

# Fonds BNI

À moins d'indication contraire, tous les fonds énumérés ci-dessous offrent des titres de la *Série Investisseurs* et, s'il y a une indication à cet effet, des titres de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série O*, de *Série R*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série T*, de *Série E*, de *Série FT*, de *Série N*, de *Série NR*, de *Série H*, de *Série FH*, de *Série Conseillers-2*, de *Série F-2*, de *Série Investisseurs-2* et de *Série R-2* et, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, des titres de *Série Conseillers-\$US*, de *Série F-\$US*, de *Série FT-\$US*, de *Série O-\$US* et de *Série T-\$US*.

## Notice annuelle datée du 14 mai 2020

### FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Fonds de marché monétaire BNI <sup>1-2-3</sup>

### FONDS DE COURT TERME ET DE REVENU

Fonds de revenu à taux variable BNI <sup>1-2-3-4-7-9</sup>

Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI <sup>1-2-3</sup>

Fonds d'obligations BNI <sup>1-2-3-4-16</sup>

Fonds de revenu BNI

Fonds de dividendes BNI <sup>1-2-3-4-16</sup>

Fonds d'obligations mondiales BNI <sup>1-3</sup>

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI <sup>1-2-3-4-7-9 \*\*\*</sup>

Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI <sup>1-2-3-4-5-6</sup>

Fonds d'obligations corporatives BNI <sup>1-2-3-10-11</sup>

Fonds d'obligations à rendement élevé BNI <sup>1-2-3-4-5-6-10-11</sup>

Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI <sup>1-2-3</sup>

Fonds d'actions privilégiées BNI <sup>1-2-3</sup>

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI <sup>1-2-3-8 \*\*</sup>

Fonds de placements présumés sûrs BNI <sup>1-2-3</sup>

### PORTEFEUILLES BNI

Portefeuille Prudent BNI<sup>4-16-17</sup>

Portefeuille Conservateur BNI<sup>4-16-17</sup>

Portefeuille Pondéré BNI<sup>4-16-17</sup>

Portefeuille Équilibré BNI<sup>4-14-15-16-17</sup>

Portefeuille Croissance BNI<sup>4-16</sup>

Portefeuille Actions BNI<sup>4-16-17</sup>

### FONDS DIVERSIFIÉS

Fonds diversifié Prudent Banque Nationale

Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale

Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale

Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale

Fonds diversifié Croissance Banque Nationale

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI <sup>1-2-3-5-6-8 \*\*</sup>

Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI <sup>1-2-3-5-6-12-13</sup>

Fonds de répartition tactique d'actifs BNI <sup>1-2-3-10-11 \*\*</sup>

### FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI <sup>1-2-3-5-6-8 \*\*</sup>

Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI <sup>1-2-3</sup>

Fonds d'actions canadiennes BNI <sup>1-2-3-14-15-16</sup>

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI <sup>1-2-3-4-5-6</sup>

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI <sup>1-2-3-4-16</sup>

Fonds de petite capitalisation BNI <sup>1-2-3-4-10-11</sup>

Fonds croissance Québec BNI <sup>1-2</sup>

### FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI <sup>1-2-3</sup>

Fonds d'actions mondiales BNI <sup>1-2-3-5-6-14-15-16</sup>

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI <sup>1-3</sup>

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI <sup>1-2-3-5-6-10-11-12-13</sup>

Fonds de dividendes américains BNI <sup>1-2-3</sup>

Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI <sup>1-2-3-4-5-6-12-13</sup>

Fonds d'actions américaines BNI <sup>1-2-3-5-6</sup>

Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI <sup>1-2-3-4-5-6-10-11-12-13</sup>

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI <sup>1-2-3-4-10-11 \*\*</sup>

Fonds Westwood de marchés émergents BNI <sup>1-2-3</sup>

### FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds de ressources BNI <sup>1-2</sup>

Fonds de métaux précieux BNI <sup>1</sup>

Fonds de science et de technologie BNI <sup>1</sup>

### FONDS INDICIELS

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI <sup>3 \*\*</sup>

Fonds indiciel canadien BNI <sup>3</sup>

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI <sup>3 \*\*</sup>

Fonds indiciel américain BNI <sup>3-4</sup>

Fonds indiciel d'actions américaines BNI <sup>3 \*\*</sup>

Fonds indiciel américain neutre en devises BNI <sup>3</sup>

Fonds indiciel international BNI <sup>3-4</sup>

Fonds indiciel d'actions internationales BNI <sup>3 \*\*</sup>

Fonds indiciel international neutre en devises BNI <sup>3</sup>

### PORTEFEUILLES PRIVÉS BNI

#### Portefeuilles privés de revenu fixe

Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI <sup>1-2 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI <sup>1-2-10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI <sup>1-2 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'obligations américaines BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI <sup>1-2-10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

#### Portefeuille privé équilibré

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

#### Portefeuilles privés d'actions canadiennes

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI <sup>1-2-5-6-10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI <sup>1-2-5-6-10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

#### Portefeuilles privés d'actions mondiales

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions américaines BNI <sup>1-2-3-5-6-10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI <sup>1-2-5-6-10-11-12-13 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions internationales BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI <sup>1-2-5-6-10-11-12-13 \*\*</sup>

Portefeuille privé tactique d'actions BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actifs réels BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actifs réels BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

Portefeuille privé d'actifs réels BNI <sup>10-11 \*\*</sup>

### PORTEFEUILLES MÉRITAGE

#### Portefeuilles Méritage d'actions

Portefeuille Méritage Actions canadiennes <sup>1-2-3-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes <sup>1-2-5-7 \*-\*\*</sup>

Portefeuille Méritage Actions mondiales <sup>1-2-3-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales <sup>1-2-5-7 \*-\*\*</sup>

Portefeuille Méritage Actions américaines <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Actions internationales <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

#### Portefeuilles Méritage d'investissement

Portefeuille Méritage Conservateur <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Modéré <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Équilibré <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Croissance <sup>1-2-3-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Catégorie Croissance <sup>1-2-5-7 \*-\*\*</sup>

Portefeuille Méritage Croissance Plus (auparavant Portefeuille

Méritage Croissance dynamique) <sup>1-2-3-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus (auparavant

Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique) <sup>1-2-5-7 \*-\*\*</sup>

#### Portefeuilles Méritage de revenu

Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié <sup>1-2-3 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage revenu Conservateur <sup>1-2-3 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage revenu Modéré <sup>1-2-3 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage revenu Équilibré <sup>1-2-3 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage revenu Croissance <sup>1-2-3 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus (auparavant Portefeuille

Méritage revenu Croissance dynamique) <sup>1-2-3 \*\*</sup>

#### Portefeuilles Méritage mondiaux

Portefeuille Méritage mondial Conservateur <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage mondial Modéré <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage mondial Équilibré <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

Portefeuille Méritage mondial Croissance <sup>1-2-3-5-6 \*\*</sup>  
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance <sup>1-2-5-6 \*-\*\*</sup>  
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus (auparavant Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique) <sup>1-2-3-5-6 \*\*</sup>  
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus (auparavant Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique) <sup>1-2-5-6 \*-\*\*</sup>

#### Portefeuilles Méritage FNB tactiques

Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe <sup>1-2-7-9 \*\*</sup>  
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>  
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>  
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>  
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions <sup>1-2-5-6 \*\*</sup>

- |   |  |
|---|--|
| (1) Titres de la <i>Série Conseillers</i> également | (10) Titres de la <i>Série N</i> également               |
| (2) Titres de la <i>Série F</i> également           | (11) Titres de la <i>Série NR</i> également              |
| (3) Titres de la <i>Série O</i> également           | (12) Titres de la <i>Série H</i> également               |
| (4) Titres de la <i>Série R</i> également           | (13) Titres de la <i>Série FH</i> également              |
| (5) Titres de la <i>Série F5</i> également          | (14) Titres de la <i>Série Conseillers-2</i> également   |
| (6) Titres de la <i>Série T5</i> également          | (15) Titres de la <i>Série F-2</i> également             |
| (7) Titres de la <i>Série T</i> également           | (16) Titres de la <i>Série Investisseurs-2</i> également |
| (8) Titres de la <i>Série E</i> également           | (17) Titres de la <i>Série R-2</i> également             |
| (9) Titres de la <i>Série FT</i> également          |  |

\* Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale

\*\* Ce fonds n'offre pas de titres de *Série Investisseurs*.

\*\*\* Ce fonds offre également des titres de *Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US*.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Date de création des fonds et autres événements importants</b> .....	<b>6</b>
<b>Restrictions en matière de placements</b> .....	<b>26</b>
Objectif et stratégies de placement .....	26
Pratiques et restrictions ordinaires .....	27
Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements .....	27
Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant .....	27
Titres de créance.....	28
Titres d'émetteurs reliés ou apparentés non négociés en bourse .....	28
Placements dans certains fonds négociés en bourse .....	29
Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié .....	29
Opérations entre fonds.....	29
Fonds d'obligations mondiales BNI, Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI.....	30
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI .....	30
Couverture des options de vente.....	32
<b>Description des titres offerts par les fonds</b> .....	<b>33</b>
Votes .....	34
Assemblées des porteurs .....	34
Description des séries .....	35
<b>Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des titres</b> .....	<b>38</b>
<b>Évaluation des titres en portefeuille</b> .....	<b>40</b>
<b>Achats, substitutions, conversions et rachats de titres</b> .....	<b>41</b>
Traitement d'un ordre d'achat.....	41
Programme d'investissement systématique .....	42
Traitement d'un ordre de rachat .....	42
Programme de retraits systématiques .....	43
Substitution.....	44
Conversion .....	44
<b>Situation fiscale des fonds et des investisseurs</b> .....	<b>44</b>
Tous les fonds .....	45
Fonds constitués en fiducie .....	45
Fonds constitués en société .....	47
Actionnaires d'un fonds constitué en société.....	48
Tous les porteurs de titres .....	48
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés</b> .....	<b>49</b>
<b>Responsabilité des activités des fonds</b> .....	<b>49</b>
Gestion des fonds .....	49
Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc. ....	50
Administrateurs et membres de la haute direction de la Corporation Fonds Banque Nationale .....	52
Gestionnaires de portefeuille .....	52
1. Corporation Fiera Capital.....	52
2. Westwood International Advisors, Inc. ....	55
3. Intact Gestion de placements inc.....	56
4. CI Investments Inc. ....	57
5. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada .....	57
5.1 Mellon Investments Corporation .....	58
5.2 Newton Investment Management Limited .....	59
6. Jarislowsky, Fraser Limitée .....	59
7. Placements Montrusco Bolton inc.....	60
8. Gestion d'actifs FNB Capital inc.....	61
9. Trust Banque Nationale inc.....	61
9.1 Rothschild & Co Asset Management US Inc.....	62
9.2 CI Investments Inc. ....	63
9.3 RBC Gestion mondiale d'actifs inc.....	63
9.4 Corporation Fiera Capital.....	64
9.5 Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP .....	64
9.6 Gestion d'actifs BNY Mellon Canada .....	64

9.7	J.P. Morgan Investment Management inc.....	64
10.	Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP.....	65
11.	Corporation Financière Mackenzie.....	66
	Placeurs principaux et distributeurs.....	66
	Décisions relatives au courtage.....	67
1.	Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage.....	67
2.	Décisions relatives au courtage pour le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI.....	68
3.	Décisions relatives au courtage pour le Fonds d'actions américaines SmartData et le Fonds d'actions internationales SmartData BNI.....	68
4.	Décisions relatives au courtage pour les Portefeuilles Méritage.....	69
	Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts.....	69
	Services administratifs et opérationnels.....	70
	Auditeurs.....	70
	Mandataire chargé des prêts de titres.....	71
	Principaux porteurs de titres.....	71
	Membres du groupe.....	84
	<b>Gouvernance des fonds.....</b>	<b>85</b>
	Généralités.....	85
	Comité d'examen indépendant.....	85
	Gestion des risques.....	86
	Politiques relatives aux opérations sur les dérivés.....	86
	Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres.....	87
	Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration.....	87
1.	Corporation Fiera Capital.....	87
2.	Westwood International Advisors, Inc.....	88
3.	Intact Gestion de placements inc.....	89
4.	CI Investments Inc.....	89
5.	Mellon Investments Corporation.....	90
6.	Jarislowsky, Fraser Limitée.....	91
7.	Placements Montrusco Bolton inc.....	92
8.	Gestion d'actifs FNB Capital inc.....	93
9.	Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP.....	95
10.	Trust Banque Nationale inc.....	96
10.1	Politique applicable à tous les fonds à l'exception du Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI, du Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI.....	96
10.2	Politique applicable au Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI, au Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI et au Fonds indiciel d'actions internationales BNI.....	97
11.	Corporation Financière Mackenzie.....	97
12.	RBC Gestion mondiale d'actifs inc.....	99
13.	J.P. Morgan Investment Management inc.....	100
14.	Newton Investment Management Limited.....	104
	Conflits d'intérêts.....	104
	Réduction sur les frais de gestion.....	105
	Site Internet.....	106
	<b>Litiges et instances administratives.....</b>	<b>106</b>
	<b>Conventions importantes.....</b>	<b>106</b>
	<b>Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur.....</b>	<b>110</b>
	<b>Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur (suite).....</b>	<b>111</b>
	<b>Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal.....</b>	<b>112</b>
	<b>Attestation du placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal.....</b>	<b>113</b>

## Introduction

La présente notice annuelle fournit des renseignements au sujet des Fonds BNI. Il s'agit d'un complément à l'information contenue dans le prospectus simplifié, qui devrait être lu conjointement avec la présente notice annuelle.

Dans cette notice annuelle, *vous*, *vos* et *votre* désignent l'investisseur, alors que *nous*, *nos*, et *notre* désignent Banque Nationale Investissements inc., le gestionnaire des fonds. Le siège de chaque fonds est situé au 1155, rue Metcalfe, 5<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4S9.

L'ensemble des organismes de placement collectif (« OPC ») que nous offrons aux termes du prospectus simplifié sont désignés aux présentes par le terme « Fonds BNI » ou les « fonds » et individuellement, un « fonds ».

Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI, le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI et le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI sont aussi désignés collectivement par le terme « Fonds Jarislowsky Fraser BNI ».

Le Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI, le Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, le Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, le Portefeuille privé revenu fixe non-traditionnel BNI, le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, le Portefeuille privé d'actions privilégiées BNI, le Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, le Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, le Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions internationales BNI, le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI, le Portefeuille privé appréciation du capital non-traditionnel BNI et le Portefeuille privé d'actifs réels BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles privés BNI ».

Le Portefeuille Prudent BNI, le Portefeuille Conservateur BNI, le Portefeuille Pondéré BNI, le Portefeuille Équilibré BNI, le Portefeuille Croissance BNI et le Portefeuille Actions BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles BNI ».

Le Portefeuille Méritage Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Actions américaines, le Portefeuille Méritage Actions internationales, le Portefeuille Méritage Conservateur, le Portefeuille Méritage Modéré, le Portefeuille Méritage Équilibré, le Portefeuille Méritage Croissance, le Portefeuille Méritage Croissance Plus, le Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié, le Portefeuille Méritage revenu Conservateur, le Portefeuille Méritage revenu Modéré, le Portefeuille Méritage revenu Équilibré, le Portefeuille Méritage revenu Croissance, le Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus, le Portefeuille Méritage mondial Conservateur, le Portefeuille Méritage mondial Modéré, le Portefeuille Méritage mondial Équilibré, le Portefeuille Méritage mondial Croissance, le Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus, le Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe, le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance, le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance et le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus sont collectivement désignés les « Portefeuilles Méritage ».

Si vous investissez dans les fonds autres que le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance et le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus (les « fonds constitués en société »), vous achetez des parts d'une fiducie et êtes un « porteur de parts ». Si vous investissez dans les fonds constitués en société, vous achetez des actions d'une société et êtes un « actionnaire ». Les fonds autres que les fonds constitués en société sont collectivement appelés les « fonds constitués en fiducie ». Lorsque vous investissez dans les portefeuilles constitués en société, vous achetez des actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. Les parts et les actions des fonds sont appelées collectivement les « titres », et les porteurs de parts et les actionnaires sont appelés collectivement les « porteurs de titres ».

## Date de création des fonds et autres événements importants

Nous avons établi les fonds (à l'exception des Portefeuilles privés BNI, des Portefeuilles Méritage constitués en société, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI) par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Nous avons établi les Portefeuilles privés BNI, le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le Fonds de placements présumés sûrs BNI et le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province du Québec. Les Portefeuilles Méritage constitués en société sont des catégories d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale, une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois du Canada. Le tableau qui suit indique la date à laquelle chaque fonds a été créé de même que les changements importants survenus au cours des dix dernières années se rapportant aux fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de marché monétaire BNI <sup>5-6-10-12-14-17-18-26</sup>	21 décembre 1990	Auparavant connu sous la dénomination Fonds de marché monétaire Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de bons du Trésor Altamira et le Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds de revenu à taux variable BNI <sup>22-27-30</sup>	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI <sup>5-6-10-26</sup>	1 <sup>er</sup> août 1991	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'hypothèques Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 12 mai 2016.	En date du 12 juin 2009, le Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira a été fusionné avec ce fonds.  L'objectif de placement et les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiés le 12 mai 2016.
Fonds d'obligations BNI <sup>5-6-8-10-14-26-36</sup>	18 novembre 1966	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 19 mai 2017, le Fonds d'obligations à long terme BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de revenu BNI <sup>1-3-4-10</sup>	19 février 1970	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu Altamira (avant 12 mai 2014) et Fonds de revenu Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le fiduciaire et le dépositaire du fonds, RBC Dexia Investment Services Trust, a été remplacé par Société de fiducie Natcan.
Fonds de dividendes BNI <sup>5-6-8-10-26-36</sup>	10 août 1992	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de dividendes Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. a été fusionné avec ce fonds.  En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations mondiales BNI <sup>5-6-10-26</sup>	10 janvier 1995	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations mondiales RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds d'obligations mondiales Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds d'obligations mondial Altamira et le Fonds de revenu à court terme Global Altamira ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI <sup>30-38</sup>	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	<p>Depuis le 13 février 2015, les parts de la <i>Série T</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série Conseillers</i> ») et de la <i>Série FT</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série F</i> ») du Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale, assorties de l'option de règlement en dollars américains, ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du 12 mai 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de changer la désignation de certaines séries. Les parts des <i>Séries Conseillers, F et Investisseurs</i> sont dorénavant respectivement offertes sous la désignation <i>Séries T, FT et R</i>. La déclaration de fiducie a également été amendée afin d'ajouter des parts de <i>Séries Conseillers, F et Investisseurs</i> à ce fonds.</p> <p>En date du 19 mai 2017, le Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 31 janvier 2018, Standish Mellon Asset Management Company LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, Standish Mellon Asset Management Company LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p> <p>En date du 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date sous le nom Mellon Investments Corporation.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	18 novembre 2016		En date du 10 décembre 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Janus Capital Management LLC à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'obligations corporatives BNI 10-26-50	1 <sup>er</sup> juin 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations corporatives Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI 5-6-8-10-16-20-26-50	19 décembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds obligataire à haut rendement Altamira a été fusionné avec ce fonds.  Le ou vers le 24 février 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI 5-26-30	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Omega actions privilégiées (avant le 12 mai 2014) et Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'actions privilégiées BNI 12-26-30	12 octobre 2012	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions privilégiées Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	



Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI <sup>23</sup>	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu (avant le 31 août 2016) et Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018)	
Fonds de placements présumés sûrs BNI <sup>47</sup>	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée fiducies et successions TBN (avant le 4 juillet 2017) et Caisse privée de placements présumés sûrs (entre le 4 juillet 2017 et le 14 mai 2019)	Avant le 14 mai 2019, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2019, des parts de <i>Série Conseillers</i> , de <i>Série F</i> , de <i>Série Investisseurs</i> et de <i>Série O</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille Prudent BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Prudent BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Conservateur BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Pondéré BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Équilibré BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Croissance BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Croissance BNI et le Fonds de répartition d'actifs BNI ont été fusionnés avec ce fonds.
Portefeuille Actions BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Actions BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale <sup>5-6-10-26</sup>	29 juillet 1998		Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.  En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Corporation Fiera Capital est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale <small>5-6-10-26</small>	29 juillet 1998		<p>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale <small>5-6-10-26</small>	29 juillet 1998		<p>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale <small>5-6-10-26</small>	22 décembre 1986		<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds équilibré Altamira et le Fonds de retraite équilibré Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale <sup>5-6-10-26</sup>	29 juillet 1998		<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds diversifié mondial Altamira a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI <sup>23-24-25</sup>	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré Sa dénomination a changé le 31 août 2016.	
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI <sup>30-33</sup>	15 juin 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu et de croissance américain stratégique Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI <sup>48</sup>	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée d'allocation tactique d'actifs (avant le 14 mai 2019)	Avant le 14 mai 2019, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2019, des parts de <i>Série Conseillers</i> , de <i>Série F</i> , de <i>Série N</i> , de <i>Série NR</i> et de <i>Série O</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI <sup>23-24-25</sup>	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes (avant le 31 août 2016) et Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018).	
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015		En date du 1 <sup>er</sup> août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions canadiennes BNI 5-6-10-14-26-36-37	14 novembre 1988	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds de valeur canadien Altamira a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 31 août 2016, Jarislowsky Fraser Limitée est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>En date du 19 mai 2017, le Fonds de dividendes élevés BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI 7-8-16-20-21-26	15 octobre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Frontière Nord <sup>MD</sup> Banque Nationale/Fidelity (avant le 12 juin 2009), Fonds Omega actions canadiennes (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des actions canadiennes.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.</p> <p>En date du 15 juin 2009, CI Investments Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Global Holdings Inc. (maintenant CI Global Investments Inc.) est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>En date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, CI Global Investments Inc. a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Investments Inc. demeure gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI 1-2-3-4-5-8-10-14-26-36	30 septembre 1987	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds de croissance Altamira Limitée a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 19 mai 2017, la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale a été fusionnée avec ce fonds.</p> <p>Le 30 octobre 2017, Corporation Financière Mackenzie est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de petite capitalisation BNI <sup>5-6-8-10-26-50</sup>	25 février 1988	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 <sup>er</sup> juin 2010, passant de National Bank Small Capitalization Fund à National Bank Small Cap Fund.  Auparavant connu sous la dénomination de Fonds petite capitalisation Banque Nationale (avant le 6 mars 2017) et Fonds petite capitalisation BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 12 juin 2009, le Fonds de capital Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds croissance Québec BNI <sup>5-6-10-15-26</sup>	23 juillet 1999	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds croissance Québec Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds croissance Québec Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds croissance Québec Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015		En date du 1 <sup>er</sup> août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions mondiales BNI <sup>5-6-10-14-16-20-26-36-37</sup>	28 janvier 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions mondiales Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de valeur mondial Altamira et le Fonds économie d'avenir Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.  En date du 12 mai 2017, le Fonds sciences de la santé BNI a été fusionné avec ce fonds.  En date du 19 mai 2017, le Fonds Westwood de dividendes mondial BNI, le Fonds Westwood actions mondiales BNI, le Fonds d'actions européennes BNI, le Fonds Asie-Pacifique BNI et le Fonds de petites capitalisations mondiales BNI ont été fusionnés avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI 7-26-39	11 octobre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Portefeuille internationale Banque Nationale/Fidelity (avant le 8 mai 2006), Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity (entre le 8 mai 2006 et le 12 juin 2009), Fonds Omega actions mondiales (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 1 <sup>er</sup> septembre 2017).	<p>Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des titres de participation de compagnies étrangères.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.</p> <p>En date du 15 juin 2009, Fidelity Investments Canada s.r.i. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>En date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors, LLC a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à cette même date.</p>
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI 33-39-50	25 janvier 2016		<p>En date du 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, The Boston Company Asset Management, LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p> <p>En date du 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date sous le nom Mellon Investments Corporation.</p>
Fonds de dividendes américains BNI 30	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de dividendes américains Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI 5-8-10-16-20-26-30-34	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Omega Consensus actions américaines (avant le 12 mai 2014) et Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	En date du 3 mars 2017, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions américaines BNI 1-2-3-4-7-10-14-16-19-20-26	18 mai 1993	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds américain de grandes sociétés Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds d'actions américaines Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions américaines Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds américain Sélect Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du 12 juin 2009, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans des sociétés américaines de toutes capitalisations. À la même date, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI 5-8-10-16-20-26-30-34-50	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Omega Consensus actions internationales (avant le 12 mai 2014) et Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	En date du 3 mars 2017, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI 45	27 juin 2005	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée marchés émergents TBN (avant le 23 octobre 2015) et Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (entre le 23 octobre 2015 et le 5 décembre 2018).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.  En date du ou vers le 10 décembre 2018, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada ont remplacé Westwood International Advisors inc. et Aberdeen Asset Management inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a délégué ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management (North America) Limited.  En date du ou vers le 31 décembre 2019, Newton Investment Management (North America) Limited, (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fusionné avec sa filiale Newton Investment Management Limited (« NIM »). À compter de cette date, NIM est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds Westwood de marchés émergents BNI 5-6-8-10-11-26-46	21 septembre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds marchés émergents Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds Omega marchés émergents (entre le 12 juin 2009 et le 28 août 2012), Fonds Westwood marchés émergents (entre le 28 août 2012 et le 6 mars 2017) et Fonds Westwood marchés émergents BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 1 <sup>er</sup> avril 2005, la firme Baillie Gifford Overseas Limited est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.  En date du 12 juin 2009, le Fonds de découvertes mondiales Altamira a été fusionné avec ce fonds.  En date du 28 août 2012, Westwood International Advisors Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Baillie Gifford Overseas Limited a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à la même date.
Fonds de ressources BNI 1-2-3-4-5-10-15-26	10 novembre 1989	Auparavant connu sous la dénomination Fonds ressources Altamira (avant le 12 mai 2014), Fonds ressources Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017) et Fonds ressources BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 12 juin 2009, le Fonds ressources naturelles Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.  En date du 12 mai 2017, le Fonds énergie BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de métaux précieux BNI 1-2-3-4-5-10-10a-26	27 juillet 1994	Auparavant connu sous la dénomination Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds de métaux précieux Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds de science et de technologie BNI 1-2-3-4-5-10-10a-26	3 août 1995	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Science et technologie Altamira (avant le 12 mai 2014), Fonds Science et technologie Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017) et Fonds Science et technologie BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds Commerce électronique Altamira.  En date du 12 juin 2009, le Fonds technologies mondiales Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	14 mai 2018		



Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel canadien BNI 1-2-3-4-5-8-10-26	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel canadien Précision Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds indiciel canadien Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel canadien Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel canadien Banque Nationale et le Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	14 mai 2018		
Fonds indiciel américain BNI 5-6-10-26-32	27 janvier 1999	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel américain RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds indiciel américain Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel américain Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel américain Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	14 mai 2018		
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI 1-2-3-4-5-8-10-19-26	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER américain Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007), Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel américain neutre en devises Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira.  En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel international BNI <sup>5-6-10-26-32</sup>	29 juillet 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel international RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds indiciel international Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel international Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel international Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	14 mai 2018		
Fonds indiciel international neutre en devises BNI <sup>1-2-4-5-8-10-19-26</sup>	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER international Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007), Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel international neutre en devises Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel international neutre en devises Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel européen Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	25 janvier 2016		En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI <sup>28-31</sup>	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.  Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI <sup>28</sup>	14 mai 2015		
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	18 mars 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations américaines (avant le 23 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI <sup>28-31</sup>	20 novembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations corporatives TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations à haut rendement TBN (avant le 23 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.  Le ou vers le 24 février 2020, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. à titre de sous-gestionnaire du portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée actions privilégiées TBN (avant le 23 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI <sup>29</sup>	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI <sup>29</sup>	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI <sup>29-31</sup>	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	<p>Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.</p> <p>En date du 31 août 2016, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds et CI Investments Inc. est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI <sup>29-31</sup>	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	<p>Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.</p> <p>En date du ou vers le 15 janvier 2018, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.* est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>*Phillips, Hager &amp; North gestion de placements®, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	20 novembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée actions de croissance TBN (avant le 23 octobre 2015), et de Portefeuille d'actions canadiennes petite capitalisation BNI (entre le 23 octobre 2015 et le 14 mai 2018).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI <sup>29</sup>	14 mai 2015		Depuis le 14 mai 2019, le fonds offre une ou plusieurs séries par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'actions américaines BNI <sup>29-31-49</sup>	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions américaines TBN (avant le 14 mai 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI 29-31-35	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions américaines TBN (avant le 14 mai 2015).	<p>Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.</p> <p>En date du 12 mai 2017, le Portefeuille privé américain croissance &amp; revenu BNI et le Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI ont été fusionnés avec ce fonds.</p>
Portefeuille privé d'actions internationales BNI	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions internationales TBN (avant le 23 octobre 2015).	<p>Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 30 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.</p> <p>Le ou vers le 22 juillet 2019, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Invesco Canada Ltd. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI 29-31-35	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions internationales TBN (avant le 14 mai 2015).	<p>Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.</p> <p>En date du 12 mai 2017, le Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	10 octobre 2017	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé tactique Actions BNI (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018)	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	23 octobre 2015		<p>En date du 4 mars 2016, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. The Boston Company Asset Management, LLC est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>Les stratégies de placement du fonds ont également été modifiées afin de refléter l'approche de placement spécifique à The Boston Company Asset Management, LLC, laquelle met l'accent sur une combinaison de placements axés sur le revenu et la croissance. Le fonds continue d'investir dans des catégories d'actifs similaires, dans des secteurs d'activités associés aux actifs réels tels que l'infrastructure et l'immobilier.</p> <p>En date du 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, The Boston Company poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p> <p>En date du 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date sous le nom Mellon Investments Corporation.</p>
Portefeuille Méritage Actions canadiennes <sup>1-5-41-42-43</sup>	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions canadiennes (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes <sup>40-44</sup>	23 mars 2011	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage Catégorie actions canadiennes (avant le 14 mai 2018).	En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Actions canadiennes.
Portefeuille Méritage Actions mondiales <sup>1-5-41-42-43</sup>	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions mondiales (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales <sup>40-44</sup>	23 mars 2011	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage Catégorie actions mondiales (avant le 14 mai 2018).	En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Actions mondiales.
Portefeuille Méritage Actions américaines <sup>1-5-41-43</sup>	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions américaines (avant le 14 mai 2018).	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage Actions internationales <sup>1-5-41-43</sup>	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions internationales (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage Conservateur <sup>1-5-41-43</sup>	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Modéré <sup>1-5-41-43</sup>	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Équilibré <sup>1-5-41-43</sup>	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Croissance <sup>1-5-41-42-43</sup>	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance <sup>40-42-44</sup>	23 mars 2011		En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Croissance.
Portefeuille Méritage Croissance Plus <sup>1-5-41-43</sup>	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage Actions (avant le 18 août 2016) et Portefeuille Méritage Croissance dynamique (entre le 18 août 2016 et le 14 mai 2020); La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 <sup>er</sup> avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Portfolio à Meritage Dynamic Growth Portfolio.	
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus <sup>40-44</sup>	23 mars 2011	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage Catégorie Actions (avant le 18 août 2016) et Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique (entre le 18 août 2016 et le 14 mai 2020)	En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Croissance Plus (auparavant connu sous la dénomination « Portefeuille Méritage Actions »).
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié <sup>41-43</sup>	29 octobre 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage revenu Conservateur <sup>1-5-41-42</sup>	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Modéré <sup>1-5-41-42</sup>	25 septembre 2006		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage revenu Équilibré <sup>1-5-41-42</sup>	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Croissance <sup>1-5-41-42</sup>	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus <sup>1-5-41-42</sup>	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage revenu Actions (avant le 18 août 2016) et Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique (entre le 18 août 2016 et le (14 mai 2020));  La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 <sup>er</sup> avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Income Portfolio à Meritage Dynamic Growth Income Portfolio.	
Portefeuille Méritage mondial Conservateur	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Modéré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Équilibré	28 août 2014	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage revenu et croissance mondial. Sa dénomination a changé le 15 janvier 2016.	
Portefeuille Méritage mondial Croissance	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus	22 février 2016	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 <sup>er</sup> avril 2017, passant de Meritage Global Aggressive Growth Portfolio à Meritage Global Dynamic Growth Portfolio.  Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique (avant le 14 mai 2020).	



Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	22 février 2016	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 <sup>er</sup> avril 2017, passant de Meritage Global Aggressive Growth Class Portfolio à Meritage Global Dynamic Growth Class Portfolio.  Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique (avant le 14 mai 2020).	
Portefeuille Méritage FNB Revenu fixe	18 août 2016	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage FNB revenu fixe (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	18 août 2016		

1. En date du 1<sup>er</sup> novembre 2008, Services de placements Altamira inc., alors gestionnaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Itée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire du fonds. Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
2. En date du 1<sup>er</sup> novembre 2008, Services de placements Altamira inc., alors fiduciaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Itée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue fiduciaire du fonds. Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
3. En date du 12 juin 2009, les parts existantes de ce fonds ont été redésignées en tant que parts de la *Série Investisseurs*.
4. En date du 12 juin 2009, Société de fiducie Natcan a remplacé Placements Banque Nationale inc. à titre de fiduciaire de ce fonds. Suite à ce remplacement, Société de fiducie Natcan est devenue fiduciaire pour tous les Fonds BNI (auparavant les Fonds Banque Nationale). Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
5. En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.
6. En date du 1<sup>er</sup> juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de modifier la version anglaise de la dénomination du Fonds petite capitalisation Banque Nationale.
7. En date du 1<sup>er</sup> juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de créer le Fonds d'obligations corporatives BNI (auparavant Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale).
8. En date du 27 mai 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce fonds.
9. En date du 28 octobre 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
10. En date du 2 avril 2012, Corporation Fiera Capital est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
- 10a. En date du 28 mai 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de clarifier l'objectif de placement du Fonds Science et technologie Banque Nationale.
11. En date du 28 août 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* et de *Série O* à ce fonds.
12. En date du 12 octobre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de créer le Fonds d'actions privilégiées BNI (auparavant Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale).
13. En date du 30 novembre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
14. En date du 11 décembre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
15. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
16. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F5* à ce fonds.
17. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Institutionnelle* à ce fonds.
18. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série M* à ce fonds.
19. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
20. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série T5* à ce fonds.
21. En date du 2 avril 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.

- <sup>22</sup> En date du 19 décembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série T* à ce fonds.
- <sup>23</sup> En date du 30 septembre 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série O* à ce fonds.
- <sup>24</sup> En date du 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série F5* à ce fonds.
- <sup>25</sup> En date du 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série T5* à ce fonds.
- <sup>26</sup> En date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'y intégrer les frais d'administration fixes.
- <sup>27</sup> En date du 14 mai 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série FT* à ce fonds.
- <sup>28</sup> En date du 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* à ce fonds.
- <sup>29</sup> En date du 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* et de *Série T5* à ce fonds.
- <sup>30</sup> En date du 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs* à ce fonds.
- <sup>31</sup> En date du 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série N* et de *Série NR* à ce fonds.
- <sup>32</sup> En date du 14 juillet 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce fonds.
- <sup>33</sup> En date du 10 août 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
- <sup>34</sup> En date du 3 mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
- <sup>35</sup> En date du 1<sup>er</sup> mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
- <sup>36</sup> En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs-2* à ce fonds.
- <sup>37</sup> En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-2* et de *Série F-2* à ce fonds.
- <sup>38</sup> En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-\$US*, *Série F-\$US*, *Série FT-\$US*, *Série O-\$US* et *Série T-\$US* à ce fonds.
- <sup>39</sup> En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- <sup>40</sup> En date du 29 octobre 2013, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin de permettre à celle-ci de racheter les actions d'une série des portefeuilles constitués en société.
- <sup>41</sup> En date du 29 octobre 2013, la déclaration de fiducie des Portefeuilles Méritage a été amendée afin d'intégrer les frais d'administration fixes à tous les fonds.
- <sup>42</sup> En date du 29 octobre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- <sup>43</sup> En date du 28 août 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F5* et/ou de *Série O* et/ou de *Série T5* à ce fonds.
- <sup>44</sup> En date du 28 août 2014, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin d'ajouter des actions de *Série F5* aux portefeuilles constitués en société.
- <sup>45</sup> En date du 16 novembre 2018, la déclaration de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries Conseillers, F, O et R* à ce fonds.
- <sup>46</sup> En date du 11 janvier 2019, la *Série R* du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, laquelle ne comptait plus aucun porteur, a été fermée.
- <sup>47</sup> En date du 14 mai 2019, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries Investisseurs, Conseillers, F, O* à ce fonds.
- <sup>48</sup> En date du 14 mai 2019, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries Conseillers, F, N, NR et O* à ce fonds.
- <sup>49</sup> En date du 14 mai 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- <sup>50</sup> En date du 14 mai 2020, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Séries N et NR* à ce fonds.

## Restrictions en matière de placements

### Objectif et stratégies de placement

Le prospectus simplifié des fonds décrit leurs stratégies et leur objectif de placement. L'objectif de placement d'un fonds ne peut être modifié, à moins que cette modification ne soit approuvée par les porteurs de titres à une assemblée tenue expressément à cette fin, tel qu'indiqué ci-après à la rubrique « Assemblées des porteurs ». Nous pouvons modifier à notre gré la stratégie de placement de chacun des fonds à l'occasion sans avoir à vous en informer. Toutefois, si nous avons l'intention de procéder à un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), nous émettrons un communiqué exposant la nature et la substance du changement et déposerons une modification du prospectus simplifié des fonds conformément aux règles applicables de la législation en valeurs mobilières. Aux termes du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un fonds constitue un changement important si un investisseur raisonnable le considérerait comme important au moment de décider s'il doit souscrire ou conserver des titres du fonds.

## Pratiques et restrictions ordinaires

Nous gérons les fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Sauf tel que décrit ci-dessous, chacun des fonds a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement imposées par la législation applicable, dont le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie dans le but de veiller à ce que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds soient gérés convenablement. Les fonds sont notamment assujettis à l'article 4.1 du Règlement 81-102, qui interdit certains placements lorsque certaines personnes liées peuvent avoir un intérêt dans ces placements.

Les fonds, à l'exception du Fonds de marché monétaire BNI, du Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI, du Fonds d'obligations BNI, du Fonds de revenu BNI, du Fonds d'obligations mondiales BNI, du Fonds d'obligations corporatives BNI, du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, du Fonds d'actions privilégiées BNI, du Fonds de petite capitalisation BNI, du Fonds croissance Québec BNI, du Fonds d'actions mondiales BNI, du Fonds d'actions américaines BNI, du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, du Fonds de ressources BNI, du Fonds de métaux précieux BNI, du Fonds de science et technologie BNI, du Fonds indiciel canadien BNI, du Fonds indiciel américain BNI, du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI, du Fonds indiciel international BNI, du Fonds indiciel international neutre en devises BNI, du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, du Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI, du Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, du Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, du Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI, du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, sont des fonds gérés par un courtier. À ce titre, et sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, les fonds ne peuvent faire sciemment un placement dans des titres d'un émetteur si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire de portefeuille, ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un associé ou membre du groupe du gestionnaire de portefeuille est également un associé, un administrateur, un dirigeant de l'émetteur, à moins que l'associé, le dirigeant, l'administrateur ou le salarié :

- n'ait pas participé aux décisions de placement;
- n'ait pas eu accès à l'information concernant les décisions de placement; et
- n'ait pas influé, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres documents généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement.

Cette règle ne s'applique pas si les titres visés sont émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien.

De plus, sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, un fonds géré par un courtier ne peut sciemment investir dans des titres d'un émetteur si le gestionnaire de portefeuille, un associé ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres dans les 60 jours précédents, à moins :

- que les titres ne soient émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien; ou
- que le membre du groupe du gestionnaire de portefeuille ne fasse partie d'un syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission.

## Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements

### *Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant*

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), nous avons mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI »), lequel se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Pour plus de détails au sujet du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance des fonds – Comité d'examen indépendant » de la présente notice annuelle.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation du CEI et du respect des conditions énoncées au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les lois sur les valeurs mobilières du Canada permettent que les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement soient modifiées. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, le CEI a approuvé les opérations suivantes relativement aux fonds :

- a) L'achat ou la détention de titres d'un émetteur apparenté, notamment ceux de la Banque Nationale du Canada;
- b) L'investissement dans les titres d'un émetteur lorsqu'une entité apparentée agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci;
- c) L'achat ou la vente de titres à un autre fonds d'investissement ou un compte géré qui est géré par le gestionnaire ou une société du même groupe;
- d) L'achat ou la vente, auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens, de titres de créance sur le marché secondaire (conformément à la dispense relative aux titres de créance décrite ci-dessous);
- e) L'achat ou la vente d'hypothèques, par le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI, auprès d'entités apparentées.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et procédures afin de s'assurer que les conditions relatives à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Le CEI a approuvé ces opérations sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI examine ces opérations entre apparentés au moins une fois par année.

### **Dispenses relatives aux Fonds BNI**

#### *Titres de créance*

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'effectuer certaines opérations dans des titres de créance. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de la dispense, un fonds peut, avec l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadien, ou vendre à ceux-ci, des titres de créance gouvernementaux ou des titres de créance non gouvernementaux sur le marché secondaire, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme à l'objectif de placement du fonds ou soit nécessaire pour atteindre cet objectif.

#### *Titres d'émetteurs reliés ou apparentés non négociés en bourse*

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse pourvu que certaines conditions soient respectées. Notamment, le placement doit être effectué dans un titre ayant obtenu une note approuvée (ou notation désignée) et doit être conforme à l'objectif de placement du fonds ou nécessaire à sa réalisation. Le placement doit également être approuvé par le CEI tel que décrit au Règlement 81-107 et est assujéti au respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Chacun des fonds a également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter sur le marché primaire des titres de dette d'un émetteur relié non négociés en bourse ayant une échéance de 365 jours ou plus, autres que du papier commercial adossé à des actifs, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'obtention de l'approbation du CEI.

Corporation Fiera Capital a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux fonds pour lesquels elle agit comme gestionnaire et conseiller, d'effectuer un placement dans des titres d'emprunt non négociables en bourse d'un émetteur apparenté sans obtenir le consentement préalable des porteurs de parts. Cette dispense est sujette à diverses conditions. Le placement effectué doit notamment être conforme à l'objectif de placement des fonds et doit être soumis au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107 ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

## *Placements dans certains fonds négociés en bourse*

### *Fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc.*

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (« Règlement 81-101 ») (les « FNB AlphaPro »). Cette dispense permet également aux fonds de payer des courtages lors des achats et ventes des FNB AlphaPro sur des bourses reconnues. Cette dispense est sujette à diverses conditions, notamment le respect de l'objectif de placement du fonds. Les titres d'un FNB AlphaPro ne doivent pas être vendus à découvert par un fonds et les FNB AlphaPro ne doivent pas avoir obtenu de dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102, dont celles relatives à l'utilisation de l'effet de levier.

### *Fonds négociés en bourse à levier*

Chacun des fonds, à l'exception du Fonds de marché monétaire BNI, a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à un indice de marché ou à un secteur d'activité. Contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné (les « FNB à levier »).

### *Fonds négociés en bourse gérés activement*

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir une portion de leur valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101 (les « FNB gérés activement »). Cette dispense est soumise à certaines conditions. Notamment, un fonds ne peut pas effectuer d'achat de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 30 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titres de FNB gérés activement; et plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titre de FNB américains gérés activement. Un fonds ne doit également pas acheter de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative, calculée selon la valeur au marché au moment de l'achat, serait constituée, d'une combinaison de titres de FNB gérés activement, dont l'achat et la détention sont également soumis à la dispense de FNB à levier décrite ci-dessus.

### *Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié*

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter, au terme d'un placement privé auquel participe un preneur ferme relié, des titres de participation d'un émetteur assujetti durant la période de placement des titres et durant la période de 60 jours suivant la période de placement. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de cette dispense, les fonds peuvent effectuer de telles opérations sous réserve d'obtenir l'approbation du CEI, tel que décrit au Règlement 81-107, et de respecter certaines dispositions du Règlement 81-102. L'achat doit également être conforme aux objectifs de placement des fonds.

### *Opérations entre fonds*

Aux termes de dispenses obtenues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les fonds peuvent acheter ou vendre des titres (y compris des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris ceux auxquels le Règlement 81-102 ne s'applique pas) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller (les « opérations entre fonds »). De plus, aux termes de ces dispenses, chacun des fonds est autorisé à effectuer des opérations entre fonds sur des titres négociés en bourse avec un autre fonds visé par le Règlement 81-102 au dernier cours

vendeur, plutôt qu'au cours de clôture. N'eût été de ces dispenses, les opérations entre fonds en question auraient été prohibées. Ces dispenses sont sujettes à diverses conditions. L'opération entre fonds doit notamment être conforme à l'objectif de placement du fonds et doit être soumise au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107, ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

*Fonds d'obligations mondiales BNI, Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI*

Le Fonds d'obligations mondiales BNI, le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir jusqu'à:

- (a) 20% de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci; et
- (b) 35% de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un seul émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AAA par S&P ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci.

La dispense précitée est soumise aux conditions suivantes: a) les paragraphes (a) et (b) mentionnés ci-dessus, ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur; b) tout titre qui sera acheté par les fonds en vertu de la dispense sera négocié sur un marché établi et liquide; et c) l'acquisition des titres sera conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds concerné.

*Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI*

Le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI est assujéti aux restrictions et aux pratiques établies dans la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le portefeuille du fonds compte plus de 10% de créances hypothécaires, les exigences plus larges du *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires* (le « Règlement C-29 ») s'appliqueront.

Le Règlement C-29 prévoit que le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI ne peut :

- acquérir de créances hypothécaires si cela a pour effet de réduire ses liquidités à un niveau moindre que le montant établi selon la formule suivante :

<b>Actif net du Fonds d'hypothèques (valeur au marché)</b>	<b>Montant minimum des liquidités</b>
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	100 000 \$ + 10 % sur les 1 000 000 \$ suivants
2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	200 000 \$ + 9 % sur les 3 000 000 \$ suivants
5 000 000 \$ à 9 999 999 \$	470 000 \$ + 8 % sur les 5 000 000 \$ suivants
10 000 000 \$ à 19 999 999 \$	870 000 \$ + 7 % sur les 10 000 000 \$ suivants
20 000 000 \$ à 29 999 999 \$	1 570 000 \$ + 6 % sur les 10 000 000 \$ suivants
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % sur l'excédent

- prendre d'engagements financiers à terme si les exigences de liquidités mentionnées précédemment ne sont pas respectées au moment où un paiement doit être effectué pour respecter cet engagement;
- emprunter plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, et ce, seulement afin de faire face à des demandes de rachat;

- investir dans des créances hypothécaires pour plus de 10 % de son actif net si celui-ci est inférieur à 350 000 \$;
- investir dans des créances hypothécaires sur un terrain vierge ou non développé;
- investir dans des créances hypothécaires autres que des créances en première hypothèque sur des immeubles au Canada;
- investir dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements avant que l'actif net du fonds n'atteigne 15 000 000 \$. Le montant total de telles créances hypothécaires ne peut dépasser 40 % de l'actif net du fonds. Les créances qui excèdent 20 % de l'actif net du fonds doivent être assurées par un organisme du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
- investir dans des créances hypothécaires à moins que l'immeuble n'ait fait l'objet d'une évaluation par un évaluateur compétent;
- investir dans des créances hypothécaires sur plus de 75 % de la juste valeur au cours du marché de l'immeuble hypothéqué, sauf lorsque :
  - la créance hypothécaire est assurée en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province; ou
  - la partie qui excède 75 % de la valeur est assurée par une compagnie d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou des lois sur l'assurance ou autres lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- investir dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements dont l'échéance est de plus de dix ans, ou sur d'autres types d'immeubles, dans des créances hypothécaires dont l'échéance est de plus de cinq ans. Toutefois, jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont l'échéance n'excède pas dix ans;
- investir dans une créance hypothécaire dépassant 75 000 \$ lorsque l'actif net du fonds est inférieur à 1 500 000 \$. Lorsque l'actif net du fonds est supérieur à 1 500 000 \$, mais inférieur à 50 000 000 \$, le fonds n'investira pas dans une créance hypothécaire dépassant 1 000 000 \$ ou 5 % de l'actif net du fonds, selon le moindre de ces montants. Lorsque l'actif net du fonds dépasse 50 000 000 \$, le fonds n'investira pas dans une créance hypothécaire dont la valeur est supérieure à 2 % de l'actif net du fonds;
- investir dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel l'une ou l'autre des personnes suivantes a un droit en tant que débiteur hypothécaire :
  - un haut dirigeant, un administrateur ou un fiduciaire du fonds ou de Banque Nationale Investissements inc.;
  - tout porteur de plus de 10 % des titres du fonds ou de Banque Nationale Investissements inc.;
  - une personne qui a des liens avec les personnes mentionnées aux alinéas précédents ou qui fait partie du même groupe, sauf dans le cas d'une créance hypothécaire sur une habitation unifamiliale de moins de 75 000 \$.

Le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI peut investir dans des créances hypothécaires de la Banque Nationale du Canada. Le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI peut toutefois acquérir des créances hypothécaires auprès d'autres institutions.

Lorsque le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert des créances d'autres institutions, ces créances sont acquises à un montant de capital qui produit, à tout le moins, un rendement similaire à celui qui serait autrement obtenu par la vente de créances hypothécaires auprès de prêteurs hypothécaires importants dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert des créances hypothécaires à l'un des taux suivants :

- au taux du prêteur : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement égal aux taux d'intérêt exigés pour des créances hypothécaires comparables au moment où le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert la créance hypothécaire;
- au taux de l'engagement financier à terme : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement égal au taux d'intérêt exigé pour des créances hypothécaires semblables à la date de l'engagement. La date d'engagement ne peut être plus éloignée que 120 jours avant la date d'acquisition de la créance hypothécaire par le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI;
- au taux du prêteur modifié : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement qui n'est pas inférieur à 0,25 % au taux d'intérêt exigé pour des créances comparables au moment où le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert la créance hypothécaire. L'institution prêteuse doit consentir à racheter les créances du fonds dans des circonstances avantageuses pour le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières doivent convenir que cet engagement justifie la différence de rendement pour le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI.

Conformément à l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI utilise maintenant la méthode du taux du prêteur modifié. Nous devons obtenir l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour changer de méthode.

Le rendement varie selon la méthode utilisée :

- La méthode du taux du prêteur et la méthode de l'engagement financier à terme produiront des rendements identiques à condition qu'aucun changement de taux d'intérêt ne survienne dans le délai de 120 jours.
- La méthode du taux du prêteur produira un rendement supérieur à la méthode du taux de l'engagement financier à terme, si le taux d'intérêt a grimpé au cours du délai de 120 jours.
- La méthode du cours du prêteur produira un rendement inférieur à la méthode du taux de l'engagement financier à terme, si le taux d'intérêt recule au cours du délai de 120 jours.
- La méthode du taux du prêteur produira toujours un rendement supérieur à la méthode du taux du prêteur modifié.

Nous avons obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant au Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI d'acheter ou de vendre des créances hypothécaires de la Banque Nationale du Canada et de d'autres sociétés membres du groupe. La dispense est sujette à ce que l'achat ou la vente soit conforme à l'objectif de placement du fonds et à ce que le CEI donne son approbation quant aux transactions entre apparentés. Nous avons également obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettant de ne pas déposer les rapports exigés par la législation ontarienne sur les valeurs mobilières sur les ventes et les achats de créances hypothécaires effectuées entre les fonds et la Banque Nationale du Canada ou une autre société membre du groupe. La dispense est accordée seulement sous réserve du respect de certaines conditions, notamment celle de conserver un registre de ces transactions.

#### *Couverture des options de vente*

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsqu'il prend ou maintient une position acheteur dans un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou un contrat à terme de gré à gré ou lorsqu'il conclut ou conserve une position sur un swap lorsqu'il aurait droit à des paiements aux termes du swap.

Cette dispense est sujette à la condition que les fonds détiennent une couverture en espèces (incluant la marge), le droit ou l'obligation mentionnée ci-dessus ou une combinaison de ces actifs, dans une quantité qui est suffisante, sans avoir recours à d'autres éléments d'actifs des fonds, pour que les fonds puissent satisfaire leurs obligations



aux termes du dérivé. La capacité des fonds à utiliser des options à titre de couverture est soumise à la limite de 10 % prévue par le Règlement 81-102.

## **Description des titres offerts par les fonds**

### **Fonds constitués en fiducie**

Les fonds constitués en fiducie peuvent émettre un nombre illimité de parts. Certains fonds constitués en fiducie émettent plus d'une série de parts. Les parts d'une série d'un même fonds comportent des droits et privilèges égaux. Chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans les distributions faites par le fonds (sauf en ce qui a trait aux distributions sur les frais de gestion). Lorsqu'un fonds est liquidé, chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans son actif, une fois les dettes acquittées.

Les porteurs de parts de chaque série d'un fonds ont droit à un vote par part complète détenue à toute assemblée des porteurs de parts de cette série. Des fractions de parts peuvent être émises et elles comportent les mêmes droits et privilèges et sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux parts entières, mais elles ne comportent pas de droit de vote.

Ces droits ne peuvent être modifiés que dans la mesure où la législation applicable et la déclaration de fiducie des fonds le permettent.

### **Fonds constitués en société**

Les fonds constitués en société émettent des actions de société de placement à capital variable qui représentent la participation des investisseurs dans le fonds constitué en société. Les fonds constitués en société émettent plus d'une série d'actions.

Puisque chacun des fonds constitués en société est une catégorie d'actions d'une société par actions, les actions représentent une quote-part de ce fonds. Le revenu net et les gains en capital nets du fonds constitué en société seront répartis entre les diverses séries d'actions, en fonction de leur valeur liquidative relative. Des dividendes peuvent être payés à l'égard des actions de la Corporation Fonds Banque Nationale lorsque déclarés par le conseil d'administration. Le montant de dividende versé par action sera également déterminé par le conseil d'administration de la Corporation Fonds Banque Nationale. Le conseil d'administration peut déclarer des dividendes à l'égard d'une catégorie ou d'une série et ne pas en déclarer à l'égard d'une autre catégorie ou série.

S'il advenait que nous mettions fin à un fonds constitué en société (ou à une série particulière d'actions d'un fonds constitué en société), chacune des actions donnerait le droit de participer à parts égales, avec toutes les autres actions de la même série, au partage de l'actif du fonds constitué en société, après que toutes les dettes du fonds (ou les dettes imputées au fonds qui prend fin) aient été payées.

Chacun des fonds constitués en société est une catégorie d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. Ces actions ne confèrent aucun droit de vote, à l'exception des cas prévus à la rubrique « Assemblée de porteurs ».

Les actions des fonds constitués en société peuvent être converties en actions d'une autre série du même fonds constitué en société (à condition de respecter les exigences de mise de fonds minimale de la nouvelle série) ou en actions d'un autre fonds constitué en société. Elles peuvent, dans certaines circonstances, être substituées pour des titres d'un fonds constitué en fiducie, tel que décrit à la rubrique intitulée « Achats, substitutions, conversions et rachats de titres » de la présente notice annuelle et du prospectus simplifié des fonds.

La Corporation Fonds Banque Nationale peut racheter les actions d'une série quelconque d'un fonds constitué en société. Il est prévu que ce droit de rachat ne sera exercé que dans certains cas précis, par exemple lorsque le gestionnaire estime que la détention d'actions du fonds constitué en société nuit à la Corporation Fonds Banque Nationale (soit parce qu'elle fait en sorte que la Corporation Fonds Banque Nationale contrevienne aux lois d'un territoire ou soit assujettie aux lois d'un autre territoire) ou à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires du fonds constitué en société, ou que le fonds constitué en société ou l'une de ses séries n'est plus économiquement viable.

## Votes

Un Fonds BNI qui détient des titres d'un OPC sous-jacent peut exercer les droits de vote rattachés à ces titres. Cependant, nous pourrions faire en sorte, le cas échéant, que ces droits de vote rattachés aux titres de l'OPC sous-jacent soient transmis aux porteurs de titres du Fonds BNI concerné, proportionnellement à leurs avoirs dans ce fonds. Les fonds n'exerceront pas les droits de vote afférents aux titres des OPC sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens.

## Assemblées des porteurs

Aucun des fonds ne tient d'assemblée de façon régulière. La Corporation Fonds Banque Nationale tiendra des assemblées si requis en vertu de la législation applicable aux sociétés ou conformément à la réglementation en valeurs mobilières. En tant que porteur de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Corporation Fonds Banque Nationale, nous élisons les administrateurs et nommons les auditeurs de cette société par actions.

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières, nous devons convoquer une assemblée des porteurs de titres pour leur demander d'examiner et d'approuver par au moins la majorité des votes exprimés à l'assemblée (soit en personne, soit par procuration) l'un des changements importants suivants, s'ils sont proposés pour un fonds :

- tout changement dans la base de calcul des frais ou des dépenses imputés au fonds ou qui le sont directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres d'un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse de ces charges pour le fonds ou ses porteurs, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- l'introduction de nouveaux frais ou dépenses à imputer au fonds ou qui doivent l'être directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds et qui pourrait donner lieu à une hausse des charges imputées au fonds ou aux porteurs, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- tout changement de gestionnaire du fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- tout changement à l'objectif de placement du fonds;
- toute restructuration avec un autre fonds ou tout transfert d'actif à un autre fonds si, en raison de l'opération :
  - le fonds n'existe plus; et
  - les porteurs de titres deviennent porteurs de titres de l'autre fonds;

(à moins que le CEI du fonds ait approuvé ce changement et que les autres conditions prévues au Règlement 81-102 soient réunies, auquel cas l'approbation des porteurs de titres ne sera pas requise, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours vous sera acheminé avant l'entrée en vigueur de la restructuration ou du transfert d'actifs);

- toute restructuration avec un autre fonds ou toute acquisition d'actif de cet autre fonds si, en raison de l'opération :
  - le fonds continue d'exister;
  - les porteurs de titres de l'autre fonds deviennent des porteurs de titres du fonds; et
  - le changement serait considéré comme important par un investisseur raisonnable qui se demande s'il va acquérir ou garder des titres du fonds;
- toute baisse dans la fréquence du calcul de la valeur liquidative des titres du fonds;
- le fonds modifie sa structure de façon à devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou devient un émetteur autre qu'un fonds d'investissement;

- tout changement à l'utilisation des stratégies de couverture en ce qui concerne les *Séries H* et *FH* du Portefeuille d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- toute autre question qui, conformément aux documents constitutifs du fonds, aux lois applicables ou à toute convention, doit être soumise au vote des porteurs de titres.

On ne cherchera pas à obtenir l'approbation des porteurs de titres si les documents constitutifs des fonds et les lois qui s'appliquent le permettent dans les cas suivants : i) avant certaines réorganisations donnant lieu à une cession des biens d'un fonds en faveur d'un autre OPC, ou d'un autre OPC en faveur d'un fonds ou ii) avant le remplacement des auditeurs d'un fonds. Toutefois, dans chaque cas, les porteurs de titres du fonds visé recevront un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le CEI du fonds devra également approuver le changement et toutes les autres conditions applicables aux termes du Règlement 81-102 devront être respectées.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de titres de la *Série Conseillers*, de la *Série T*, de la *Série T5*, de la *Série H*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Conseillers-\$US* ou de la *Série T-\$US* pour faire ce qui suit : i) changer la base de calcul des frais ou des dépenses imputés à un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de titres ou ii) introduire des frais ou des dépenses devant être imputés à un fonds ou directement à ses porteurs de titres d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de titres, sauf si les frais ou les dépenses sont imputés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le fonds. Si les frais ou les dépenses sont imputés par une telle entité, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres de la *Série Conseillers*, de la *Série T*, de la *Série T5*, de la *Série H*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US* ou de la *Série T-\$US*, mais nous leur transmettrons un avis écrit du changement au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet.

Pour toutes les autres séries, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou des dépenses ou introduire de nouveaux frais ou dépenses d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries en donnant un avis écrit d'un tel changement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Pour les *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US*, *O-\$US* et *T-\$US*, nous obtiendrons l'approbation des porteurs de titres, lors d'une assemblée convoquée à cette fin, préalablement à la mise en place de toute modification touchant à la stratégie de couverture de devises ou à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative, ou à la devise dans laquelle les titres des *Séries-\$US* peuvent être achetés ou rachetés.

## Description des séries

Les Fonds BNI sont offerts en une ou plusieurs séries. Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds à la rubrique « Détails du fonds » relative à chacun des fonds ou à la page couverture du prospectus simplifié ou de la présente notice annuelle pour déterminer quelles séries sont offertes pour chaque fonds.

Les séries sont décrites ci-après :

### *Série Investisseurs*

---

Cette série est offerte à tous les investisseurs sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos titres par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier.

---

### *Série Conseillers, Série H, Série T et Série T5*

---

Ces séries sont offertes selon l'une des trois options de souscription suivantes, sous réserve des nuances applicables à certains Fonds BNI (tel qu'indiqué ci-après):

Selon l'option de frais de souscription initiaux : dans ce cas, vous payez des frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre courtier lors de l'achat des titres d'un fonds. Aucuns frais ne sont payables pour les titres acquis par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, les frais de souscription initiaux sont fixés à 0%.

---

Selon l'option de frais de souscription reportés : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos titres dans les six ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles privés BNI et de la *Série H* du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Selon l'option de frais de souscription réduits : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos titres dans les trois ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Portefeuilles privés BNI.

La distinction entre les titres de la *Série Conseillers*, de la *Série T* et de la *Série T5* est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les titres de la *Série T* et de la *Série T5* sont destinés aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Reportez-vous à la rubrique « Politique en matière de distributions » des fonds concernés pour plus de détails. Les titres de la *Série H* ont les mêmes attributs que ceux de la *Série Conseillers*, sauf qu'ils visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux devises couverte. Les titres de la *Série H* sont destinés aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations de devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « À propos des séries offertes » et « Détails du fonds » pour plus de détails.

---

*Série E*

Cette série est offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous.

---

*Série F, Série F5, Série FH et Série FT*

Ces séries sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Ces investisseurs versent à leur courtier une rémunération annuelle en fonction de la valeur des actifs plutôt que des commissions sur chaque opération. Ces séries sont aussi offertes à certains autres groupes d'investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement importants et aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous, ou encore tout autre courtier ou investisseur déterminé par BNI, à sa discrétion. Ces séries ont notamment été créées pour les investisseurs prenant part à des programmes imputant déjà des frais relativement aux services qu'ils reçoivent et qui ne nous obligent pas à engager des frais de placement. Nous pouvons réduire nos frais de gestion puisque nos frais de placement sont inférieurs et parce que les investisseurs qui achètent les titres de ces séries ont notamment déjà conclu une entente pour payer des frais directement à leur courtier. Votre courtier est responsable de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des titres de la *Série F*, de la *Série FH*, de la *Série FT* et/ou de la *Série F5*. Si vous ou votre courtier n'êtes plus admissible à détenir des titres de ces séries, nous pouvons les convertir pour des titres de la *Série Conseillers*, de la *Série H*, de la *Série T* ou de la *Série T5* (selon l'option de frais de souscription initiaux) du même fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, ou les racheter.

La distinction entre les titres de la *Série F*, de la *Série FT* et de la *Série F5* est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les titres de la *Série FT* et de la *Série F5* sont destinés aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Reportez-vous à la rubrique « Politique en matière de distributions » des fonds concernés pour plus de détails. Les titres de la *Série FH* ont les mêmes attributs que ceux de la *Série F*, sauf qu'ils visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux devises couverte. Les titres de la *Série FH* sont destinés aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations de devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « À propos des séries offertes » et « Détails du fonds » pour plus de détails.

*Série N et Série NR*

Ces séries ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au Service de Gestion privée de patrimoine BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois décider, à sa discrétion, d'offrir ces titres à d'autres types d'investisseurs.

La distinction entre les titres de la *Série N* et les titres de la *Série NR* est basée sur la politique en matière de distributions. Les titres de la *Série NR* sont destinés aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes.

Pour plus de détails, veuillez vous référer au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « Politique en matière de distributions » des fonds concernés et « Service de Gestion privée de patrimoine BNI ».

*Série O*

Cette série n'est offerte qu'à des investisseurs choisis que nous approuvons et qui ont conclu une entente relative à un compte de titres de la *Série O* avec Banque Nationale Investissements inc. Les critères d'approbation peuvent inclure l'importance du placement, l'activité prévue à l'égard du compte et l'ensemble des placements de l'investisseur auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux fonds relativement aux titres de la *Série O*. Des frais de gestion sont négociés avec les investisseurs et payés directement par ceux-ci et ils s'ajoutent aux frais d'administration à taux fixe.

*Série R*

Cette série est offerte sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos titres par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier. À l'heure actuelle, les titres de la *Série R* ne sont offerts qu'aux investisseurs qui utilisent le service de Portefeuilles Gérés Banque Nationale ou qui investissent dans un Portefeuille BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois, à sa discrétion, décider d'offrir ces titres à tous les investisseurs.

*Séries Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2 et R-2*

Ces séries sont similaires à la *Série Investisseurs*, à la *Série Conseillers*, à la *Série F* et à la *Série R* correspondantes, sauf qu'elles sont employées relativement à diverses réorganisations ou autres changements relatifs aux OPC. Les frais de gestion imputés aux fonds pour les titres de la *Série Investisseurs-2*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série F-2* et de la *Série R-2* sont différents des frais de gestion imputés à ces fonds relativement aux titres de la *Série Investisseurs*, de la *Série Conseillers*, de la *Série F* et de la *Série R*, le cas échéant. Ces nouvelles séries ont été créées en date du 12 mai 2017 et sont fermées depuis cette même date aux nouvelles souscriptions, sauf celles effectuées dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place.

*Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US*

---

Les attributs et critères d'admissibilité de ces séries (« *Séries \$-US* ») sont les mêmes que ceux de la *Série Conseillers*, de la *Série F*, de la *Série FT*, de la *Série O* et de la *Série T* correspondantes, sauf que les titres des *Séries-\$US* ne peuvent être achetés ou rachetés qu'en dollars américains. Nous effectuerons également le calcul de la valeur liquidative des *Séries-\$US* en dollars américains. L'approbation des porteurs de titres sera requise préalablement à la mise en place de toute modification touchant à la stratégie de couverture, à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative ou à la devise dans laquelle les titres des *Séries-\$US* peuvent être achetés ou rachetés.

---

Votre choix de série aura une incidence sur les frais que vous aurez à verser et sur la rémunération que votre courtier reçoit. Reportez-vous aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers » du prospectus simplifié des Fonds BNI pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais liés à chaque série sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative par part distincte est calculée à l'égard de chaque série d'un fonds. Bien que l'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des titres d'une série soit comptabilisé par série dans les registres d'un fonds, les actifs de toutes les séries d'un fonds sont mis en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les différentes séries de parts.

Dans le cadre du programme de réduction de frais de gestion pour investisseurs bien nantis (le « programme de réduction »), certains investisseurs peuvent être admissibles à une réduction de frais de gestion basée sur la taille de leur investissement dans un ou plusieurs Fonds BNI. Afin d'être admissible au programme de réduction, nous devons déterminer si vous rencontrez les critères prévus au prospectus des Fonds BNI. Veuillez consulter le prospectus pour une description détaillée du programme de réduction et des conditions y afférentes.

## **Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des titres**

Lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez des titres d'un fonds, la transaction est fondée sur la valeur liquidative du titre d'un fonds. La valeur liquidative d'un fonds et la valeur liquidative par titre sont établies conformément au Règlement 81-106. Ainsi, la valeur liquidative est établie (en dollars canadiens et/ou en dollars américains, selon le cas) à 16 h, heure normale de l'Est, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour négociation (un « jour d'évaluation »). La valeur liquidative du fonds et la valeur liquidative par titre peuvent être obtenues sans frais en communiquant avec le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 1 888-270-3941 ou au 1 866 603-3601 pour les Portefeuilles Méritage et les Fonds Jarislowsky Fraser BNI.

Aux fins de la présente section, les titres de la *Série H* et ceux de la *Série FH* sont désignés comme étant les « séries couvertes » et les titres de séries autres que les séries couvertes sont désignés comme étant les « séries non couvertes ». Les titres des *Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US* sont désignés comme étant les « Série-\$US ».

Si un fonds est divisé en catégories de séries (catégorie « séries non couvertes » et catégorie « séries couvertes », chacune étant composée de différentes séries), la valeur liquidative par titre pour chaque série de ce fonds est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

Pour chaque titre compris dans une catégorie non couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie non couverte du fonds et en soustrayons la valeur de couverture des devises attribuable à la catégorie couverte (la « valeur de couverture ») du fonds;
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie non couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie non couverte par le nombre total de titres que les investisseurs détiennent dans cette série.

Pour chaque titre compris dans une catégorie couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie couverte du fonds (y compris la valeur de couverture);
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Si un fonds n'est pas divisé en deux catégories (et n'offre ainsi que des séries non couvertes), la valeur liquidative par titre de chaque série de ce fonds est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

- Nous attribuons à chaque série du fonds les biens du fonds se rapportant à cette série, moins un montant correspondant au total des éléments de passif du fonds se rapportant à cette série et moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons la valeur liquidative par série par le nombre total de titres que les investisseurs détiennent dans cette série.

Dans le cas des fonds ayant une *Série-\$US* et une série autre qu'une *Série-\$US*, la quote-part des placements et des autres éléments d'actif du fonds attribués à chaque série du fonds est établie comme suit :

- Dans le cas des séries autres qu'une *Série-\$US*, l'actif du fonds devant être attribué à chaque série ne comprend pas les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*;
- Dans le cas d'une *Série-\$US*, les placements et autres éléments d'actif du fonds devant être attribués à la quote-part attribuable aux séries des placements et des autres éléments du fonds, moins les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*; plus
- La quote-part de chaque *Série-\$US* dans les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*.

Pour le Fonds de marché monétaire BNI, nous avons l'intention de maintenir la valeur liquidative de chacun des titres à un prix fixe de 10 \$. Toutefois, nous ne pouvons garantir qu'à l'occasion, la valeur liquidative ne fluctuera pas. Nous portons quotidiennement au crédit de votre compte le revenu net de ce fonds, en proportion du nombre de titres que vous détenez.

Le prix de souscription ou de rachat par titre correspond à la prochaine valeur liquidative par titre de la catégorie ou de la série qui est établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat à notre siège.

Un prix par titre est calculé pour chaque série de titres d'un fonds puisque le taux des frais de gestion et les charges opérationnelles attribuables à chaque série sont différents. La valeur liquidative par titre d'une *Série-\$US* est calculée en dollars américains. La valeur liquidative par titre des fonds offerts selon l'option de règlement en dollars américains est établie en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par titre établie en dollars canadiens. Le taux de change utilisé est généralement le taux de change provenant de la source *Bloomberg Data License* à la date d'évaluation. Un autre taux fourni par une source indépendante reconnue pourrait être utilisé dans certaines circonstances, notamment lorsque le taux fourni par *Bloomberg Data License* n'est pas disponible.

Le prix par titre de chaque série de titres d'un fonds fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur des titres en portefeuille détenus par le fonds. Lorsqu'un fonds verse des distributions, la valeur liquidative du titre diminue du montant par titre des distributions à la date de versement de ces distributions.

La valeur liquidative des fonds qui investissent dans d'autres organismes de placement collectif est fondée, en totalité ou en partie, sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, les méthodes comptables servant à établir la juste valeur des titres des fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) sont similaires aux méthodes utilisées pour établir leur valeur liquidative aux fins de transactions.

La juste valeur des placements des fonds (y compris les instruments dérivés) établie conformément aux IFRS correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date des états financiers (la « date de présentation de l'information financière »). Pour le calcul de la valeur liquidative, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés et les titres négociables cotés) est fondée sur les cours en bourse à la clôture des opérations à la date de présentation de l'information financière (le « cours de clôture »). Aux fins des IFRS, les fonds utilisent le cours de clôture pour les actifs et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur. De plus, la direction exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment appliquées par les acteurs du marché. Suivant cet ajustement potentiel, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds déterminée selon les IFRS pourrait différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative des fonds.

## Évaluation des titres en portefeuille

Nous suivons les principes suivants dans le calcul de la valeur liquidative du fonds :

- Dans le cas d'espèces ou de quasi espèces, de factures, de billets à demande et de comptes débiteurs, de charges payées d'avance, de distributions en espèces reçues et d'intérêt couru mais non encore reçu, nous utilisons leur valeur nominale. Si nous estimons qu'un élément d'actif n'équivaut pas à sa valeur nominale, nous déterminons une valeur raisonnable;
- Dans le cas d'éléments d'actif ou de créances en devises étrangères, nous convertissons ces éléments en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas, conformément aux taux de change en vigueur à la date d'évaluation, lesquels sont fournis par une source indépendante reconnue (*Bloomberg Data License*);
- Dans le cas d'obligations, de débentures, de créances hypothécaires autres que celles acquises auprès de la Banque Nationale du Canada et d'autres titres de créance détenus par les fonds autres que le Fonds de marché monétaire BNI, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. Ces cours sont obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu. Les obligations, débentures et autres titres de créance détenus par le Fonds de marché monétaire BNI sont évalués au coût après amortissement. Le coût amorti correspond à la différence entre le prix payé pour un titre et sa valeur nominale, amortie sur sa durée de vie. De façon périodique, une comparaison est effectuée entre la juste valeur et le coût amorti pour s'assurer que l'écart n'est pas significatif. Dans ce cas, nous pourrions décider d'ajuster les titres à leur juste valeur. Lorsqu'il s'agit de billets et autres instruments du marché monétaire, nous utilisons le total du coût et des intérêts courus, qui correspond approximativement à la juste valeur.
- Dans le cas de créances hypothécaires acquises de la Banque Nationale du Canada, nous utilisons la valeur marchande, laquelle est déterminée selon une méthode donnant un montant en capital basé sur les taux du marché en vigueur au moment de l'évaluation;
- Dans le cas de titres inscrits à une bourse, incluant les titres de fonds cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. S'il n'y a pas de cours récents, nous utilisons généralement, pour chaque titre, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur le plus récent, ou tout autre cours avoisinant qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif le jour de l'évaluation;
- Dans le cas de titres négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui semblent refléter le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue (*Virtu Financial Inc.*) ;
- Dans le cas de titres qui ne sont pas inscrits à une bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé. La méthode utilisée est fonction de l'actif devant être évalué;
- Dans le cas de titres d'OPC sous-jacents, à l'exception des titres de fonds cotés en bourse, nous utilisons la valeur liquidative par titre de l'OPC sous-jacent fournie par le gestionnaire de l'OPC sous-jacent pour le jour concerné ou, dans le cas où il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation pour l'OPC sous-jacent, la valeur liquidative



par titre au plus récent jour d'évaluation de l'OPC sous-jacent. Si la valeur liquidative par titre d'un OPC sous-jacent n'est pas communiquée en temps opportun par son gestionnaire, la valeur des titres de l'OPC sous-jacent visé sera estimée à l'aide d'indices de référence;

- Dans le cas de positions d'options négociées en bourse et de titres assimilables à un titre de créance, nous utilisons la moyenne des cours acheteurs et vendeurs à la journée d'évaluation;
- Dans le cas des options sur contrats à terme, nous utilisons le prix de règlement;
- Dans le cas des options négociées hors bourses, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé;
- Dans le cas des bons de souscription cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible;
- Nous indiquons la prime reçue sur une option couverte négociée en bourse, sur une option sur des contrats à terme ou sur une option négociée hors bourse comme un crédit reporté. La valeur de ce crédit reporté est égale à la valeur au marché d'une option ayant pour effet de fermer la position. Nous traitons toute différence résultant d'une réévaluation comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée. Nous déduisons le crédit reporté lorsque nous calculons la valeur liquidative du fonds;
- Dans le cas d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé coté sur une bourse nord-américaine, la valeur est déterminée en fonction du gain ou de la perte, s'il en est, qui découlerait de la liquidation de la position sur celui-ci au jour d'évaluation. Dans le cas de contrats à terme standardisés sur indice transigés sur des bourses en dehors de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui reflètent le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue (*Virtu Financial Inc.*);
- Dans le cas de swaps de taux d'intérêt, nous utilisons le taux d'actualisation applicable selon le taux CDOR (*Canadian Dealer Offered Rate*) ou le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) afin de déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie de chaque branche du swap. La somme nette de ces flux de trésorerie actualisés constitue le prix applicable au swap. Le taux d'actualisation provient d'une source reconnue.

Lorsque nous ne pouvons appliquer ces principes, par exemple pendant la période où la négociation normale d'un titre est suspendue à une bourse, nous déterminons la valeur liquidative d'une manière que nous jugeons équitable. Au cours des trois dernières années, le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire de s'écarter des pratiques d'évaluation décrites dans la présente rubrique.

## **Achats, substitutions, conversions et rachats de titres**

Les titres des Fonds BNI peuvent être achetés, substitués, convertis et rachetés par l'entremise d'un ou plusieurs courtiers, selon le fonds ou la série choisi.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'achat, du rachat, de la substitution et de la conversion des titres, reportez-vous à la rubrique « Achats, substitutions, conversions et rachats de parts » dans le prospectus simplifié des fonds.

### **Traitement d'un ordre d'achat**

Lorsque vous achetez des titres de fonds par l'entremise de Banque Nationale Investissements inc., votre paiement doit nous parvenir au plus tard le lendemain du jour où nous avons reçu l'ordre d'achat. Lorsque vous achetez des titres par l'entremise d'un autre courtier, nous devons recevoir le paiement au plus tard le deuxième jour suivant la réception de la transaction d'achat (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés), à l'exception des transactions pour les titres du Fonds de marché monétaire BNI pour lequel nous devons recevoir le paiement le lendemain de la réception de l'ordre d'achat.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h à notre siège, heure normale de l'Est, le prix des titres sera équivalent à la valeur liquidative calculée à la fin de cette journée. Si nous le recevons après 16 h, le prix des titres sera équivalent à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Nous pouvons parfois refuser de traiter la totalité ou une partie d'un ordre d'achat de titres. Les porteurs de titres susceptibles de se voir refuser le traitement de leur ordre sont ceux qui effectuent des transactions sur des titres de fonds dans un court délai. Les fonds disposent de politiques et procédures conçues pour prévenir et détecter les opérations à court terme. Ces politiques et procédures incluent des mesures de surveillance permettant la détection et le suivi des opérations à court terme, de même que la possibilité d'imposer des frais d'opération à court terme dans certaines situations. Reportez-vous à la rubrique « Opérations à court terme » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet. La décision de refuser un ordre d'achat ou d'imposer des frais d'opérations à court terme sera prise au plus tard le lendemain de la réception de l'ordre. Si nous refusons un ordre, le montant reçu sera rendu immédiatement, sans intérêt.

Il peut arriver que nous demandions en votre nom le rachat des titres dont vous avez demandé l'achat. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas votre paiement dans les délais prévus ci-dessus. Si le produit du rachat des titres est supérieur au prix d'achat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, directement de vous ou auprès du courtier qui a présenté l'ordre d'achat. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte conclue avec lui.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des titres des fonds.

L'investissement initial minimal, le solde minimal requis ainsi que le montant minimal d'achat et de rachat sont indiqués dans la rubrique « Montant minimum des achats et des rachats » du prospectus simplifié des fonds. Vous pouvez contribuer à un montant inférieur que ceux qui y sont indiqués si vous choisissez de souscrire à nos fonds sur une base régulière par l'entremise de notre Programme d'investissement systématique.

### ***Programme d'investissement systématique***

Si vous désirez souscrire régulièrement à vos placements, vous pouvez participer au programme d'investissement systématique. Ce programme vous permet d'investir un montant fixe dans un fonds ou dans un groupe de fonds à intervalles réguliers. Nous retirerons le montant demandé directement de votre compte bancaire pour l'investir dans le fonds de votre choix. Tous les achats systématiques doivent être effectués à partir d'un compte bancaire libellé dans la même devise que la série souscrite. Vous pouvez contribuer chaque semaine, aux deux semaines, une fois par mois ou tous les trois mois. Vous n'avez qu'à remplir une demande à cet effet. Ce programme n'est pas disponible à l'égard des titres de la *Série E*.

Si vous établissez un programme d'investissement systématique, nous créditerons les titres du fonds à votre compte à la valeur liquidative déterminée selon la fréquence des versements que vous choisissez. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation.

L'investissement initial minimal et le montant minimal de versement systématique sont indiqués dans la rubrique « Services facultatifs - Programme d'investissement systématique » du prospectus simplifié des Fonds BNI.

### ***Traitement d'un ordre de rachat***

Si vous avez acheté vos titres par l'entremise de Banque Nationale Investissements, vous pouvez présenter une demande de rachat de titres par téléphone au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941 ou par Internet. Vous pourriez avoir à fournir certains documents. Si nous avons besoin d'autres renseignements, nous communiquerons avec vous. Vous pouvez également présenter une demande de rachat en personne, à votre succursale de la Banque Nationale du Canada. Nous ferons parvenir les sommes découlant du rachat de vos titres à l'adresse demandée. Si vous préférez, nous pouvons déposer le tout en espèces dans un compte de la Banque Nationale du Canada, et ce, sans frais.

Si vous avez acheté vos titres par l'entremise d'un autre courtier, vous pouvez lui donner la directive de nous faire parvenir une demande de rachat de titres. Cette demande peut nous être transmise électroniquement, selon nos exigences. Votre courtier doit nous faire parvenir cette demande le jour même où il la reçoit. Nous lui enverrons le produit du rachat par la poste ou nous déposerons ce montant dans son compte, et ce, sans frais.

Lorsque nous recevons votre demande de rachat de titres avant 16 h, heure de l'Est, à notre siège, nous les rachetons à leur valeur liquidative de la journée. Si nous la recevons après 16 h, nous rachèterons les titres à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Vous pouvez racheter tous vos titres. Vous devez racheter tous vos titres pour un fonds donné si vous détenez moins que le montant minimal pour ce fonds, à moins d'investir un montant suffisant pour vous conformer à l'investissement minimal requis pour ce fonds.

Nous vous paierons les titres rachetés dès que possible. Nous vous verserons le produit du rachat au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) utilisé pour calculer la valeur liquidative des titres vendus. Si vous demandez le rachat des titres d'un fonds qui ont été achetés en dollars américains, le paiement vous sera versé en dollars américains. Si vous voulez affecter le montant à l'achat de titres d'un autre fonds qui sera réglé en dollars canadiens, le montant devra être converti en dollars canadiens. Nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où le prix de rachat est déterminé.

Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des titres dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour conclure l'opération dans les dix jours ouvrables suivants le rachat. Si le prix d'achat des titres est inférieur au produit du rachat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le prix d'achat est supérieur au produit du rachat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, auprès du courtier qui a présenté la demande. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte.

Généralement, nous n'exigeons aucuns frais quand vous rachetez des titres des fonds, à l'exception (i) des frais d'opérations à court terme dans certains cas, si vous tentez d'effectuer trop fréquemment des opérations sur des titres des fonds; et (ii) des frais de rachat relatifs aux titres de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquis selon l'option de frais de souscription reportés si vous demandez le rachat de vos titres dans les six (6) ans suivant leur achat; ou (iii) des frais de rachat relatifs aux titres de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquis selon l'option de frais de souscription réduits si vous demandez le rachat de vos titres dans les trois (3) ans suivant leur achat.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos titres :

- pendant la période où la négociation normale est suspendue à une bourse canadienne ou étrangère où sont négociés des titres ou une position sur des dérivés, qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du fonds, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le fonds; ou
- si le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières a été obtenu.

Dans un tel cas, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou attendre que la suspension soit levée pour faire racheter vos titres. Si votre droit de faire racheter vos titres est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat, nous rachèterons vos titres à leur valeur liquidative calculée dès la levée de la suspension.

### **Programme de retraits systématiques**

Vous pouvez choisir d'adhérer à ce programme afin d'effectuer des retraits systématiques d'un fonds si vous désirez recevoir un montant fixe régulier pour répondre à vos besoins financiers. Un retrait peut être effectué chaque semaine, toutes les deux semaines, chaque mois ou chaque trois mois. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation. Tous les retraits systématiques doivent être effectués vers un compte bancaire libellé dans la même devise que la série rachetée. Le programme n'est pas offert à l'égard des titres de *Série E*.

Les modalités du programme de retraits systématiques sont indiquées dans la rubrique « Services facultatifs - Programme de retraits systématique » du prospectus simplifié des fonds.

### **Substitution**

Vous pouvez demander le rachat des titres des fonds et utiliser le produit de cette opération pour acheter des titres de la même série (et selon la même option de souscription s'il y a lieu) d'un autre Fonds BNI (à l'exception des séries qui sont fermées aux nouvelles souscriptions), à la condition de respecter les exigences d'investissement initial minimal et le solde de compte minimal du nouveau fonds. Une telle opération constitue une « substitution » de titres. Reportez-vous à la rubrique intitulée « Achats, substitutions, conversions et rachats de titres » du prospectus simplifié des fonds pour connaître les caractéristiques et les exigences de mise de fonds initiale minimale.

Vous pouvez effectuer des substitutions de titres seulement entre des titres de fonds offerts dans une même devise. Il se pourrait que les titres d'une série ne puissent pas être substitués si les fonds concernés n'offrent pas cette série dans la même devise.

La substitution des titres d'un fonds aux titres d'un autre fonds dans un régime non-enregistré constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera un gain ou une perte en capital à des fins fiscales. Reportez-vous à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle et à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » du prospectus simplifié des Fonds BNI.

### **Conversion**

Vous pouvez convertir des titres d'une série d'un fonds en titres d'une autre série du même fonds, à la condition de respecter les exigences applicables à cette nouvelle série. Vous pourriez être obligé de convertir vos titres si vous n'êtes plus admissible à la détention de titres de la série initiale.

Il est possible de changer l'option de souscription des titres de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* ou de la *Série T5*, au sein du même fonds, sous réserve du respect de certaines conditions. Cependant, si vous procédez à une telle conversion avant la fin de votre calendrier de frais de souscription reportés ou de frais de souscription réduits, nous vous imputerons le montant des frais de souscription reportés ou réduits applicables au moment de cette conversion.

Vous ne pouvez pas effectuer des conversions entre des titres de séries ou d'options de souscription qui ne sont pas offerts dans la même devise (i.e. passer d'une devise à l'autre).

La valeur de votre placement dans le fonds sera la même après la conversion. Toutefois, vous serez probablement propriétaire d'un nombre différent de titres puisque le prix unitaire pourrait être différent d'une série à l'autre.

La conversion entre des titres d'une série d'un fonds et d'autres titres d'une autre série du même fonds (autre que la conversion des titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse)) ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne pas de gain (ou de perte) en capital. La conversion des titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse), constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraîne un gain (ou une perte) en capital.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle et à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » et « Conversion de titres » du prospectus simplifié des fonds.

### **Situation fiscale des fonds et des investisseurs**

De l'avis de Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (« Loi de l'impôt ») touchant les fonds et les investisseurs éventuels des fonds qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers (autres que des fiduciaires) résidant au Canada, détiennent des titres des fonds en tant qu'immobilisations, ne sont pas des personnes affiliées et n'ont aucun lien de dépendance avec les fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et du règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada)

avant la date des présentes, sur l'interprétation par les conseillers juridiques des politiques de cotisation et des politiques et pratiques administratives publiées et actuelles de l'Agence du revenu du Canada et l'avis fournis par le gestionnaire, tel que décrit ci-dessous. Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées en droit par une décision judiciaire ou une mesure gouvernementale ou législative, ni n'en prévoit, et il ne prend pas en ligne de compte la législation ou les incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent sommaire est d'ordre général et ne présente pas de manière exhaustive toutes les incidences fiscales possibles; par conséquent, l'investisseur éventuel est prié de consulter ses conseillers fiscaux relativement à sa situation particulière.

Ce résumé est fondé sur l'hypothèse que i) chacun des fonds constitués en fiducie (à l'exception du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI) se conformera à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et autrement afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt; ii) le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, chacun, sera enregistré à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi sur l'impôt pour les REER, FERR et de RPDB, et iii) la Corporation Fonds Banque Nationale se conformera à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et autrement afin d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt. Le conseiller juridique est avisé que chacune de ces entités prévoit ainsi être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « société de placement à capital variable », ou être enregistrée à titre de placement enregistré, selon le cas, en vertu de la Loi de l'impôt, à tout moment opportun. Le présent sommaire suppose également qu'à aucun moment plus de 50 % des parts du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI seront détenues par une ou plusieurs « institutions financières » au sens de l'article 142.2 de la Loi sur l'impôt.

### ***Tous les fonds***

Chacun des fonds constitués en fiducie et la Corporation Fonds Banque Nationale est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et pourrait, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital du fait des fluctuations des taux de change du dollar américain ou de toute autre devise pertinente par rapport au dollar canadien. De façon générale, un fonds constitué en fiducie ou la Corporation Fonds Banque Nationale inclut dans le calcul de son revenu les gains réalisés dans le cadre de ses activités liées aux dérivés utilisés en tant que substituts aux placements directs, notamment les contrats à terme, les contrats à livrer et les options, et en déduit les pertes subies. En général, lorsqu'il est possible d'établir un lien suffisant entre les dérivés utilisés à des fins de couverture sur les immobilisations, les gains et les pertes qui en découlent adoptent le même caractère fiscal que l'élément couvert. Les gains et les pertes peuvent ainsi être de nature courante si l'élément sous-jacent est sur le compte du revenu, ou bien de nature capitale si l'élément sous-jacent est sur le compte du capital. Les gains et les pertes découlant d'opérations de prêts de titres, de mises en pension de titres et de ventes à découvert par l'un ou l'autre des fonds constitués en fiducie et la Corporation Fonds Banque Nationale, seront comprises dans le revenu, plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital.

### ***Fonds constitués en fiducie***

Le conseiller juridique est avisé que chaque fonds constitué en fiducie distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains réalisés nets aux investisseurs chaque année de façon à ce que le fonds ne soit pas redevable dans une année d'imposition de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets (après avoir tenu compte des pertes applicables du fonds et des remboursements d'impôt au titre des gains en capital auxquels a droit le fonds). Un fonds constitué en fiducie ne peut répartir les pertes aux investisseurs; toutefois, de façon générale, il peut déduire les pertes des gains en capital et du revenu réalisé et gagné dans les années ultérieures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, la reconnaissance des pertes subies par un fonds constitué en fiducie peut être reportée ou restreinte et par conséquent, les pertes ne pourraient pas servir d'abri pour les gains en capital ou le revenu.

La totalité des frais déductibles d'un fonds constitué en fiducie, y compris les frais communs pour toutes les séries ainsi que les frais de gestion et autres frais, charges et dépenses propres à une série particulière d'un fonds, seront prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds dans son ensemble.

À titre de fonds constitués en fiducie qui ne sont pas des « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI i) pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, ii) pourraient devoir payer un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » en vertu de la Loi de l'impôt, et iii) ne sont pas admissibles à des remboursements de gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt. Aussi, à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt, ces fonds peuvent, dans certains cas, devoir payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la Loi de l'impôt s'ils font un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Le conseiller juridique est avisé que ces fonds n'ont pas l'intention de faire un placement ou générer tout revenu qui ferait en sorte qu'ils aient à payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

En règle générale, l'investisseur est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu et de la tranche imposable des gains en capital nets, s'il y a lieu, payés ou payables par un fonds constitué en fiducie à l'investisseur ou au nom de l'investisseur dans l'année (notamment les distributions de frais de gestion prélevées sur le revenu ou les gains en capital nets du fonds), que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires du fonds. Si la somme des distributions versées par un fonds constitué en fiducie au cours d'une année est supérieure au revenu et aux gains en capital du fonds, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu des investisseurs (à moins que le fonds ne choisisse de traiter l'excédent à titre de revenu) mais sera traité comme un remboursement de capital et il réduira le prix de base rajusté de leurs parts du fonds. Si le prix de base rajusté s'avérait être un montant négatif, ce montant négatif serait considéré comme un gain en capital réalisé et le prix de base rajusté des parts de l'investisseur serait équivalent à zéro.

Le conseiller juridique est avisé que chacun des fonds constitués en fiducie désignera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche du montant distribué aux investisseurs qui peut être raisonnablement considérée comme des dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, touchés par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et comme gains en capital imposables nets du fonds. Ce montant déterminé sera réputé aux fins de l'impôt avoir été touché ou réalisé par les investisseurs dans l'année à titre de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, et de gains en capital imposables, respectivement. La majoration des dividendes et le traitement au titre du crédit d'impôt applicables aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi désignés à titre de dividendes imposables, y compris dans certains cas, la bonification du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes déterminés qu'un particulier reçoit d'une société canadienne imposable. Les gains en capital ainsi désignés par un fonds constitué en fiducie seront assujettis aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital énoncées ci-après. De plus, le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds constitués en fiducie procédera à des désignations à l'égard de son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de sorte que, pour les fins du calcul du crédit pour impôt étranger que l'investisseur peut réclamer, et sous réserve des règles de la Loi de l'impôt, ce dernier sera réputé avoir payé en impôt au gouvernement du pays étranger la tranche des impôts payés par le fonds à ce pays qui correspond à la quote-part de l'investisseur du revenu du fonds provenant de sources de ce pays.

Les frais de gestion négociés payés sur les parts de la *Série O* et de la *Série O-\$US* ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à la déductibilité des honoraires de services versés à l'égard des parts de la *Série N* et de la *Série NR*.

Les investisseurs seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables, notamment les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant désigné par chacun des fonds comme dividendes imposables sur les actions des sociétés canadiennes imposables et à titre de gains en capital imposables et du montant des impôts étrangers payés par le fonds pour lequel l'investisseur peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

## **Fonds constitués en société**

Le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance et le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus consistent chacun en une catégorie distincte d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. La conversion, par un actionnaire, d'actions d'une catégorie d'actions de société de placement à capital variable (comme Corporation Fonds Banque Nationale) pour des actions de société de placement à capital variable d'une autre catégorie entraînera une disposition à la juste valeur marchande et, généralement, la réalisation d'un gain en capital ou la constatation d'une perte en capital. Reportez-vous à la section intitulée « *Achats, substitutions, conversions et rachats de titres* » pour obtenir plus de détails. Bien que la Corporation Fonds Banque Nationale consiste en un certain nombre de fonds constitués en société distincts, elle doit calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. L'ensemble du revenu, des frais déductibles, des gains en capital et des pertes en capital de la Corporation Fonds Banque Nationale relativement à tous ses portefeuilles de placements, et d'autres éléments pertinents à sa situation fiscale (y compris les attributs fiscaux de tous ses actifs) seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de la Corporation Fonds Banque Nationale et les impôts applicables payables par la Corporation Fonds Banque Nationale dans son ensemble. En conséquence du fait que la Corporation Fonds Banque Nationale est tenue de calculer son revenu en tant qu'entité unique, le résultat global pour un actionnaire d'un fonds constitué en société peut différer de ce qui serait le cas si l'actionnaire avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement, ou dans une société de placement à capital variable à une seule catégorie, qui a fait les mêmes placements que le fonds constitué en société.

La Corporation Fonds Banque Nationale peut réaliser des gains en capital à la vente de ses placements, y compris à la vente de ses placements attribuable à un fonds constitué en société qui a lieu lorsqu'un actionnaire de ce fonds constitué en société convertit son placement en actions d'un autre fonds constitué en société. De plus, lorsque la Corporation Fonds Banque Nationale reçoit des distributions d'un fonds sous-jacent qui sont prélevés sur les gains en capital réalisés de ce fonds et qui sont ainsi attribués, en règle générale, ces distributions sont traitées comme des gains en capital réalisés par la Corporation Fonds Banque Nationale. La tranche imposable de ces gains en capital (déduction faite de la tranche admissible des pertes en capital) réalisés par la Corporation Fonds Banque Nationale ou attribués à celle-ci sera imposable aux taux normaux d'imposition des sociétés. Les impôts payables sur les gains en capital réalisés par la Corporation Fonds Banque Nationale ou attribués à celle-ci sont généralement remboursables conformément à une formule qui reçoit application lorsque des actions de la Corporation Fonds Banque Nationale sont rachetées par les actionnaires ou quand celle-ci verse des dividendes sur les gains en capital. Par conséquent, si des montants suffisants sont payés par la Corporation Fonds Banque Nationale lors du rachat de ses actions ou en tant que dividendes sur les gains en capital, en règle générale, la Corporation Fonds Banque Nationale ne paiera pas d'impôt sur les gains en capital qu'elle réalise ou qui lui sont attribués. La conversion par les actionnaires d'un fonds constitué en société en un autre peut faire en sorte que la Corporation Fonds Banque Nationale réalise des gains en capital plus tôt qu'il n'en serait autrement le cas et peut par conséquent devancer le paiement des dividendes sur les gains en capital.

En règle générale, la Corporation Fonds Banque Nationale sera assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables (y compris d'une fiducie ou société de personnes EIPD ou comme il est désigné par les fonds sous-jacents) que lui versent des sociétés canadiennes imposables, cet impôt correspondant à 38,33 % de ces dividendes; pour chaque tranche de 3,00 \$ de dividendes imposables (à l'exception des dividendes sur les gains en capital) versée par la Corporation Fonds Banque Nationale à ses actionnaires, 1,15 \$ est remboursable.

Pour ce qui est des autres revenus que touche la Corporation Fonds Banque Nationale, tels que les intérêts, les dividendes de source étrangère et les gains réalisés au titre de son revenu, la Corporation Fonds Banque Nationale sera assujettie à l'impôt au taux visant les sociétés de placement à capital variable sous réserve des déductions autorisées pour les dépenses, ainsi que des crédits appropriés pour les impôts payés à l'étranger.

Le traitement fiscal de la Corporation Fonds Banque Nationale et des fonds constitués en société, notamment le traitement fiscal des pertes subies et le traitement fiscal des dividendes versés ou reçus par un fonds constitué en société, peut être touché par la relation de la Corporation Fonds Banque Nationale avec le groupe de la Banque Nationale.

## **Actionnaires d'un fonds constitué en société**

Les dividendes versés aux investisseurs qui investissent dans un fonds constitué en société, à l'exception des « dividendes sur les gains en capital » décrits ci-dessous, constitueront des dividendes imposables versés par une société canadienne imposable. Ces dividendes versés, qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis dans des actions additionnelles du fonds constitué en société, seront inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur. La majoration des dividendes et le traitement au titre du crédit d'impôt applicables normalement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux dividendes (à l'exception des dividendes sur les gains en capital) reçus d'un portefeuille constitué en société.

Un fonds constitué en société peut aussi distribuer aux investisseurs, sous forme de dividendes sur gains en capital, les gains en capital réalisés nets du fonds, qui seront considérés comme des gains en capital réalisés par les investisseurs. Ces gains en capital seront assujettis aux règles générales visant l'impôt sur les gains en capital décrites ci-dessous.

Les distributions d'un fonds constitué en société peuvent comprendre une distribution à même le capital-actions du fonds constitué en société. Une telle distribution ne sera pas incluse dans le revenu de l'investisseur, mais réduira le prix de base rajusté des actions de l'investisseur dans le fonds constitué en société. Si le prix de base rajusté des actions de l'investisseur dans le fonds constitué en société devient un montant négatif, l'investisseur sera réputé réaliser un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de ces actions de l'investisseur sera alors de zéro.

Toute remise sur les frais de gestion touchée par un investisseur qui investit dans un fonds constitué en société sera habituellement incluse dans le calcul du revenu de l'investisseur; toutefois, dans certaines circonstances l'investisseur pourrait avoir la possibilité de choisir de réduire le prix de base rajusté aux fins de l'impôt des actions de l'investisseur dans le fonds constitué en société plutôt que d'inclure le montant de la remise dans le calcul du revenu.

## **Tous les porteurs de titres**

### *Gains en capital*

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'un titre, y compris le rachat d'un titre par un fonds et la substitution d'un placement de l'investisseur d'un fonds à un autre fonds, l'investisseur réalisera en règle générale un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition du titre et la somme du prix de base rajusté du titre pour l'investisseur et des frais de disposition, tous évalués en dollars canadiens. Dans le cas d'un fonds à séries multiples, une conversion des titres d'une série en titres d'autres séries, qui ne constitue pas un rachat ou une annulation de parts aux termes de la déclaration de fiducie du fonds (autre qu'une conversion des titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse)) n'est pas considérée comme une disposition des titres reclassés et, par conséquent, la conversion ne donne pas lieu à un gain (ou à une perte) en capital. Bien que le prix de base rajusté par titre pour un investisseur changera par suite d'une telle conversion, le prix de base rajusté total des titres de l'investisseur restera le même. Une conversion de titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse), constituera une disposition aux fins de l'impôt et donnera lieu à un gain ou à une perte en capital.

Le prix de base rajusté des titres d'un fonds particulier acquis par l'investisseur, par réinvestissement d'une distribution ou autrement, est obtenu en faisant la moyenne du coût du titre nouvellement acquis et du prix de base rajusté de tous les autres titres du fonds alors détenus par l'investisseur. Le prix de base rajusté est calculé séparément pour chaque série.

L'investisseur sera réputé avoir réalisé un gain en capital à la suite de distributions désignées en tant que telles par un fonds constitué en fiducie et lorsqu'il touche des dividendes sur les gains en capital d'un fonds constitué en société.

De façon générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé ou réputé avoir été réalisé par un investisseur sera inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un investisseur peut être déduite des gains en capital imposables de l'investisseur sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

### *Impôt minimum*



Un impôt minimum de remplacement s'applique aux particuliers, et ceux-ci pourraient être tenus de payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

### *Relevés d'impôts*

Les investisseurs imposables seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère, de dividendes sur les gains en capital et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant des impôts étrangers considéré comme étant payé par le fonds constitué en fiducie pour lequel l'investisseur peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Les distributions ou les dividendes d'un fonds à un investisseur qui est un régime de retraite enregistré, un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt ne seront pas imposables, sauf dans certaines circonstances limitées; toutefois, les montants retirés de ces entités seront en règle générale imposables, à l'exception des retraits de comptes d'épargne libres d'impôt et de certains retraits de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes enregistré d'épargne-invalidité.

## **Admissibilité pour les régimes enregistrés**

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds constitués en fiducie constituera une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt en vigueur à tout moment ou sera enregistré à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes de participation différée aux bénéficiaires, et que la Corporation Fonds Banque Nationale sera admissible à titre de « société de placement à capital variable », au sens de la Loi de l'impôt en vigueur, à tout moment opportun. Dans la mesure où chaque fonds constitué en fiducie est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou est enregistré à titre de placement enregistré (selon le cas), et que Corporation Fonds Banque Nationale constitue une société de placement à capital variable, les titres des fonds constitueront des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des REEI et des REEE et pour les CELI. Les investisseurs qui investissent par l'entremise d'un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE, devraient consulter leur conseiller fiscal pour déterminer si les titres des fonds constitueront, dans leur situation particulière, des « placements interdits » en vertu de la Loi de l'impôt.

## **Responsabilité des activités des fonds**

### ***Gestion des fonds***

Banque Nationale Investissements inc., gestionnaire de fonds d'investissement et courtier en épargne collective dans chaque province et territoire canadien, agit en tant que gestionnaire de chacun des fonds. Nous sommes responsables de la gestion des activités et des affaires des fonds. Nous sommes également responsables des décisions de placement relatives aux fonds et nous avons retenu les services de gestionnaires de portefeuille pour nous assister à cette fin. Nous devons également fournir des locaux et des installations, du personnel de bureau, des services de statistiques, de tenue de livres et de comptabilité et des services de vérification interne.

Les fonds sont responsables du paiement de nos frais de gestion. Les frais de gestion varient d'un fonds et d'une série à l'autre, et correspondent à un pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque série. Afin d'obtenir plus de détails à cet égard, ainsi qu'à l'égard des différentes charges opérationnelles, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Frais payables directement par les fonds » du prospectus simplifié.

Le siège de Banque Nationale Investissements inc. est situé au 1155 rue Metcalfe, 5<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4S9. Vous pouvez joindre le Service-conseil Banque Nationale Investissements aux numéros de téléphone suivants : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941. Service-conseil Banque Nationale Investissements est une unité de Banque Nationale Investissements inc. permettant aux investisseurs de communiquer directement par téléphone avec Banque Nationale Investissements inc., notamment afin d'obtenir de l'information sur les produits et

services offerts, d'obtenir copie de documents d'information liés aux Fonds BNI, ou d'ouvrir un compte et d'acheter des titres de fonds. Vous trouverez notre site Internet à l'adresse suivante : [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca) et notre adresse de courrier électronique est [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca).

Banque Nationale Investissements inc. a conclu différentes conventions de gestion avec Société de fiducie Natcan et/ou Trust Banque Nationale inc. pour la gestion des Fonds BNI. La convention de gestion relative aux Portefeuilles Méritage peut être résiliée par BNI sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou par les portefeuilles advenant le cas où le gestionnaire ne respecterait pas les obligations prévues à la convention de gestion, sous réserve de l'envoi d'un préavis de 90 jours et de l'obtention de l'approbation des deux tiers (2/3) des votes exprimés lors d'une assemblée annuelle des porteurs de titres des portefeuilles. La convention de gestion relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique, celle relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI et celle relative aux autres Fonds BNI peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

En règle générale, nous ne pouvons changer le gestionnaire sans qu'une telle mesure ne soit approuvée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du fonds. Cependant, une telle approbation n'est pas requise si le nouveau gestionnaire est une société du même groupe que Banque Nationale Investissements inc.

#### **Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc.**

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès du gestionnaire et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste auprès du gestionnaire</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Marie Brault Montréal, Québec	Vice-présidente, Services juridiques	Directrice principale, Affaires juridiques et réglementaires de BNI, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Directrice Principale, Transactions et produits spécialisés, Banque Nationale du Canada.
The Giang Diep Candiac, Québec	Administrateur	Directeur principal, Comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Directeur de Révision, support et fiscalité, Banque Nationale du Canada.
Bianca Dupuis Varenes, Québec	Dirigeante responsable de l'approbation de la publication et administratrice	Directrice principale, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente adjointe, Banque Laurentienne du Canada.
Jonathan Durocher <sup>1</sup> Outremont, Québec	Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement)	Président, Division FBN Gestion de patrimoine. Auparavant, Premier vice-président, Solutions d'investissement et président et chef de la direction de la Banque Nationale Investissement inc.
Martin Gagnon <sup>1, 2, 3</sup> Montréal, Québec	Président du conseil et administrateur	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Premier vice-président, Solutions d'affaires aux intermédiaires, Banque Nationale du Canada.
Joe Nakhle <sup>1, 2</sup> Saint-Laurent, Québec	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires et administrateur	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur général, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada ; directeur principal, Roland Berger Consultants en stratégie inc.
Nancy Paquet <sup>1</sup> La Prairie, Québec	Vice-présidente exécutive, chef de la distribution, dirigeante chargée de la planification financière, personne désignée responsable (pour les activités de la Banque Nationale Investissements inc. à titre de courtier en épargne collective) et administratrice	Vice-présidente, Investissements, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente, Partenariats, Banque Nationale du Canada ; Présidente, Courtage direct Banque Nationale inc. et présidente et vice-présidente conseil, Courtage direct Banque Nationale inc.
Sébastien René <sup>2, 3</sup> Saint-Bruno-de-Montarville, Québec	Chef des finances	Directeur principal, Comptabilité filiales, Banque Nationale du Canada.
Annamaria Testani <sup>1</sup> Westmount, Québec	Vice-présidente, Ventes nationales	Vice-présidente, Ventes nationales (BNI), Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente, Solutions Intermédiaires, Ventes nationales, Banque Nationale du Canada.
Léna Thibault Montréal, Québec	Chef de la conformité	Directrice principale, Conformité, Financière Banque Nationale inc.
Tina Tremblay-Girard Toronto, Ontario	Administratrice	Vice-présidente, Prestation de services, ACVM et GFI, Financière Banque Nationale inc. Auparavant, vice-présidente, Administration et stratégie, Banque Nationale Investissements inc ; Directrice principale, Administration et stratégie, Banque Nationale du Canada ; et Chef adjoint des finances, Banque Nationale Investissements inc.

<sup>1</sup> Également administrateur ou dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

<sup>2</sup> Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

<sup>3</sup> Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

## **Administrateurs et membres de la haute direction de la Corporation Fonds Banque Nationale**

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction de la Corporation Fonds Banque Nationale. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès de la Corporation Fonds Banque Nationale et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste auprès de Corporation Fonds Banque Nationale</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
France David <sup>2</sup> Saint-Lambert, Québec	Administratrice	N/A
The Giang Diep Candiac, Québec	Administrateur et chef des finances	Directeur principal, Comptabilité de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Directeur de révision, Support et fiscalité, Banque Nationale du Canada
Jonathan Durocher <sup>1</sup> Outremont, Québec	Président, chef de la direction, président du conseil et administrateur	Président, Division FBN Gestion de patrimoine. Auparavant, Premier vice-président, Solutions d'investissement et président et chef de la direction de la Banque Nationale Investissement inc.
Claude Michaud, Montréal, Québec	Administrateur	N/A
Joe Nakhle <sup>1,2</sup> Saint-Laurent, Québec	Administrateur	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur général, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada; directeur principal, Roland Berger Consultants en Stratégie inc.
Corinne Bélanger Saint-Bruno-de-Montarville, Québec	Administratrice	Directrice principale, Banque Nationale du Canada.

<sup>1</sup> Également administrateur ou dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

<sup>2</sup> Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

## **Gestionnaires de portefeuille**

### **1. Corporation Fiera Capital**

Nous avons retenu les services de Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille de tous les fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire BNI;
- Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI;

- Fonds d'obligations BNI;
- Fonds de revenu BNI;
- Fonds d'obligations mondiales BNI;
- Fonds d'obligations corporatives BNI;
- Fonds d'actions privilégiées BNI;
- Fonds de petite capitalisation BNI;
- Fonds croissance Québec BNI;
- Fonds d'actions mondiales BNI;
- Fonds d'actions américaines BNI;
- Fonds de ressources BNI;
- Fonds de métaux précieux BNI;
- Fonds de science et de technologie BNI;
- Fonds indiciel canadien BNI;
- Fonds indiciel américain BNI;
- Fonds indiciel américain neutre en devises BNI;
- Fonds indiciel international BNI;
- Fonds indiciel international neutre en devises BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI;

La convention de gestion de portefeuille avec Corporation Fiera Capital peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. Corporation Fiera Capital disposera d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre dossier, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds de dividendes BNI, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale et du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI, a également retenu les services de Corporation Fiera Capital afin qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille des actifs des fonds cités précédemment. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire.

La convention de sous-gestion de portefeuille avec Corporation Fiera Capital peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. Corporation Fiera Capital disposera d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre dossier, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Le siège de Corporation Fiera Capital est situé au 1981, avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H5. Nous versons des honoraires à Corporation Fiera Capital en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Corporation Fiera Capital.

Le tableau qui suit contient la liste des employés de Corporation Fiera Capital qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, poste, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
François Bourdon	Chef des placements global	16 ans	Chef des solutions de placement, Fiera Capital

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Christopher Laurie	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Revenu fixe	14 ans	s.o.
Frédéric Bérubé	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Marché monétaire	16 ans	s.o.
Nicolas Normandeau	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Revenu fixe	7 ans	s.o.
Jane-Marie Rocca	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuilles, Investissements guidés par le passif, Revenu Fixe – Gestion tactique	13 ans	s.o.
Jean-François Gagnon	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Actions et stratégies alternatives	10 ans	s.o.
Marc Lecavalier	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions de petite capitalisation	7 ans	s.o.
Jean-Sébastien Hay	Gestionnaire de portefeuille adjoint	7 ans	s.o.
Nadim Rizk	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions mondiales	10 ans	s.o.
Frank Zwarts	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Actions et stratégies alternatives	8 ans	s.o.
Andrew Chan	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Actions mondiales	10 ans	s.o.
Philippe Ouellette	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe, gestion intégrée	6 ans	s.o.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Peter Osborne	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, gestion intégrée	6 ans	s.o.
Jeff Seaver	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, gestion intégrée	6 ans	s.o.
Candice Bangsund	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Répartition globale de l'actif	10 ans	s.o.
Craig Salway	Gestionnaire de portefeuille, Répartition globale de l'actif et rendement absolu	7 ans	s.o.
Nicolas Vaugeois	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Revenu non-traditionnel	7 ans	s.o.
Alexandre Hocquard	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Stratégies d'Investissement Systématiques.	3 ans	Co-chef et gestionnaire de portefeuille principal, Recherche et stratégies quantitatives, Fiera Capital; Gestionnaire de portefeuille principal, HR Stratégies inc., Directeur, Stratégies quantitatives et gestionnaire de portefeuille, Pavilion Corporation Financière.
Michael Lavigne	Gestionnaire de portefeuille, Stratégies d'Investissement Systématiques.	3 ans	Gestionnaire de portefeuille adjoint, HR Stratégies; Analyste, HR Stratégies.
Nessim Mansoor	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes	3 ans	Gestionnaire de portefeuilles principal, Actions canadiennes, Empire Life Investments.
Nicholas Smart	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions canadiennes	4 ans	Analyste principal, Actions canadiennes, Empire Life Investments.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

## **2. Westwood International Advisors, Inc.**

Nous avons retenu les services de Westwood International Advisors, Inc. (« Westwood ») afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds Westwood de marchés émergents BNI.

La convention de gestion de portefeuille conclue avec Westwood stipule une durée initiale de trois (3) ans, après quoi la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur présentation d'un préavis d'au moins 90 jours. Si la convention est résiliée par Banque Nationale Investissements inc., Westwood disposera de 60 jours après la réception du préavis susmentionné pour décider si elle prendra en charge la gestion du Fonds Westwood de marchés émergents BNI ou si elle nommera une autre partie pour que celle-ci devienne gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Westwood de marchés émergents BNI selon les modalités prévues dans la convention, y compris l'obtention des approbations nécessaires. Si Westwood informe Banque Nationale Investissements inc. de son intention ou de l'intention d'une autre partie de prendre en charge la gestion du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, elle aura alors 180 jours pour se conformer à l'ensemble des modalités de la convention. Si elle ne parvient pas à s'y conformer dans les 180 jours, Banque Nationale Investissements inc. continuera d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Westwood de marchés émergents BNI et pourra, à son gré, nommer un autre gestionnaire de portefeuille.

La convention peut être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises. Dans de telles circonstances, la convention ne prévoit pas le transfert des fonctions de gestionnaire de fonds d'investissement.

Le siège de Westwood est situé au 181 Bay Street, Suite 2450, Toronto (Ontario) M5J 2T3. Nous versons des honoraires à Westwood en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Westwood.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Westwood qui sont responsables des activités quotidiennes du Fonds Westwood de marchés émergents BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Patricia Perez-Coutts	Vice-présidente principale et gestionnaire de portefeuille	8 ans	Vice-présidente principale et gestionnaire de portefeuille, Westwood International Advisors, Inc.
Thomas Pinto Basto	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	8 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Westwood International Advisors, Inc.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

### **3. Intact Gestion de placements inc.**

Intact Gestion de placements inc. (« Intact Gestion de placements ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le siège d'Intact Gestion de placements est situé au 700 University Avenue, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 0A1. Nous versons des honoraires à Intact Gestion de placements en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Intact Gestion de placements.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi d'Intact Gestion de placements qui sont principalement responsables des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom et poste</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes occupés au cours des cinq dernières années</b>
David Tremblay	Premier vice-président associé et chef du service des placements	18 ans	Vice-président et chef du service des placements associé, Revenu fixe et allocation d'actifs, Intact Gestion de placements inc. Auparavant, vice-président, chef de l'allocation d'actifs, Intact Gestion de placements inc. et vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.



<b>Nom et poste</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes occupés au cours des cinq dernières années</b>
Jean-Mathieu Gareau	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	9 ans	Analyste, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.
Steven Thériault	Gestionnaire de portefeuille associé	5 ans	Analyste, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.

Les analystes financiers effectuent des recherches et proposent leurs recommandations au gestionnaire de portefeuille. L'équipe de conformité d'Intact Gestion de placements effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les objectifs et les stratégies de placement du fonds sont respectés.

La convention de gestion de portefeuille avec Intact Gestion de placements peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

#### **4. CI Investments Inc.**

CI Investments Inc. (« CI Investments ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI. Le siège de CI Investments est situé au 2 Queen Street East, Toronto (Ontario) M5C 3G7. Nous versons des honoraires à CI Investments en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à CI Investments.

Le tableau qui suit présente la personne à l'emploi de CI Investments qui est principalement responsable des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille de ce fonds. Vous y trouverez son nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Brandon Snow	Directeur et directeur des placements, Cambridge Gestion mondiale d'actifs	9 ans	Directeur et codirecteur des placements, Cambridge Gestion mondiale d'actifs; vice-président, Gestion de portefeuille, CI Investments Inc.; gestionnaire de portefeuille, Pyramis Global Advisors (Canada) ULC; gestionnaire de portefeuille, Pyramis Global Advisors Trust Company.

Les décisions prises par cet individu ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec CI Investments en tout temps, en donnant un préavis de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, a retenu les services de CI Investments Inc. afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Veuillez-vous référer à l'item 9.2 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Trust Banque Nationale inc.

#### **5. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada**

Nous avons retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI.

Le siège de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est situé au 200 Rue Wellington, Suite 305, Toronto (Ontario) M5V 3C7. Nous versons des honoraires à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en tout temps, suivant un préavis écrit de 30 jours.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI (qui à son tour a délégué ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management Limited). Veuillez-vous référer à l'item 5.2 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Newton Investment Management Limited. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placement donnés par le sous-gestionnaire.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

### **5.1 Mellon Investments Corporation<sup>1</sup>**

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada retient les services d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour qu'il fournisse des conseils en placement à l'égard du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI.

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a retenu les services de Mellon Investments Corporation pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de Mellon Investments Corporation parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille de ces fonds, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire de chacun des fonds.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Mellon Investments Corporation qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Brendan Murphy	Directeur général, et Chef du revenu fixe mondial et multi-secteurs	14 ans	s.o.
Scott Zaleski	Directeur et gestionnaire de portefeuille senior	5 ans	Gestionnaire de portefeuille

<sup>1</sup> Le 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC (alors sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI) et Standish Mellon Asset Management Company (alors sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI) ont fusionné avec Mellon Capital Corporation. La compagnie issue de la fusion a été renommée BNY Mellon Asset Management North America Corporation. Suivant la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a continué d'assurer les activités de gestion de portefeuille de The Boston Company Asset Management, LLC et Standish Mellon Asset Management Company, lesquels constituent depuis le 31 janvier 2018 des lignes d'affaires distinctes de BNY Mellon Asset Management North America Corporation. Le 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America a modifié son nom pour Mellon Investments Corporation.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
James A. Lydotes	Directeur général et gestionnaire de portefeuille senior	21 ans	s.o.
Brock Campbell	Directeur et Analyste de recherche senior	14 ans	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Les conventions de sous-gestion en placement conclues entre Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et Mellon Investments Corporation à l'égard des fonds prévoient que celles-ci peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### **5.2 Newton Investment Management Limited**

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Newton Investment Management Limited ("Newton") à titre de sous-gestionnaire de portefeuille délégué du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est responsable des conseils en placement donnés par Newton. Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre Newton parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Newton qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Robert Marshall-Lee	Directeur des investissements, marchés émergents mondiaux	20 ans	s.o.
Sophie Whitbread	Gestionnaire de portefeuille, Équipe d'opportunités de placement - Actions	14 ans	s.o.
Naomi Waistell	Gestionnaire de portefeuille, Équipe d'opportunités de placement - Actions	9 ans	Gestionnaire de portefeuille, Équipe d'actions mondiales

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

### **6. Jarislowsky, Fraser Limitée**

Nous avons retenu les services de Jarislowsky, Fraser Limitée afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Fonds de dividendes américains BNI, du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille de ces fonds, Jarislowsky, Fraser Limitée assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille avec Jarislowsky Fraser Limitée peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Jarislowsky, Fraser Limitée est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, 20e étage, Montréal (Québec) H3A 2R7. Nous versons des honoraires à Jarislowsky, Fraser Limitée en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Jarislowsky, Fraser Limitée.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Jarislowsky, Fraser Limitée qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Bernard Gauthier	Directeur principal et gestionnaire de portefeuille, des actions canadiennes	12 ans	s.o.
Jean-Christophe Kresic	Chef de la division des Revenu fixe et d'allocation d'actifs, et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe	10 ans	s.o.
Charles Nadim	Directeur adjoint des actions et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	11 ans	Analyste de recherche international et Amérique du Nord, Jarislowsky, Fraser Limitée.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité de stratégie d'investissements de Jarislowsky, Fraser Limitée. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

### **7. Placements Montrusco Bolton inc.**

Nous avons retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI et du Portefeuille privé d'actions américaines BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, Placements Montrusco Bolton inc. assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille avec Placements Montrusco Bolton inc. peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Placements Montrusco Bolton inc. est situé au 1501, Avenue McGill College, Bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3M8. Nous versons des honoraires à Placements Montrusco Bolton inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Placements Montrusco Bolton inc.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Placements Montrusco Bolton inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
John Goldsmith	Chef des actions canadiennes	16 ans	Vice-président et chef-adjoint des actions, Placements Montrusco Bolton inc.
Jean-David Meloche	Chef des actions mondiales	15 ans	Vice-président, actions américaines et mondiales, Placements Montrusco Bolton inc.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité d'actions canadiennes et mondiales respectivement de Placements Montrusco Bolton inc. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

### **8. Gestion d'actifs FNB Capital inc.**

Nous avons retenu les services de Gestion d'actifs FNB Capital inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs FNB Capital inc. assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille avec Gestion d'actifs FNB Capital inc. peut être résiliée en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. suivant un préavis de 30 jours et par Gestion d'actifs FNB Capital inc. suivant un préavis de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Gestion d'actifs FNB Capital inc. est situé au 1250 boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4345, Montréal (Québec) H3B 4W8. Nous versons des honoraires à Gestion d'actifs FNB Capital inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Gestion d'actifs FNB Capital inc.

Le tableau qui suit présente la personne à l'emploi de Gestion d'actifs FNB Capital inc. qui est principalement responsable des activités quotidiennes du fonds qu'elle gère. Vous y trouverez son nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Michel Falk	Gestionnaire de portefeuille	5 ans	Auparavant, président de Banque Nationale Investissements inc. et de Trust Banque Nationale inc. et Chef des placements de Gestion de portefeuille Natcan.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité de stratégie d'investissements de Gestion d'actifs FNB Capital inc. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

### **9. Trust Banque Nationale inc.**

Nous avons retenu les services de Trust Banque Nationale inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds de dividendes BNI, Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI, du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, du Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, du Portefeuille privé tactique d'actions BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale, du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI, des Portefeuilles BNI et des Portefeuille Méritage.

Les conventions de gestion de portefeuille avec Trust Banque Nationale inc. peuvent être résiliées en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. suivant un préavis écrit de 30 jours et par Trust Banque Nationale inc. suivant un préavis écrit de 90 jours. Les conventions peuvent également être résiliées sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Trust Banque Nationale inc. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2. Nous verserons des honoraires à Trust Banque Nationale inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Trust Banque Nationale inc.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes agissant pour le compte de Trust Banque Nationale inc. qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Sandrine Thérout	Directrice associée, Produits dérivés globaux, R&D	8 ans	s.o.
Gilles Côté	Analyse principal	9 ans	s.o.
Terry Dimock	Gestionnaire de portefeuille en chef	5 ans	Gestionnaire de portefeuille principal, Gestion d'actifs Stanton inc.; consultant à son propre compte; président, Réseau social TeamMeUp s.e.c.; gestionnaire de portefeuille principal, Caisse de dépôt et de placement du Québec.
Christian Nols	Directeur	4 ans	Directeur, gestion de portefeuille stratégique, Banque Nationale du Canada. Auparavant, analyste sénior, gestion de portefeuille stratégique, Banque Nationale du Canada; analyste de titres à revenu fixe, Optimum gestion de placements.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Trust Banque Nationale inc. retient les services de sous-gestionnaires de portefeuille pour qu'ils fournissent des conseils en placement à l'égard du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds de dividendes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI, du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales BNI.

### **9.1 Rothschild & Co Asset Management US Inc.**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Rothschild & Co Asset Management US Inc. (« Rothschild ») comme sous-gestionnaire indiciel du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de Rothschild parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion indicielle conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Rothschild prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit contient la personne à l'emploi de Rothschild & Co Asset Management US Inc. qui est responsable des services rendus aux fonds. Vous y trouverez son nom, titre et durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Martin Ruzkowski	Gestionnaire de portefeuille et responsable de la recherche <i>SmartBeta</i> en Amérique du Nord	4 ans	Consultant principal, Entropy Advisors LLC; Vente et structuration, Indice des produits de base, RBC Marchés des capitaux; Analyste en produits de base, Schroders New Finance Capital.

### **9.2 CI Investments Inc.**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de CI Investments Inc. pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et CI Investments Inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit présente les personnes à l'emploi de CI Investments Inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Stephen Groff	Directeur et gestionnaire de portefeuille	8 ans	Analyste et gestionnaire de portefeuille, CI Investments Inc. Analyste en placement, CI Investments Inc.
Gregory Dean	Directeur et gestionnaire de portefeuille	8 ans	Analyste et gestionnaire de portefeuille, CI Investments Inc. Analyste en placement, CI Investments Inc.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

### **9.3 RBC Gestion mondiale d'actifs inc.**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de RBC Gestion mondiale d'actifs inc.\* pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 61 jours.

Le tableau qui suit présente les personnes à l'emploi de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Stuart Kedwell	Vice-président principal et coresponsable de l'équipe d'actions nord-américaines	22 ans	s.o.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Douglas Raymond	Vice-président principal et coresponsable de l'équipe d'actions nord-américaines	34 ans	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

\* Phillips, Hager & North gestion de placements®, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille.

#### **9.4 Corporation Fiera Capital**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Corporation Fiera Capital pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille des actifs du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds de dividendes BNI, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale et du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI. Veuillez vous référer à l'item 1 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Corporation Fiera Capital.

#### **9.5 Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions internationales BNI et d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Veuillez-vous référer à l'item 10 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP.

#### **9.6 Gestion d'actifs BNY Mellon Canada**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Veuillez-vous référer à l'item 5 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

#### **9.7 J.P. Morgan Investment Management inc.**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM ») pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI.

Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre JPMIM parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale et JPMIM prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Newton qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.



<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Iain T. Stealey	Directeur général	16 ans	s.o.
Bob Michele	Directeur général	12 ans	s.o.

### **10. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP**

Nous avons retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP (« Goldman Sachs ») afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Le siège de Goldman Sachs est situé au 200 West Street, New York, NY, 10282 USA. Nous versons des honoraires à Goldman Sachs en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative desdits fonds. Les fonds ne versent aucune rémunération à Goldman Sachs.

La convention de gestion de portefeuille avec Goldman Sachs peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, a retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions internationales BNI et d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placement donnés par le sous-gestionnaire.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives des fiduciaires et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Goldman Sachs qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Stanton Neilson	Vice-Président	9 ans	s.o.
Brooke Dane	Directeur principal	10 ans	s.o.
Collin Bell	Directeur principal	23 ans	s.o.
Ron Arons	Directeur principal	10 ans	s.o.
Cjris Lvoff	Directeur principal	13 ans	s.o.

Les décisions de placement prises par les personnes mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet de supervision, d'approbation ou de ratification par un comité. Par contre, pour le Fonds de revenu et de croissance américain

stratégique BNI, une équipe de placement composée de membres expérimentés des groupes Revenu fixe mondial et Actions fondamentales de Goldman Sachs se réuniront régulièrement pour discuter de la répartition stratégique.

### **11. Corporation Financière Mackenzie**

Nous avons retenu les services de Corporation Financière Mackenzie afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI.

Le siège de Corporation Financière Mackenzie est situé au 180, Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1. Nous verserons des honoraires à Corporation Financière Mackenzie en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Corporation Financière Mackenzie.

La convention de gestion de portefeuille avec Corporation Financière Mackenzie peut être résiliée en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. et par Corporation Financière Mackenzie, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit contient la liste des employés de Corporation Financière Mackenzie qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Dina DeGeer	Vice-présidente principale Gestion des placements	4 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater.
David Arpin	Vice-président principal Gestionnaire de portefeuille	4 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

### **Placeurs principaux et distributeurs**

1. *Banque Nationale Investissements inc. pour les Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et de certaines séries des Portefeuilles privés BNI)*

Banque Nationale Investissements inc. est le placeur principal des parts des Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série H* et de *Série FH* des Portefeuilles privés BNI). Nous sommes responsables des décisions prises à l'égard du placement et de la vente des fonds. La convention de distribution peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

La Banque Nationale du Canada reçoit des honoraires du gestionnaire pour des services rendus dans le cadre de sa participation au placement des parts des fonds. Ces honoraires sont calculés sur la valeur liquidative des parts des fonds que détiennent les clients de la Banque.

Les fonds peuvent être achetés directement auprès du placeur principal ou de courtiers inscrits. Nous avons conclu des conventions de distribution avec Financière Banque Nationale inc. et d'autres courtiers autorisés pour la distribution des Fonds BNI.

2. *Financière Banque Nationale inc. pour certaines séries des Portefeuilles privés BNI*

Financière Banque Nationale inc., située au 1155 rue Metcalfe, 5<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H3B 4S9, est le placeur principal des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série FH*, de *Série H* et de *Série T5* des Portefeuilles privés BNI. Cette entité est responsable des décisions prises à l'égard du placement et de la vente de ces séries des fonds. La convention de distribution peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

### *3. Distributeurs des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage*

Les titres des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage peuvent être achetés auprès de courtiers inscrits. Le courtier pourrait conclure avec ses clients des arrangements l'obligeant à l'indemniser s'il subit des pertes en raison d'une omission de sa part de régler un achat ou un rachat de titres.

### **Décisions relatives au courtage**

#### **1. Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage**

Les gestionnaires de portefeuille des fonds prennent toutes les décisions relatives aux achats et aux ventes de titres du portefeuille et au courtage. Ces décisions comprennent le choix du marché, du courtier et la négociation des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont basées sur des éléments tels que le prix, le volume, le type de transaction, la vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et les coûts de transaction totaux. Dans certains cas, la nature des marchés, le degré d'anonymat ainsi que les ressources administratives du courtier peuvent être pris en compte. Notre objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage.

Les gestionnaires de portefeuille des fonds peuvent négocier les opérations de portefeuille directement avec l'émetteur de titres, les banques canadiennes ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Ils s'efforcent d'exécuter les ordres et ce, à des conditions favorables, conformément aux règles des bourses applicables. Les gestionnaires de portefeuille peuvent retenir les services de divers types de courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds, tels que la Financière Banque Nationale inc. (incluant sa division Courtage direct Banque Nationale). Ces transactions doivent être effectuées en respectant toutes les exigences réglementaires. Les gestionnaires de portefeuille n'ont aucune obligation contractuelle de faire exécuter les ordres par un courtier en particulier. Les gestionnaires de portefeuille prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres.

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille des fonds (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et de Newton Investment Management Limited) peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « soft dollars »). Ces frais de courtage peuvent être utilisés uniquement pour défrayer les coûts liés à des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche effectuée par les courtiers, incluant les courtiers affiliés.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, les types de biens et services qui ont été payés à même les frais de courtage incluent ceux fournis par les fournisseurs de données financières, les agences de notation, les services en recherche de crédit et les outils de recherche utiles au processus d'investissement et de prise de décision concernant toute transaction ou exécution d'ordre, y compris des conseils et recommandations, analyses et rapports traitant de sujets divers liés aux placements, la facilitation de rencontres de compagnies, des conférences, logiciels de transaction, données de marché, services de cotation, services de garde, services de compensation et de règlement liés directement aux ordres exécutés, des bases de données et logiciels qui supportent ces biens et services, les données financières des sociétés, l'analyse de risques, l'analyse stratégique et économique et des renseignements sur les marchés et la négociation. Depuis la date de la dernière notice annuelle, Financière Banque Nationale a fourni des biens et services relatifs à la recherche.

Chaque gestionnaire de portefeuille (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et de Newton Investment Management Limited) établit de bonne foi que le(s) fonds qu'il gère reçoit ou reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux frais de courtage payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et la qualité de la recherche obtenues.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services (autres que l'exécution d'ordres) aux gestionnaires de portefeuille des fonds depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sur demande en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca).

## **2. Décisions relatives au courtage pour le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI**

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI est responsable de la prise des décisions relatives à l'achat et à la vente des titres du fonds, de la sélection des courtiers chargés d'effectuer les opérations et de la négociation des frais de courtage, s'il en est.

En règle générale, lorsqu'il passe des ordres visant des titres de portefeuille ou d'autres instruments financiers du fonds auprès des courtiers (y compris les sociétés du même groupe), le gestionnaire de portefeuille est tenu de d'abord tenter d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le prix net disponible le plus favorable. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille tentera de faire exécuter chaque opération moyennant le prix et la commission, s'il en est, qui assurent le coût ou le produit total le plus favorable pouvant être obtenu de façon raisonnable dans les circonstances.

Le fonds peut verser à un courtier (y compris une société du même groupe) qui lui fournit des produits et des services liés au courtage et à la recherche et/ou des produits et des services liés à l'exécution des ordres un montant de commission divulguée qui excède la commission qu'un autre courtier aurait imposée pour effectuer l'opération. Cette pratique est assujettie à la détermination de bonne foi que cette commission est raisonnable compte tenu des services fournis. Bien que le gestionnaire de portefeuille tente généralement d'obtenir des différentiels ou des commissions concurrentiels, le fonds ne verse pas nécessairement les différentiels ou les commissions les moins élevés disponibles. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des produits et des services liés à la recherche et à l'exécution des ordres fournis par les courtiers (les « services ») qui effectuent les opérations de portefeuille du fonds sous sa gestion ou qui y participent. Il tient également compte des services fournis par les courtiers qui effectuent des opérations pour le gestionnaire du portefeuille et les sociétés du même groupe ou leurs autres clients. Le gestionnaire de portefeuille a établi des procédures afin de déterminer de bonne foi que leurs clients, y compris le fonds, reçoivent un avantage raisonnable compte tenu de la valeur des produits et des services et du montant des frais de courtage versés.

Ces produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres sont ceux que les entreprises de courtage fournissent habituellement aux investisseurs institutionnels et comprennent les rapports de recherche sur des secteurs et des sociétés en particulier; les sondages et analyses économiques; les recommandations en ce qui concerne des titres particuliers; les produits liés à la recherche comme les programmes reliés à l'équipement de cotation et aux ordinateurs; les conseils concernant la valeur des titres, l'opportunité de faire un placement dans des titres, de les acquérir ou de les vendre et la disponibilité des titres ou des acquéreurs ou vendeurs de ceux-ci; les analyses et rapports concernant des émetteurs, des secteurs, des titres, des facteurs et des tendances économiques, une stratégie de portefeuille et le rendement de comptes; des services liés à l'exécution d'opérations sur titres et les fonctions s'y rapportant (comme la compensation et le règlement); et les autres services légitimes et appropriés afin d'aider le gestionnaire de portefeuille à s'acquitter de ses responsabilités en matière de prise de décisions.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels produits ou services (autres que l'exécution d'ordres) est disponible sur demande en composant le 1-888-270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca).

## **3. Décisions relatives au courtage pour le Fonds d'actions américaines SmartData et le Fonds d'actions internationales SmartData BNI**

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI est responsable de la prise des décisions relatives à l'achat et à la vente des titres des fonds, de la sélection des courtiers chargés d'effectuer les opérations et de la négociation des frais de courtage, s'il en est.

En règle générale, lorsqu'il passe des ordres visant des titres de portefeuille ou d'autres instruments financiers des fonds auprès des courtiers (y compris les sociétés du même groupe), le gestionnaire de portefeuille est tenu de d'abord tenter d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le prix net disponible le plus favorable. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille tentera de faire exécuter chaque opération moyennant le prix et la commission, s'il en est, qui assurent le coût ou le produit total le plus favorable pouvant être obtenu de façon raisonnable dans les circonstances.

#### **4. Décisions relatives au courtage pour les Portefeuilles Méritage**

Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions relativement à l'achat et à la vente de titres des fonds sous-jacents et d'autres titres que peuvent acheter les portefeuilles. Un portefeuille ne verse pas de frais de souscription ou de frais de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent lorsque, de l'avis d'une personne raisonnable, ces frais feraient double emploi avec des frais à la charge d'un investisseur dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille voit à l'exécution des opérations de portefeuille, notamment, le cas échéant, au choix du marché et du courtier et à la négociation des frais de courtage. Aux fins des opérations de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'obtenir une exécution rapide des ordres selon des modalités favorables.

Le gestionnaire de portefeuille peut répartir les activités de courtage entre Financière Banque Nationale inc. (« FBN », incluant Courtage direct Banque Nationale, une division de FBN (« CDBN »)) et tout autre courtier membre de leur groupe respectif. Bien que toutes les opérations de courtage relatives à l'achat ou au rachat de titres de fonds sous-jacents soient actuellement exécutées par FBN (dans les cas des Portefeuilles Méritage FNB tactiques), ces opérations de courtage pourraient être exécutées par d'autres courtiers membres du groupe ou des tiers à l'avenir. Toute opération de portefeuille exécutée par un courtier membre de leur groupe doit être exécutée conformément à toutes les exigences réglementaires applicables et selon des modalités comparables à celles offertes par des courtiers tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire exécuter les ordres par des courtiers qui passent des ordres pour les titres des portefeuilles. Le gestionnaire de portefeuille procédera de cette façon si l'exécution des ordres et les prix offerts par ces courtiers sont semblables à ceux des autres courtiers.

#### **Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts**

Société de fiducie Natcan agit à titre de fiduciaire (sauf à l'égard des Portefeuilles privés BNI, des fonds constitués en société, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI), dépositaire et gardien des valeurs et des autres éléments d'actifs des fonds. Société de fiducie Natcan agit conformément à des conventions de dépôt et de garde de valeurs intervenue entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan. Les actifs, à l'exclusion des actifs situés à l'étranger, sont détenus par Société de fiducie Natcan à son siège, indiqué ci-dessous. Les frais dus à Société de fiducie Natcan pour les services rendus en vertu de cette convention sont calculés selon une grille tarifaire. Ces conventions peuvent être résiliées par chacune des parties suivant un préavis écrit d'au moins 90 jours, ou immédiatement en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties. Des sous-dépositaires désignés par Société de fiducie Natcan peuvent également détenir des actifs, tel qu'il est prévu aux conventions de garde conclue avec les sous-dépositaires.

Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI ») (une division de Financière Banque Nationale inc.) agit à titre de sous-dépositaire principal des éléments d'actif des fonds aux termes d'une convention de services intervenue avec Trust Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan.

Société de fiducie Natcan est également l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds BNI, conformément à des conventions d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue avec Banque Nationale Investissements inc. Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis d'au moins 30 jours. Le siège de Société de fiducie Natcan est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Le nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Société de fiducie Natcan en charge de l'administration fiduciaire des fonds, ainsi que leur poste auprès de Société de fiducie Natcan, figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Société de fiducie Natcan
Nicolas Milette Outremont, Québec	Président et chef de la direction
Frédéric Belleau Montréal, Québec	Chef de la conformité

Trust Banque Nationale inc. agit à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI. Le nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Trust Banque Nationale inc. en charge de l'administration fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, ainsi que leur poste auprès de Trust Banque Nationale inc., figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Trust Banque Nationale
Nicolas Milette Outremont, Québec	Président et chef de la direction
Frédéric Belleau Montréal, Québec	Chef de la conformité

### **Services administratifs et opérationnels**

Conformément à une entente de services entre le gestionnaire et Trust Banque Nationale inc., Trust Banque Nationale rend des services administratifs et opérationnels aux fonds (y compris le calcul de la valeur liquidative), procède à l'évaluation des titres des fonds et effectue la comptabilité pour les fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 60 jours à cet effet. Le siège de Trust Banque Nationale inc. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Nous avons également retenu les services de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») pour administrer les créances hypothécaires de la Banque détenues par le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exception aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements – Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI » pour plus de détails.

### **Auditeurs**

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur des fonds suivants :

- Fonds de revenu BNI;
- Fonds de placements présumés sûrs BNI;
- Fonds de répartition tactique d'actifs BNI;
- Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI;
- Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes privilégiées BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales BNI.

Le siège de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est situé au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0M7.

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., est l'auditeur de tous les autres Fonds BNI.

Le siège de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

### **Mandataire chargé des prêts de titres**

Le gestionnaire a retenu les services de Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire pour effectuer des opérations de prêt de titres. Société de fiducie Natcan est membre du même groupe que le gestionnaire et son établissement principal est à Montréal (Québec).

Aux termes des conventions, Société de fiducie Natcan, agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire, peut prêter les titres disponibles des Fonds BNI à des emprunteurs désignés à l'avance par le gestionnaire.

Les ententes prévoient que la valeur de garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102% de la valeur marchande des titres prêtés. Société de fiducie Natcan ne pourra être tenue responsable des pertes subies par les fonds gérés par l'entente, dans la mesure où celles-ci n'émanent pas de sa négligence grave, de sa mauvaise foi ou de son inconduite volontaire. Chaque partie peut résilier l'entente par l'envoi d'un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours ouvrables à l'autre partie.

### **Principaux porteurs de titres**

Le tableau suivant présente les titulaires de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Banque Nationale Investissements inc., de la Corporation Fonds Banque Nationale, de Financière Banque Nationale inc. en date du 5 mai 2020.

Investisseur	Nom de l'entité	Catégorie	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la catégorie
Banque Nationale du Canada	Banque Nationale Investissements inc.	Actions ordinaires	6 540 993	100 %
Banque Nationale du Canada	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie A	1 980 817	100 %
Société de fiducie Natcan	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie C	9	5,5 %
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. <sup>1</sup>	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie B	6 286 000	100 %
Trust Banque Nationale inc.	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie C	155	94,5 %
Banque Nationale Investissements inc.	Corporation Fonds Banque Nationale	Actions de catégorie B	100	100 %
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. <sup>1</sup>	Financière Banque Nationale inc.	Actions ordinaires	510 067 312	100 %

<sup>1</sup> Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada.

Le tableau suivant présente les porteurs de plus de 10% des parts comportant droit de vote de toute série de parts d'un Fonds BNI en date du 20 avril 2020. Il s'agit des propriétaires véritables et des propriétaires inscrits.

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	Fonds de marché monétaire BNI	O	3455428,61	67,37%
Fonds indiciel américain BNI	Fonds de marché monétaire BNI	O	1346267,85	26,24%
Lakelands District Trillium	Fonds de marché monétaire BNI	F	73517,94	17,66%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu à taux variable BNI	FT	116,71	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu à taux variable BNI	O	203,82	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu à taux variable BNI	T	113,96	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	O	117,82	100,00%
Investisseur#50	Fonds d'obligations BNI	F	14009,98	14,21%
Investisseur#124	Fonds d'obligations BNI	F	10063,73	10,21%
9231-6561 Québec inc,	Fonds d'obligations BNI	F	22883,1	23,22%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations BNI	O	40213528,27	28,10%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations BNI	O	32582274,01	22,77%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations BNI	O	30718573,62	21,47%
Investisseur#185	Fonds de dividendes BNI	Conseillers	40606,72	16,07%
Investisseur#186	Fonds de dividendes BNI	Conseillers	56214,75	22,25%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de dividendes BNI	O	124,85	100,00%
I.B. Knell Holdings Inc.	Fonds de dividendes BNI	F	15064,24	18,72%
Industrielle Alliance Ins. & Financial	Fonds d'obligations mondiales BNI	O	131904,52	99,87%
Investisseur#29	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F-US\$	133950,25	20,56%
ANDYLAN INC.	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F-US\$	77193,26	11,85%
C4Media Inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F-US\$	185248,47	28,43%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	15097368,24	27,00%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	12096721,17	21,64%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	11331331,74	20,27%
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	10433000,95	18,66%
Investisseur#1	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	9127,17	13,84%
Investisseur#158	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Investisseurs	4450,6	17,36%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	R	117,71	100,00%
Caisse privée revenu fixe non-traditionnel	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	67194935,98	41,81%
Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	46959204,75	29,21%



Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
The Brenda Byron Cooper Cameron Alter Eg	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	17244,62	26,15%
Investisseur#134	Fonds d'obligations corporatives BNI	F	4030,18	16,17%
Investisseur#155	Fonds d'obligations corporatives BNI	Conseillers	6706,75	10,13%
1337524 Ontario inc.	Fonds d'obligations corporatives BNI	F	7749,11	31,10%
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	9685176,4	12,75%
Gestion Saumar inc.	Fonds d'obligations corporatives BNI	Conseillers	9234,12	13,95%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	21251353,03	27,99%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	16472488,3	21,70%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	16224338,41	21,37%
Investisseur#140	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	T5	8998	98,53%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	F5	148,43	100,00%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	9874161,19	31,44%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	6573421,88	20,93%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	6958911,6	22,16%
Portefeuille Prudent BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	3253692,98	10,36%
Intact Compagnie d'assurance	Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	O	15767226,99	99,99%
Investisseur#104	Fonds d'actions privilégiiées BNI	F	787143,78	13,71%
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Fonds d'actions privilégiiées BNI	F	1828702,63	31,86%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions privilégiiées BNI	O	9847635,42	27,24%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions privilégiiées BNI	O	8610399,44	23,82%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions privilégiiées BNI	O	8152786,88	22,55%
Investisseur#66	Fonds de placements présumés sûrs BNI	Conseillers	98792,01	19,05%
Investisseur#85	Fonds de placements présumés sûrs BNI	Conseillers	221365,76	42,70%
Investisseur#164	Fonds de placements présumés sûrs BNI	Investisseurs	89787,73	10,65%
Investisseur#181	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	36251,92	19,40%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de placements présumés sûrs BNI	O	102,8	100,00%
Investisseur#190	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	86303,06	46,19%
Investisseur#191	Fonds de placements présumés sûrs BNI	F	20082,62	10,74%
Investisseur#37	Portefeuille Prudent BNI	R-2	34480,9	14,01%
Investisseur#19	Portefeuille Pondéré BNI	R-2	109756,97	14,23%
Investisseur#19	Portefeuille Équilibré BNI	R-2	69760,17	11,98%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur#86	Portefeuille Équilibré BNI	F-2	4942,56	11,84%
Investisseur#174	Portefeuille Équilibré BNI	F-2	9770,23	23,41%
Investisseur#18	Portefeuille Actions BNI	R	14232,58	10,50%
Investisseur#41	Portefeuille Actions BNI	R	22669,89	16,73%
Investisseur#132	Portefeuille Actions BNI	Investisseurs-2	29624,29	15,83%
Investisseur#177	Portefeuille Actions BNI	R	17498,88	12,91%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Actions BNI	R-2	52800,71	60,41%
Carey Eidlitz Medicine Prof Corp.	Portefeuille Actions BNI	R-2	10523,25	12,04%
Développement Multimar inc.	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	T5	38046,33	10,52%
Investisseur#13	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	4980,07	22,12%
Investisseur#22	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	18162,23	49,59%
Investisseur#31	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	H	939,7	77,97%
Investisseur#56	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	2270,98	17,58%
Investisseur#73	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	3513,82	15,61%
Investisseur#100	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	1968,32	15,24%
Investisseur#109	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	2569,37	11,41%
Investisseur#111	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	2432,59	18,83%
Investisseur#122	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	3842,33	10,49%
Investisseur#159	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	3102,21	13,78%
Investisseur#183	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	5176,16	40,08%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	FH	10543,01	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	H	265,41	22,02%
Fonds de dividendes BNI	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	O	5069962,94	99,99%
Investisseur#12	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	F	10771,58	14,79%
Investisseur#30	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Conseillers	953,13	34,77%
Investisseur#119	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	F	26614,35	36,54%
Investisseur#120	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Conseillers	485,39	17,71%
Investisseur#127	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Conseillers	1200,88	43,82%
Lilia Sanchez M.D. Inc.	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	F	14699,95	20,18%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	17477593,54	23,30%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Portefeuille Croissance BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	9104968,39	12,14%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	25935202,39	34,58%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	O	17304865,59	23,07%
Investisseur#7	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	F5	5122,87	53,81%
Investisseur#84	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	T5	2013,87	21,25%
Investisseur#96	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	T5	1637,42	17,28%
Investisseur#131	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	T5	5690,86	60,06%
Meny Holdings Inc.	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	F5	4262,77	44,77%
Investisseur#152	Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	Investisseurs	9209,96	10,13%
Caisse privée appréciation du capital non traditionnel	Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	O	16166874,53	69,69%
Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI	Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	O	7028770,44	30,30%
Investisseur#17	Fonds d'actions canadiennes BNI	F-2	10698,48	15,27%
Investisseur#35	Fonds d'actions canadiennes BNI	F-2	15280,17	21,81%
Investisseur#53	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	15570,75	13,68%
Investisseur#121	Fonds d'actions canadiennes BNI	Investisseurs-2	3305,75	11,10%
Investisseur#165	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	22502,58	19,77%
Investisseur#172	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	17048,39	14,98%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	1815648,18	13,63%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	2464410,19	18,50%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	5125503,77	38,48%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	2866212,36	21,52%
Investisseur#14	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	F5	10811,09	14,62%
Investisseur#20	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	F5	9433,94	12,76%
Investisseur#64	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	T5	14420,58	12,08%
Investisseur#83	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	T5	24459,12	20,50%
Investisseur#182	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	F5	10442,49	14,12%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	4468680,98	13,10%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	5711870,04	16,75%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	11886232,55	34,86%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	7015090,77	20,57%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur#106	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Conseillers	9578,13	13,10%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	1882443,99	11,26%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	2911708	17,42%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	6059745,45	36,26%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	2958521,5	17,70%
Investisseur#112	Fonds de petite capitalisation BNI	F	38131,68	30,73%
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI	O	18336618,12	50,84%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds de petite capitalisation BNI	O	6071518,16	16,83%
Investisseur#33	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Investisseurs	5108,83	11,83%
Investisseur#94	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Investisseurs	4553,1	10,54%
Investisseur#129	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Investisseurs	10663,36	24,69%
Investisseur#169	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Investisseurs	5751,97	13,32%
Caisse privée appréciation de capital non traditionnel	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	O	20939251,84	39,20%
Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	O	30731409,52	57,54%
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Matane	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	F	287808,05	46,98%
Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Matane	Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	F	177594,54	28,99%
Investisseur#47	Fonds d'actions mondiales BNI	F5	52521,48	38,09%
Investisseur#92	Fonds d'actions mondiales BNI	F-2	14209,48	10,61%
Investisseur#175	Fonds d'actions mondiales BNI	F5	24032,7	17,42%
Financière Banque Nationale Inc.	Fonds d'actions mondiales BNI	F	561213,39	14,65%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	3371080,87	10,53%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	6009171,57	18,77%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	12567961,85	39,27%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	5368998,65	16,77%
Investisseur#61	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Conseillers	5209,85	18,44%
Investisseur#141	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Conseillers	3372,66	11,94%
Investisseur#142	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Conseillers	2881,57	10,20%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	O	142,4	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	Investisseurs	16759,84	15,79%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Gestion René Bussières inc.	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	T5	67927,96	19,50%
Portefeuille privé KPDL actions mondiales	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	F	1655960,84	11,18%
Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université de Sherbrooke	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	O	26764,78	99,55%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de dividendes américains BNI	O	206,94	100,00%
Investisseur#24	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	F5	341,49	43,44%
Investisseur#173	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	F5	259,93	33,07%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	F5	182,42	23,20%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	FH	274,07	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	T5	182,86	100,00%
Ex Corde Foundation	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	F	21229,97	20,39%
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	18357285,64	22,78%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	12456549,46	15,46%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	25858043,23	32,09%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	O	12228789,97	15,18%
Investisseur#98	Fonds d'actions américaines BNI	T5	9030,31	14,71%
Investisseur#187	Fonds d'actions américaines BNI	F5	93671,08	35,55%
Fonds Saint-Joseph	Fonds d'actions américaines BNI	O	161762,37	64,79%
Investisseur#39	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	3118,69	11,56%
Investisseur#67	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	6239,61	23,14%
Investisseur#126	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	F5	3455,43	12,81%
Investisseur#148	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	T5	1422,47	12,79%
Investisseur#184	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	T5	7333,59	65,98%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	H	15861,1	93,74%
Financière Banque Nationale Inc.	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	FH	2,06	100,00%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	O	14326151,64	11,67%
Portefeuille privé d'actions internationales BNI	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	O	76446796,54	62,27%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	4404599,45	13,04%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	6580409,82	19,48%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	13721940,11	40,63%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	O	6920446,22	20,49%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds Westwood de marchés émergents BNI	O	108	99,04%
Gestion Danièle Auger inc.	Fonds de ressources BNI	F	17024,73	24,93%
Investisseur#40	Fonds de science et de technologie BNI	Conseillers	20867,64	19,32%
Caisse privée allocation tactique d'actifs	Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	O	32004976,55	99,99%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel canadien BNI	O	136,38	100,00%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	575115,03	37,93%
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	881306,41	58,12%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel américain BNI	R	166,11	100,00%
Industrielle Alliance Ins. & Financial	Fonds indiciel américain BNI	O	439236,27	99,93%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	701128,88	24,24%
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	1130287,75	39,08%
Régime de pension de la Corporation des Pilotes du Bas Saint- Laurent	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	770548,74	26,64%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	O	191,56	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel international BNI	R	144	100,00%
Industrielle Alliance Ins. & Financial	Fonds indiciel international BNI	O	272373,6	99,95%
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	3408656,51	82,94%
Investisseur#125	Fonds indiciel international neutre en devises BNI	R	0	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel international neutre en devises BNI	O	147,55	100,00%
Financière Banque Nationale Inc.	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	F	936098,8	11,50%
Investisseur#113	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	T5	52081,76	29,35%
Financière Banque Nationale Inc.	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	F	2584139,38	24,41%
Investisseur#79	Portefeuille privé de revenu d'actions BNI	T5	9411,72	32,66%
Investisseur#166	Portefeuille privé de revenu d'actions BNI	T5	6735,59	23,37%
Investisseur#32	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F5	2199,73	15,44%
Investisseur#48	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	Conseillers	27438,53	11,21%
Investisseur#68	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F5	3244,92	22,77%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	T5	133,99	100,00%

<b>Investisseur *</b>	<b>Nom du fonds</b>	<b>Série de titres</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
R.A. Booth Professional	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F5	6903,16	48,46%
Investisseur#103	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	2757,39	11,59%
Investisseur#126	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	3679,87	15,47%
Investisseur#144	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	5229,92	21,99%
Investisseur#156	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	T5	5986,71	97,39%
Investisseur#189	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	4183,93	17,59%
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F	1154077,08	10,49%
Financière Banque Nationale Inc.	Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI	F	631706,27	25,63%
Investisseur#23	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	6417	11,22%
Investisseur#45	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	7482,69	13,08%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	T5	132,82	100,00%
Investisseur#49	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	T5	8548,33	10,88%
Investisseur#167	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	T5	4779,36	10,14%
Portefeuille privé KPDL actions mondiales	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	F	2494273,23	14,84%
The Hobbis Intervivos,	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	T5	9189,53	19,51%
Investisseur#92	Portefeuille privé tactique d'actions BNI	NR	2410,3	17,80%
Dr. Dominique Lepage Inc.	Portefeuille privé tactique d'actions BNI	NR	6733,12	49,74%
Investisseur#28	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	F5	6278,78	48,46%
Investisseur#52	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	T5	1394,15	23,69%
Investisseur#123	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	F5	2289,05	17,67%
Investisseur#145	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	F5	2347,65	18,12%
626721 B.C. Ltd.	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	T5	4356,99	74,05%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage Actions canadiennes	O	100	100,00%
Investisseur#69	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F5	11846	22,49%

<b>Investisseur *</b>	<b>Nom du fonds</b>	<b>Série de titres</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Investisseur#71	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F5	11846	22,49%
Investisseur#110	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F5	5410,48	10,27%
Investisseur#115	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	T	6801,36	14,28%
Investisseur#137	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	T	6599,69	13,86%
9096-8173 Québec inc.	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	T	9382,48	19,71%
Bergamotes Holding Ltd.	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	Conseillers	25452,01	20,36%
Gestion France et Louis Martin inc.	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	T	7954,82	16,71%
Immeubles Rocendel Inc.	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F5	15692,34	29,79%
Investisseur#193	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F	25463,79	13,30%
Investisseur#194	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F	26629,99	13,91%
Investisseur#195	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F	25468,73	13,30%
Investisseur#196	Portefeuilles Méritage catégorie Actions canadiennes	F	25457,35	13,30%
Investisseur#25	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	F5	9973,09	11,36%
Investisseur#59	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	T5	5492,68	11,41%
Investisseur#81	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	T5	16083,31	33,42%
626721 B.C. Ltd.	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	T5	6416,55	13,33%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage Actions mondiales	O	100	100,00%
Investisseur#2	Portefeuilles Méritage catégorie Actions mondiales	T	36441,55	44,40%
Investisseur#136	Portefeuilles Méritage catégorie Actions mondiales	T	8253,32	10,05%
Immeubles Rocendel inc.	Portefeuilles Méritage catégorie Actions mondiales	F5	22955,19	26,35%
Investisseur#28	Portefeuilles Méritage Actions américaines	F5	5121,96	62,20%
Investisseur#57	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	4138,21	25,12%
Investisseur#75	Portefeuilles Méritage Actions américaines	F5	1429,31	17,35%
Investisseur#80	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	1864,25	11,31%
Investisseur#87	Portefeuilles Méritage Actions américaines	F5	1537,57	18,67%
Investisseur#93	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	2095,97	12,72%
Vision Detail Inc.	Portefeuilles Méritage Actions américaines	T5	2732,11	16,58%
Investisseur#43	Portefeuilles Méritage Actions internationales	T5	3775	32,44%
Investisseur#57	Portefeuilles Méritage Actions internationales	T5	2799,98	24,06%



Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
9289-4898 Québec inc.	Portefeuilles Méritage Actions internationales	T5	4158,44	35,73%
Gestion Survol Ltée	Portefeuilles Méritage Actions internationales	F5	16278	74,18%
Investisseur#77	Portefeuilles Méritage Conservateur	T5	15353,05	11,92%
Investisseur#116	Portefeuilles Méritage Conservateur	F5	12350,92	25,00%
Investisseur#139	Portefeuilles Méritage Conservateur	F5	5443,46	11,02%
Investisseur#179	Portefeuilles Méritage Conservateur	F5	24170,11	48,93%
La Fabrique de la Paroisse Bienheureux François de Montmorency-Laval	Portefeuilles Méritage Conservateur	T5	21049,91	16,34%
Investisseur#27	Portefeuilles Méritage Modéré	T5	19750,62	16,99%
Investisseur#101	Portefeuilles Méritage Modéré	T5	14730,42	12,67%
Investisseur#178	Portefeuilles Méritage Modéré	T5	14564,99	12,53%
Investisseur#89	Portefeuilles Méritage Équilibré	T5	63966,32	17,08%
Investisseur#108	Portefeuilles Méritage Équilibré	T5	41757,97	11,15%
9313-2645 Québec Inc.	Portefeuilles Méritage Équilibré	F5	34651,71	11,05%
Investisseur#46	Portefeuilles Méritage Croissance	T5	8125,08	11,07%
Investisseur#70	Portefeuilles Méritage Croissance	F5	8037,65	14,18%
Investisseur#91	Portefeuilles Méritage Croissance	F5	10277,47	18,13%
Investisseur#97	Portefeuilles Méritage Croissance	F5	11616,77	20,49%
Investisseur#157	Portefeuilles Méritage Croissance	T5	13596,95	18,53%
NBC ING Finance Equity	Portefeuilles Méritage Croissance	O	279000,25	99,95%
Suebri Investments Inc.	Portefeuilles Méritage Croissance	T5	7854,07	10,70%
Investisseur#58	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance	F5	8763,79	10,25%
Investisseur#114	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance	T	41727,01	23,74%
Investisseur#130	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance	F5	12982,16	15,18%
Investisseur#160	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance	F5	9944,05	11,63%
Investisseur#176	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance	F5	20322,68	23,77%
Investisseur#188	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance	F5	15646,75	18,30%
9223-9581 Québec Inc.	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance	T	25345,07	14,42%
Investisseur#16	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	F5	22244,3	73,96%
Investisseur#21	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	T5	15846,33	22,75%
Investisseur#62	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	F5	6766,84	22,50%
Investisseur#99	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	T5	12940,05	18,58%

<b>Investisseur *</b>	<b>Nom du fonds</b>	<b>Série de titres</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Investisseur#163	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	T5	15956,4	22,91%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage Croissance Plus	O	127,02	100,00%
Investisseur#8	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	F5	1252,16	13,45%
Investisseur#34	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	T	6561,16	12,94%
Investisseur#65	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	F5	5524,8	59,35%
Investisseur#143	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	T	26067,97	51,43%
Investisseur#149	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	T	7039,11	13,88%
Investisseur#153	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	F5	1556,1	16,71%
878104 Alberta Ltd	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	F	30641,24	10,53%
Patika inc.	Portefeuilles Méritage catégorie Croissance Plus	F	35620,59	12,24%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu fixe Diversifié	O	126,42	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Conservateur	O	137,48	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Modéré	O	140,85	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Équilibré	O	156,4	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Croissance	O	157,15	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage revenu Croissance Plus	O	167,56	100,00%
Investisseur#3	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	3170,65	18,46%
Investisseur#4	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	4645,16	27,04%
Investisseur#44	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	T5	21895,01	46,01%
Investisseur#135	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	4080,31	23,75%
Investisseur#150	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	F5	3986,15	23,20%
Investisseur#154	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	T5	11499,83	24,16%
Oak Tree Foundation	Portefeuilles Méritage mondial Conservateur	Conseillers	232881,1	13,76%
Investisseur#9	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	F5	15093,83	12,90%
Investisseur#42	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	T5	18346,92	15,98%
Investisseur#151	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	T5	13994,41	12,18%
Investisseur#180	Portefeuilles Méritage mondial Modéré	T5	43925,13	38,26%
Investisseur#74	Portefeuilles Méritage mondial Croissance	F5	15122,89	14,79%
Investisseur#118	Portefeuilles Méritage mondial Croissance	F5	12303,11	12,03%

<b>Investisseur *</b>	<b>Nom du fonds</b>	<b>Série de titres</b>	<b>Nombre de titres détenus</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Banque Nationale Investissements Inc.	Portefeuilles Méritage mondial Croissance	O	116,09	100,00%
Investisseur#15	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	T5	3299,88	38,25%
Investisseur#26	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	T5	1532,62	17,76%
Investisseur#54	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	F5	18712,9	29,47%
Investisseur#60	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	T5	1019,69	11,82%
Investisseur#63	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	F5	13572,97	21,37%
Investisseur#82	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	T5	1186,8	13,75%
Investisseur#102	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	T5	1462,38	16,95%
Investisseur#170	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	F5	17896,94	28,18%
Investisseur#192	Portefeuilles Méritage mondial catégorie Croissance	Conseillers	114788,3	22,85%
Investisseur#88	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	F5	1575,25	10,97%
Investisseur#90	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	F5	2245,25	15,64%
Investisseur#99	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	T5	11635,49	98,81%
Investisseur#128	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	F5	6435,43	44,84%
Investisseur#146	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	F5	1547,28	10,78%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage mondial Croissance Plus	O	127,62	100,00%
Investisseur#55	Portefeuilles Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	F	16293,23	18,92%
Investisseur#72	Portefeuilles Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	T5	2772,13	95,66%
Investisseur#105	Portefeuilles Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Conseillers	25747,5	16,06%
Investisseur#161	Portefeuilles Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Conseillers	16777,9	10,46%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	F5	125,28	100,00%
Dr. Maria Kovalik Professional Corporation	Portefeuilles Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Conseillers	24826,6	15,48%
Investisseur#10	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	Conseillers	46562,77	14,36%
Investisseur#11	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	3361,62	28,75%
Investisseur#36	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	1770,92	15,14%
Investisseur#95	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	2084,05	17,82%
Investisseur#107	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	2021,91	17,29%
Investisseur#133	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	FT	9807,81	14,52%
Investisseur#162	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	FT	49075,86	72,68%

Investisseur *	Nom du fonds	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur#168	Portefeuilles Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	2452,78	20,97%
Investisseur#6	Portefeuilles Méritage FNB tactique Modéré	F5	18650,86	13,37%
Investisseur#78	Portefeuilles Méritage FNB tactique Modéré	F5	18567,26	13,31%
Investisseur#5	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	5371,4	10,24%
Investisseur#38	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	7880,69	15,03%
Investisseur#51	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	T5	8372,62	12,83%
Investisseur#76	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	T5	18191,63	27,89%
Investisseur#117	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	7160,04	13,65%
Investisseur#138	Portefeuilles Méritage FNB tactique Croissance	F5	7763,96	14,81%
Investisseur#147	Portefeuilles Méritage FNB tactique Actions	T5	841,41	86,37%
Investisseur#171	Portefeuilles Méritage FNB tactique Actions	F5	330,99	72,74%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage FNB tactique Actions	F5	124,02	27,25%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuilles Méritage FNB tactique Actions	T5	132,74	13,62%

\* Afin de protéger la vie privée des investisseurs, nous avons omis le nom des investisseurs individuels. Cette information est disponible sur demande en nous contactant au numéro figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

En date du 23 avril 2020, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des parts de chaque série ou catégorie de parts de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale du Canada, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

En date du 4 mai 2020, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc. et de Corporation Fonds Banque Nationale détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des parts de chaque série ou catégorie de parts de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale du Canada, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire, à l'exception d'un membre de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc. qui détenait, à cette date, 10,38 % de la *Série Investisseurs* du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI.

### **Membres du groupe**

Financière Banque Nationale inc. (incluant la division Courtage direct Banque Nationale) est un courtier par l'entremise duquel des parts seront achetées et est également un membre du groupe de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Il peut recevoir des commissions ou imputer des frais aux porteurs de parts qui achètent des parts des fonds par son entremise, de la même façon que les courtiers non liés les perçoivent. Reportez-vous à la rubrique « Rémunération des courtiers » dans le prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements.

Société de fiducie Natcan est le fiduciaire (de tous les Fonds BNI sauf les Portefeuilles privés BNI, les fonds constitués en société, le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le Fonds de placements présumés sûrs BNI et le Fonds de répartition tactique d'actifs BNI), l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts, le dépositaire et le gardien des valeurs des Fonds BNI. Trust Banque Nationale inc. est le fiduciaire des

Portefeuilles privés BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds de placements présumés sûrs BNI et du Fonds de répartition tactique d'actifs BNI, et le gestionnaire de portefeuille de certains fonds. Financière Banque Nationale inc. (par l'entremise de sa division BNRI) est le sous-dépositaire principal des éléments d'actif des Fonds BNI. À l'exception de la Banque, aucune autre personne ou société qui fournit des services aux fonds, ou à nous en tant que gestionnaire des fonds, n'est une entité membre de notre groupe.

Banque Nationale Investissements inc. est une filiale directe à part entière de la Banque Nationale du Canada; Corporation Fonds Banque Nationale, une filiale indirecte à part entière; Trust Banque Nationale inc., une filiale directe et indirecte à part entière; Financière Banque Nationale inc., une filiale directe et indirecte à part entière; et Société de fiducie Natcan, une filiale indirecte à part entière.

Reportez-vous aux états financiers audités des fonds pour connaître le montant des frais versés à Banque Nationale Investissements inc. et aux autres membres du groupe.

## **Gouvernance des fonds**

### ***Généralités***

Banque Nationale Investissements inc. est responsable de la gouvernance des fonds. Outre les politiques déjà mentionnées dans cette notice annuelle, nous suivons les instructions permanentes et le Code de déontologie de la Banque Nationale du Canada. Tous les employés des membres du groupe de la Banque doivent veiller à l'intérêt des clients et éviter les conflits d'intérêts. Ces politiques décrivent de quelle manière les employés doivent traiter les conflits d'intérêts et les renseignements personnels et assurer la confidentialité.

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de l'exploitation quotidienne des fonds. Il est appuyé par les membres de ses services du contentieux, de la conformité et des finances. Le gestionnaire a retenu les services de gestionnaires de portefeuille afin que ceux-ci fournissent aux fonds des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille. Les gestionnaires de portefeuille surveillent et évaluent le rendement des fonds et veillent à ce qu'ils respectent leur objectif et restrictions en matière de placement. En ce qui a trait aux pratiques de vente, le gestionnaire se conforme au *Règlement 81-105 – Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Pour de plus amples détails sur le conseil d'administration du gestionnaire, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements ».

À titre de membre du groupe de sociétés de la Banque Nationale du Canada, le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille observent des politiques et des procédures ayant trait aux conflits d'intérêts, à la négociation personnelle, à la vie privée et à la confidentialité. Les politiques et procédures prescrivent aux employés d'agir au mieux des intérêts des clients et d'éviter les conflits d'intérêts.

### ***Comité d'examen indépendant***

Comme l'exige le Règlement 81-107, les fonds ont un comité d'examen indépendant. Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts soumises par le gestionnaire, auxquelles le gestionnaire est confronté dans l'exploitation de l'ensemble des OPC qu'il gère et examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts. Le CEI est entièrement conforme au Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont tous une expertise en matière de services financiers :

- Yves Julien, président du CEI, est consultant financier auprès de grandes entreprises et a occupé plusieurs postes de haute direction au sein d'une société de courtage en valeurs mobilières.
- Norman A. Turnbull est administrateur de sociétés et conseiller d'affaires. M. Turnbull est comptable professionnel agréé (CPA) de formation et a déjà agi à titre de vice-président en finances, administration et développement corporatif durant plus de 20 ans dans des entreprises importantes et de secteurs d'activités variés. Il est également diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés.
- Robert Martin a fondé et développé une pratique de consultation en conseil de gestion financière et support au développement dans laquelle il œuvre depuis 2002. Il a également été vice-président

d'importantes entreprises de distribution cotées en bourse. M. Martin détient un MBA du Ivey School of Business Administration. Il est également diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Le CEI a un mandat écrit décrivant ses pouvoirs, ses obligations et les normes de conduite qu'il doit suivre.

La rémunération globale versée au CEI des Fonds BNI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 est de 138,363.45\$. Ces dépenses sont réparties par le gestionnaire entre l'ensemble des fonds gérés par le gestionnaire d'une manière que le gestionnaire considère équitable et raisonnable.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- Les politiques et procédures du gestionnaire se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- Toute instruction permanente qu'il a fournie au gestionnaire relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds;
- Le respect par le gestionnaire et les fonds des conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- Tout sous-comité à qui le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

De plus, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité et la contribution et l'efficacité de chacun de ses membres.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités dans les délais prévus au Règlement 81-107. Pour vous procurer gratuitement un exemplaire de ce rapport pour tous les Fonds BNI, appelez-nous au 514 871-2082 ou, sans frais, au 1 888 270-3941, ou, pour les Portefeuilles Méritage, appelez-nous sans frais au 1 866 603-3601 ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site Internet à [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca), en transmettant un courriel à [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca) ou en consultant le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ***Gestion des risques***

Nous avons recours à plusieurs méthodes d'évaluation des risques, dont :

- l'évaluation à la valeur du marché des titres;
- la comptabilité à la juste valeur;
- la divulgation des expositions réelles aux marchés et aux devises;
- le rapprochement quotidien des soldes d'encaisse; et
- le rapprochement mensuel des positions sur les titres et les espèces.

### ***Politiques relatives aux opérations sur les dérivés***

Les fonds peuvent utiliser des dérivés qui sont conformes à leur objectif de placement et à leurs restrictions en matière de placement dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire est chargé d'établir des politiques qui énoncent les objectifs relatifs à l'utilisation des dérivés par les fonds ainsi que la procédure de gestion des risques applicable à l'utilisation de dérivés. Les gestionnaires de portefeuille ou un membre du groupe du gestionnaire dont les services ont été retenus pour qu'il gère l'utilisation de dérivés par les fonds (dans chaque cas, le « spécialiste des dérivés ») seront tenus de se conformer aux politiques établies par le gestionnaire à l'égard de l'utilisation de dérivés et d'adopter des procédures relatives à l'évaluation, à la surveillance et à la communication de l'effet de levier des fonds et de ses besoins en matière de couverture en espèces. Toute écriture faisant état d'une opération sur les dérivés est effectuée au moment de son entrée initiale par un membre qualifié du personnel du spécialiste des dérivés. Le spécialiste des dérivés vérifiera expressément tous les dérivés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles en matière de dérivés et qu'ils conviennent au portefeuille dans le contexte de son objectif et de ses stratégies de placement. Le spécialiste des dérivés sera tenu

de se conformer aux limites sur les opérations et aux autres contrôles établis par le gestionnaire en ce qui a trait à l'utilisation de dérivés par les fonds.

Les dérivés seront évalués chaque date d'évaluation. Le spécialiste des dérivés examinera quotidiennement les variations de la valeur d'un instrument détenu par les fonds. Si une variation excède un seuil prudent, le prix de l'instrument sera vérifié afin de déterminer s'il est approprié.

Le gestionnaire examinera, à tous les trois ans, les politiques et procédures concernant l'utilisation de dérivés par les fonds pour s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon appropriée.

### ***Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres***

Banque Nationale Investissements inc. a conclu avec le dépositaire des fonds, Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire (le « mandataire ») des conventions de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds BNI. Société de fiducie Natcan gère les opérations de prêt de titres au nom des Fonds BNI (les « conventions »). Les conventions sont conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Banque Nationale Investissements inc. gère les risques associés aux opérations de prêt de titres de la façon décrite à la rubrique « Risques liés aux prêts de titres » de la partie A du prospectus simplifié des fonds. Les conventions prévoient également que le mandataire doit :

- s'assurer du respect des dispositions applicables du Règlement 81-102, notamment que la valeur totale des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt n'excède pas 50% de sa valeur liquidative;
- procéder à des opérations de prêt de titres auprès de courtiers et d'institutions canadiennes et étrangères jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse (les « contreparties »);
- maintenir des contrôles, des politiques et procédures de gestion de risques, des registres internes (incluant une liste des contreparties approuvées fondée sur les normes de solvabilité généralement reconnues), des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes en matière de diversification des biens donnés en garantie; et
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par les fonds concernés dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des liquidités ou des autres valeurs mobilières détenues par les fonds concernés. Dans l'éventualité où la valeur de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande de titres prêtés, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou d'autres valeurs mobilières données en garantie aux fonds concernés pour combler l'insuffisance.

Banque Nationale Investissements inc. et le mandataire révisent, au moins chaque année, les politiques et procédures du mandataire afin que les risques associés aux opérations de prêt de titres soient dûment gérés. À l'heure actuelle, Banque Nationale Investissements inc. n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque et ne fait pas de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Banque Nationale Investissements inc. impose plutôt certaines limites et contrôles, tel que ceux décrits plus haut en regard des activités de prêt de titres.

Avant de débiter toute opération de mise en pension et de prise en pension de titres pour les fonds, le gestionnaire verra à conclure une convention écrite à cet égard. La convention sera conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 et prévoira également, sujet aux adaptations nécessaires, les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus.

### ***Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration***

#### ***1. Corporation Fiera Capital***

À titre de gestionnaire de portefeuille et de sous-gestionnaire des fonds indiqués dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille », sous le titre « Corporation Fiera Capital », Corporation Fiera Capital est responsable de toutes les procédures de vote relatives aux titres détenus par les fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts des fonds et de leurs investisseurs.

En supervisant un placement donné, Corporation Fiera Capital s'acquitte de la responsabilité de prendre les décisions de vote quant à toutes les procurations relatives à ce placement en question. Corporation Fiera Capital exercera ses droits de vote en vue de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance, de durabilité de l'entreprise et de pratiques des sociétés dont elle détient les actions. Des normes élevées sont essentielles à la maximisation de la valeur de l'avoir des actionnaires et à la protection des intérêts économiques des actionnaires. Le vote par procuration constitue un élément clé permettant à Corporation Fiera Capital d'intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« questions ESG ») au processus d'investissement. Le but est de communiquer les lignes directrices de Corporation Fiera Capital aux fins de l'exercice des droits de vote visant les questions ESG.

Corporation Fiera Capital vote en faveur de propositions qui, à son avis, augmentent la valeur de l'avoir des actionnaires à long terme et contre celles qui, à son avis, réduisent cette valeur. De façon générale, ce processus devrait amener Corporation Fiera Capital à voter conformément aux recommandations de la direction sur les questions ordinaires comme la nomination des auditeurs et leur rémunération et la nomination des administrateurs. Même si Corporation Fiera Capital exercera, de façon générale, les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, il peut y avoir des circonstances où Corporation Fiera Capital estime qu'il est dans l'intérêt d'un portefeuille d'actions que les droits de vote soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices ou qu'ils fassent l'objet d'une abstention de vote.

Les gestionnaires de portefeuille doivent se conformer à un code de déontologie qui indique en termes généraux les conflits d'intérêts éventuels pouvant survenir. En cas de conflit d'intérêts réel ou possible, les droits de vote représentés par les procurations sont exercés en tenant compte de facteurs liés aux placements et à la valeur de ces derniers, sans égard à toute autre relation d'affaires qui peut exister entre le gestionnaire et la société de portefeuille.

Une copie des lignes directrices en matière de vote par procuration de Corporation Fiera Capital peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

## **2. *Westwood International Advisors, Inc.***

Westwood International Advisors, Inc. (« Westwood »), à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte de ce fonds, conformément aux lignes directrices établies aux termes de sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Westwood est chargée d'exercer les droits de vote afférents aux titres de portefeuille aux mieux des intérêts économiques du fonds qu'elle gère. Elle a adopté des politiques et procédures écrites en matière de traitement, de recherche, d'exercice des droits de vote et de présentation des résultats du vote par procuration. La politique et la pratique de Westwood impliquent la surveillance des gestes posés par l'entreprise, la réception des procurations, l'exercice des droits de vote y afférents et la divulgation des conflits d'intérêts éventuels.

Westwood a retenu les services de Broadridge Financial Solutions, Inc. pour l'aider dans le cadre du processus de vote par procuration. Broadridge Financial Solutions, Inc. est un chef de file en matière de services liés aux votes par procuration dans le secteur financier à l'échelle mondiale. Elle a également retenu les services de Glass Lewis & Co LLC pour l'aider dans le cadre de la recherche et de l'analyse des procurations. Glass Lewis & Co LLC procède à une analyse approfondie de l'ensemble des propositions et formule des recommandations quant aux votes à l'égard de ces propositions, et a pour objectif d'aider les investisseurs à atténuer les risques et à améliorer la valeur à long terme. Dans la plupart des cas, Westwood est d'accord avec les recommandations de Glass Lewis & Co LLC; toutefois, les scrutins seront revus deux fois par mois par Westwood et elle peut décider d'exercer les droits de vote d'une façon différente de Glass Lewis & Co LLC si elle juge qu'il est dans l'intérêt du fonds de le faire. Westwood a comme politique d'exercer tous les droits de vote afférents à la procuration d'un émetteur donné de la même façon pour chaque client si elle n'a pas reçu d'instructions contraires de la part d'un client.



Westwood relèvera les conflits d'intérêts qui existent entre les intérêts du conseiller et ceux du fonds qu'elle gère en examinant la relation de Westwood avec l'émetteur de chacun des titres afin de déterminer si Westwood ou l'une de ses personnes supervisées entretient une relation financière, une relation d'affaires ou une relation personnelle avec l'émetteur. S'il existe un conflit d'intérêts important, Westwood établira s'il est approprié de divulguer le conflit au fonds qu'elle gère pour lui donner la possibilité d'exercer les droits de vote afférents aux procurations lui-même ou de régler la question du vote de façon objective en ayant recours aux recommandations relatives aux votes de Glass Lewis & Co LLC, un tiers indépendant, et en suivant celles-ci. Westwood conservera un dossier sur les résultats du vote à l'égard de tout conflit d'intérêts.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais une copie de la politique de Westwood en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds géré par Westwood portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande présentée à tout moment après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

### **3. Intact Gestion de placements inc.**

Intact Gestion de placements, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, assure la gestion du vote par procuration de ce fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par son Comité des procurations, lequel a mis en place, en janvier 2020, une nouvelle politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique a été adoptée afin de s'assurer que tous les votes liés aux valeurs détenues au nom de ses clients soient exercés dans leurs meilleurs intérêts. La description qui suit est un résumé de cette politique.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Intact Gestion de placements s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflits d'intérêts existe, l'administrateur des procurations réglera le conflit en consultation avec le Comité des procurations et/ou le client.

Intact Gestion de placements a également adopté des lignes directrices définissant ses intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courant et qui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent, entre autres, sur les questions visant les diverses mesures de défense en cas de prise de contrôle et actions connexes, les programmes de rémunération, les structures du capital, les catégories de titres et restructuration du capital, la gouvernance d'entreprise ainsi que la responsabilité sociale et environnementale (ESG). Intact Gestion de placements votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où Intact Gestion de placements estime qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires de voter différemment.

Une copie de la politique d'Intact Gestion de placements peut être obtenue sur demande en composant le 514 350-8541 ou le 1 877 750-4900 ou en écrivant à l'adresse électronique [IIM.Compliance@intact.net](mailto:IIM.Compliance@intact.net). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

### **4. CI Investments Inc.**

CI Investments Inc. (« CI Investments ») à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le fonds. CI Investments doit exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de parts du fonds et sous réserve des politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration de CI Investments et des lois applicables.

CI Investments a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour

l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions courantes et non courantes soumises au vote ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote sur certaines questions courantes, chaque question courante et non courante doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore dans quelle situation les frais reliés à un vote en particulier dépasseraient les avantages d'exercer un tel vote.

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, CI Investments peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts de CI Investments et les intérêts des porteurs de parts. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, CI Investments peut décider de faire en sorte que le vote rattaché aux actions en cause soit effectué directement par les porteurs de parts du fonds.

Une copie de la politique de CI Investments peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. Le dossier de vote par procuration est également disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

## **5. Mellon Investments Corporation**

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI, Mellon Investments Corporation est responsable de la gestion des votes par procuration pour le compte de ces fonds, conformément aux lignes directrices établies en vertu de sa politique en matière de vote par procuration (les « lignes directrices »). Le texte qui suit décrit les principes généraux respectés par Mellon Investments Corporation à l'égard des titres, comportant droit de vote, détenus par les fonds qu'elle gère.

Mellon Investments Corporation (« Mellon ») a une responsabilité fiduciaire envers ses clients. Mellon cherche à prendre des décisions en matière de vote par procuration qui sont dans l'intérêt économique à long terme de ses clients à titre d'actionnaires. Mellon reconnaît qu'elle doit à chacun de ses clients un devoir de diligence et de loyauté en ce qui concerne le vote par procuration. L'approche de Mellon en matière de vote par procuration repose sur la même analyse et le même engagement que Mellon applique à toutes ses activités de placement. Mellon estime que les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'une société ont une incidence à long terme sur sa valeur économique et, par conséquent, Mellon tient compte de ces facteurs lorsqu'elle exerce les droits de vote conférés par procuration. Mellon a donc établi des lignes directrices en matière de vote par procuration et un comité de vote par procuration et de gouvernance (« comité ») qui comprend des professionnels chevronnés en matière de placement.

Mellon étudiera attentivement les propositions visant à restreindre le contrôle des actionnaires ou pouvant avoir une incidence sur la valeur d'un placement d'un client. Elle s'opposera généralement aux propositions visant à isoler inutilement la direction d'un émetteur de la volonté de la majorité des actionnaires. Elle appuiera généralement les propositions visant à isoler temporairement la direction de toute influence externe de façon à lui permettre de négocier de façon efficace et à atteindre par ailleurs les objectifs à long terme. En ce qui concerne les questions de responsabilité sociale qui ne semblent pas toucher le rendement économique, Mellon tentera de s'assurer que la direction réponde raisonnablement aux questions sociales. Le degré de réponse sera mesuré en fonction des efforts de la direction à traiter la proposition, notamment, si nécessaire, l'évaluation des incidences de la proposition sur les activités en cours de l'entreprise. Mellon portera une attention particulière aux questions récurrentes sur lesquelles la direction n'est pas parvenue à respecter son engagement à prendre des mesures au cours de la période intercalaire.

Mellon reconnaît son devoir de voter par procuration dans l'intérêt de ses clients. Mellon vise à éviter les conflits d'intérêts importants en appliquant des lignes directrices en matière de vote par procuration détaillées et prédéterminées de façon objective et uniforme pour tous les clients en fonction de recherches internes et externes et de recommandations faites par un fournisseur indépendant et sans tenir compte de facteurs découlant de la

relation avec les clients. En outre, Mellon retient les services d'un tiers à titre de fiduciaire indépendant chargé d'exercer les droits de vote par procuration que confèrent les titres de BNY Mellon et les titres des organismes de placement collectif membres de son groupe.

Les propositions soumises à un vote par procuration font l'objet d'une étude, d'un classement, d'une analyse et d'un vote conformément aux lignes directrices en matière de vote de Mellon. Ces lignes directrices font l'objet d'un examen périodique et sont mises à jour au besoin afin de tenir compte de nouvelles questions et des modifications apportées aux politiques sur des questions précises. Les éléments pouvant être visés par ces lignes directrices en matière de vote feront l'objet d'un vote conformément aux lignes directrices applicables ou seront soumis au comité si les lignes directrices applicables l'exigent. Les propositions qui ne figurent pas dans les catégories traitées par ces lignes directrices en matière de vote seront soumises au comité aux fins d'analyse et de vote. De plus, le comité peut étudier une proposition concernant une société, un secteur d'activité ou une question auxquels il souhaite porter une attention particulière. En ce qui concerne le vote par procuration pour les sociétés étrangères, Mellon peut évaluer le coût du vote et de l'impossibilité éventuelle de vendre les titres (ce qui pourrait survenir au cours du processus de vote) par rapport aux avantages du vote par procuration afin de déterminer s'il doit voter ou non.

Dans le cadre de l'évaluation des propositions concernant les régimes incitatifs et les régimes d'achat d'actions assujetties à des restrictions, le comité a habituellement recours à un modèle de transfert de la valeur pour les actionnaires. Ce modèle vise à évaluer la quantité de capitaux propres qui passent de la société aux dirigeants à mesure que les options sont exercées. Après avoir établi le coût du régime, le comité évalue si le coût est raisonnable en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la classification du secteur et les données sur le rendement passé. Le comité vote généralement contre les propositions qui autorisent la modification du prix des options sur actions ou leur remplacement sans l'approbation des actionnaires.

Une copie des lignes directrices de Mellon Investments Corporation peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

## **6. Jarislowsky, Fraser Limitée**

Jarislowsky, Fraser Limitée, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Fonds de dividendes américains BNI, du Portefeuille privé de dividendes nord-américains et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, assure la gestion du vote par procuration de ces fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Jarislowsky, Fraser Limitée s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflits d'intérêts existe, Jarislowsky, Fraser Limitée communiquera au gestionnaire l'existence du conflit et l'informerá de son intention de vote, laquelle sera établie suite à la consultation du Comité de stratégie d'investissements.

L'objectif de Jarislowsky, Fraser Limitée est de créer et d'accroître la valeur économique pour ses clients. Ceci implique généralement de voter de concert avec les membres du conseil d'administration des sociétés détenues en portefeuille (ou membres indépendants du conseil dans les cas où il y a conflit d'intérêt avec la direction ou avec un important actionnaire). En tant que représentants des actionnaires, les membres du conseil d'administration doivent agir dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Dans les cas où Jarislowsky, Fraser Limitée pense qu'une proposition va indûment accroître le niveau de risque ou réduire la valeur de la société en question, Jarislowsky, Fraser Limitée votera contre les recommandations des membres du conseil d'administration. De la même manière, si Jarislowsky, Fraser Limitée croit que le vote d'une procuration particulière réduira la valeur de l'action, alors elle choisira de ne pas participer à un tel vote.

Jarislowky, Fraser Limitée vote généralement en faveur des recommandations de la direction sur les sujets suivants :

- Fractionnement d'actions
- Assemblées annuelles régulières
- Élection des administrateurs
- Nomination des experts comptables

Jarislowky, Fraser Limitée vote généralement contre les recommandations de la direction sur les sujets suivants :

- Structure du conseil
- Pilules empoisonnées
- Capitalisation à deux classes
- Actions privilégiées à vote préférentiel
- Rémunération excessive
- Propositions d'actionnaires
- Honoraires de rupture
- Demandes d'émission de capital et droits de préemption

Jarislowky, Fraser Limitée vote toutes les procurations à l'interne. La firme peut utiliser les services d'une firme externe d'aviseurs de procurations, toutefois, toutes les décisions portant sur les votes par procuration sont prises à l'interne.

Le Comité de stratégie d'investissements, formé des membres de l'équipe de recherche de la firme, se réunit sur une base hebdomadaire afin de réviser les procurations et événements à venir. Les décisions du Comité de stratégie d'investissements sont documentées par écrit et communiquées au département « Votes par procurations » et aux professionnels de l'investissement.

Une copie de la politique de Jarislowky, Fraser Limitée peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

## **7. Placements Montrusco Bolton inc.**

À titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions américaines BNI et du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, Placements Montrusco Bolton inc. est responsable des procédures de vote relatives aux titres détenus par ces fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts des fonds et de ses investisseurs. L'objectif sous-tendant sa politique de vote par procuration est d'endosser des propositions et candidatures qui, à son avis, maximisent la valeur des investissements du client à long terme.

Placements Montrusco Bolton inc. a donc établi des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») afin d'évaluer chaque proposition de vote. Dans l'évaluation des propositions, plusieurs sources d'information sont consultées, soit le gestionnaire de portefeuille, la direction ou les actionnaires de la compagnie présentant la proposition ou encore le service de recherche de procuration indépendant. Les lignes directrices ne pouvant couvrir toute situation à laquelle Placements Montrusco Bolton inc. sera confrontée, cette dernière évaluera la question précise et votera de la manière qui, à son avis, maximisera la valeur de l'investissement de son client.

Placements Montrusco Bolton inc. pourrait s'abstenir de voter advenant le cas où cela serait dans le meilleur intérêt de ses clients. Ceci pourrait se produire, par exemple, si le coût anticipé de la tenue d'un vote excède les bénéfices découlant de ce vote. Placements Montrusco Bolton inc. pourrait également voter à l'encontre de ses lignes directrices dans le cas où elle détermine que cela serait dans le meilleur intérêt de ses clients. Rien dans les lignes directrices n'exige que Placements Montrusco Bolton inc. ne vote de façon similaire pour différents comptes. Ainsi, pour la plupart des propositions de procuration, particulièrement celles impliquant la gouvernance d'entreprise, l'évaluation des procurations fera en sorte que Placements Montrusco Bolton inc. votera en bloc. Dans certains

cas, par contre, Placements Montrusco Bolton inc. pourrait voter différemment pour différents comptes, dépendamment de la nature et de l'objectif du client, de la composition de son portefeuille et autres facteurs.

Placements Montrusco Bolton inc. a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») pour l'aider dans le cadre du processus de vote par procuration. Les bulletins de vote par procuration des émetteurs sont envoyés directement à ISS de la part des gardiens. ISS effectue les recherches nécessaires sur les questions de procuration et fournit une recommandation de vote basée sur les lignes directrices de Placements Montrusco Bolton inc., laquelle détermine ensuite si elle est en accord avec ces recommandations. Suite à cette évaluation, Placements Montrusco Bolton inc. donne l'instruction de vote à ISS. La décision finale sur le vote revient donc à Placements Montrusco Bolton inc.

Placements Montrusco Bolton inc. se charge d'effectuer une surveillance périodique afin de s'assurer qu'ISS a voté selon les lignes directrices et qu'ISS a bien reçu les procurations des clients de la part des gardiens. Une revue des lignes directrices et de la politique de vote, et la formulation de toute recommandation qui s'ensuivra, sera complétée par Placements Montrusco Bolton inc. de façon périodique.

Advenant un conflit d'intérêt, Placements Montrusco Bolton inc. s'engage à identifier les conflits qui existent entre ses intérêts économiques et ceux de ses clients. Cette évaluation inclura une revue de la relation existant entre Placements Montrusco Bolton inc. et l'émetteur de titres (ou tout affilié) sujet à un vote par procuration afin de déterminer si l'émetteur est un client de Placements Montrusco Bolton inc. ou s'il a une relation matérielle autre avec Placements Montrusco Bolton inc. ou un de ses clients. Dans l'éventualité où ISS détermine qu'un conflit d'intérêt existe, Placements Montrusco Bolton inc. en sera informé. Une telle entité sera ainsi exclue de la décision de Placements Montrusco Bolton inc. Dans l'éventualité où il est déterminé que Placements Montrusco Bolton inc. et ISS ont un conflit d'intérêt, un service de vote par procuration tiers sera sélectionné afin de déterminer le vote recommandé pour la question où il existe un conflit.

Une copie de la politique de Placements Montrusco Bolton inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

## **8. Gestion d'actifs FNB Capital inc.**

À titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, Gestion d'actifs FNB Capital inc. est responsable des procédures de vote relatives aux titres détenus par ce fonds et s'acquitte de cette responsabilité avec l'objectif de servir le meilleur intérêt économique du fonds et de ses investisseurs.

Cet objectif sous-tend la politique que Gestion d'actifs FNB Capital inc. a adoptée sur l'exercice des droits de vote par procuration. Gestion d'actifs FNB Capital inc. s'assurera que lorsque les droits de vote lui sont délégués par ses clients, elle exercera leurs droits de propriété à titre de gestionnaire de portefeuille afin d'optimiser la valeur à long terme de leurs investissements.

Gestion d'actifs FNB Capital inc. est une société indépendante incorporée au Québec qui utilise exclusivement des fonds négociés en bourse et n'est aucunement affiliée aux émetteurs de fonds négociés en bourse. Afin d'être équitable entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Gestion d'actifs FNB Capital inc. s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelles qui veillent à ce qu'elle respecte son devoir fiduciaire. Gestion d'actifs FNB Capital inc. a également adopté des directives générales pour le vote des propositions selon le jugement de Gestion d'actifs FNB Capital inc. et ce, dans le meilleur intérêt des détenteurs, sans influence provenant de ses partenaires d'affaires et associés.

Les lignes directrices définissent les intentions de vote de Gestion d'actifs FNB Capital inc. sur certains enjeux d'intérêt courant et lui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'un fonds négocié en bourse. Gestion d'actifs FNB Capital inc. votera généralement selon ces lignes directrices, à moins que certaines circonstances fassent en sorte que Gestion FNB Capital inc. croit qu'une autre décision s'impose dans l'optique du meilleur intérêt des détenteurs. La décision finale des votes par procuration

demeure entièrement un choix de Gestion d'actifs FNB Capital inc. Gestion d'actifs FNB Capital inc. veillera à mettre à jour ces lignes directrices régulièrement afin de refléter les principes de gouvernance d'entreprise et les normes courantes de l'industrie.

En ce qui concerne le vote par procuration pour un fonds négocié en bourse, il n'y a aucune séance annuelle pour approuver les différents aspects de gouvernance usuels d'une société tels que l'approbation du choix des vérificateurs, membres du conseil, rémunération, etc. Gestion d'actifs FNB Capital inc. sera appelée à voter les procurations seulement lorsqu'il y aura un changement important à certains égards tel qu'un changement d'objectif et/ou stratégie ou encore une fusion de deux FNB. Gestion d'actifs FNB Capital inc. passera en revue les propositions aux détenteurs au cas par cas. Dans le but de prendre une décision, elle analysera toutes les informations indiquées dans la procuration et entreprendra les recherches nécessaires pour évaluer les divers points portant sur les changements proposés au fonds négocié en bourse. En règle générale, Gestion d'actifs FNB Capital inc. n'appuiera pas les propositions qui visent à imposer des frais additionnels, un changement d'objectif ou de structure de fonds qui augmentera le niveau de risque, un changement qui diminuera la liquidité ou toute proposition qui réduira la valeur du fonds négocié en bourse en question.

Toutes les décisions reliées aux votes de procuration seront documentées par Gestion d'actifs FNB Capital inc.

Une copie de la politique de Gestion d'actifs FNB Capital inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca)

## 9. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et ainsi qu'à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP (« Goldman Sachs ») a la responsabilité des procédures relatives au vote par procuration relativement aux titres détenus par ces fonds.

Dans le cas des comptes de clients à l'égard desquels Goldman Sachs dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de vote, celle-ci a adopté des politiques et des procédures (« politique relative au vote par procuration ») à l'égard de l'exercice des droits de vote conférés par procuration. Conformément à la politique relative au vote par procuration, les principes directeurs de Goldman Sachs en matière de vote par procuration consistent à prendre des décisions favorisant les propositions qui, à son avis, pourraient maximiser la valeur pour les actionnaires de la société, tout en n'étant pas influencées par des conflits d'intérêts. Afin de mettre en œuvre ces principes directeurs à l'égard des placements dans des titres négociés en bourse, Goldman Sachs a élaboré ses propres lignes directrices relatives au vote par procuration (« lignes directrices ») qu'elle applique généralement lorsqu'elle vote pour des comptes de clients. Les lignes directrices comprennent les positions et les facteurs que Goldman Sachs considère généralement importants lorsqu'elle vote par procuration. Ces lignes directrices visent un large éventail de sujets distincts, y compris, entre autres questions, les droits de vote des actionnaires, les mesures de défense contre les offres publiques d'achat, les structures du conseil, l'élection des administrateurs, la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, les restructurations, les fusions, la responsabilité sociale d'entreprise et diverses propositions d'actionnaires. Reconnaissant la complexité de nombreuses questions de gouvernance et le fait qu'elles reposent sur des faits particuliers, les lignes directrices indiquent les facteurs que Goldman Sachs prend en considération pour déterminer la manière dont le vote doit être exercé.

Les principes et les positions reflétés dans la politique relative au vote par procuration visent à guider Goldman Sachs lorsqu'elle vote par procuration, et pas nécessairement aux fins des décisions en matière de placement. Les équipes de gestion de portefeuille de Goldman Sachs (chacune, « équipe de gestion de portefeuille ») fondent leur décision d'effectuer ou non un placement dans une société en particulier sur une série de facteurs et, bien que la gouvernance puisse en faire partie, elle peut ne pas être la considération principale.

La politique relative au vote par procuration, y compris les lignes directrices, sont examinées périodiquement afin d'assurer qu'elles demeurent conformes aux principes directeurs de Goldman Sachs.

Goldman Sachs a retenu les services d'un tiers qui offre des services reliés au vote par procuration (« service de procuration »), actuellement Institutional Shareholder Services Inc., afin de l'aider à mettre en œuvre certaines fonctions relatives au vote par procuration, y compris, sans s'y limiter, des services d'exploitation, de tenue de registres et de présentation de rapports. Au nombre de ses responsabilités, le service de procuration prépare par écrit une analyse et une recommandation (« recommandation ») à l'égard de chaque vote par procuration qui reflète son application des lignes directrices de Goldman Sachs aux questions particulières en matière de procuration. Goldman Sachs conserve la responsabilité des décisions en matière de vote par procuration.

Les équipes de gestion de portefeuille de Goldman Sachs exercent les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices de Goldman Sachs et aux recommandations. Cependant, chaque équipe de gestion de portefeuille peut, dans le cas de certains votes par procuration, demander l'approbation afin de s'écarter des lignes directrices de Goldman Sachs ou d'une recommandation en suivant un processus visant à assurer que les décisions en matière de dérogation ne sont pas influencées par un conflit d'intérêts. À la suite du processus de dérogation, les équipes de gestion de portefeuille peuvent voter différemment dans le cadre de votes particuliers touchant la même société.

De temps à autre, la capacité de Goldman Sachs de voter par procuration peut être touchée par des exigences réglementaires, des questions de conformité et des questions de nature juridique ou logistique. Par conséquent, Goldman Sachs peut, de temps à autre, déterminer qu'il n'est pas possible ou souhaitable d'exercer les droits de vote conférés par procuration. Dans certaines circonstances, comme lorsqu'un titre est prêté dans le cadre d'un programme de prêt de titres, les équipes de gestion de portefeuille peuvent ne pas être en mesure de participer à certains votes par procuration, à moins que les actions de l'émetteur en question ne soient restituées à temps pour voter. La décision de demander ou non la restitution reposera sur le fait que l'équipe de gestion de portefeuille concernée détermine que l'avantage d'exercer le vote l'emporte sur les coûts, la perte de revenus et/ou les autres inconvénients associés à la restitution des titres, tout en reconnaissant que le traitement de ces demandes de

restitution ne relève pas de Goldman Sachs et qu'il peut ne pas y être donné suite à temps pour qu'elle puisse exercer les droits de vote rattachés aux actions en question.

Goldman Sachs a mis en œuvre des processus afin d'éviter que les conflits d'intérêts n'influencent ses décisions de vote par procuration. Ces processus comprennent le cloisonnement de l'information, ainsi que l'utilisation du cloisonnement de l'information et le recours aux lignes directrices de Goldman Sachs et des recommandations, de même que les recommandations relatives au processus de dérogation et le processus de dérogation décrit ci-dessus lorsqu'une équipe de gestion de portefeuille souhaite voter d'une manière qui s'écarte de la recommandation initiale fondée sur les lignes directrices de Goldman Sachs. Afin d'atténuer les conflits d'intérêts perçus ou éventuels lorsqu'une procuration vise des actions de The Goldman Sachs Group Inc. ou un fonds géré par Goldman Sachs, celle-ci donnera généralement pour instruction que ces actions fassent l'objet d'un vote dans la même proportion que l'exercice des droits de vote rattachés aux autres actions à l'égard d'une proposition, sous réserve des exigences légales et réglementaires applicables.

En règle générale, les décisions en matière de vote relatives aux titres à revenu fixe et aux titres des émetteurs fermés seront prises par les gestionnaires de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI en fonction de leur évaluation des opérations particulières ou d'autres questions pertinentes.

Un exemplaire de la politique de Goldman Sachs peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941, ou par courriel à [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de vote par procuration du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI pour le plus récent exercice terminé le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

#### **10. Trust Banque Nationale inc.**

Trust Banque Nationale inc. (« TBN ») assure la gestion du vote par procuration pour le Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, le Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, le Portefeuille revenu fixe non traditionnel BNI, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI, le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, les Portefeuilles BNI et les Portefeuilles Méritage, conformément aux lignes directrices établies par des politiques sur l'exercice des droits de vote par procuration. TBN a adopté ces politiques afin de s'assurer que tous les votes à l'égard des titres détenus au nom des fonds soient exercés dans leurs intérêts. Le texte qui suit est un résumé de ces politiques.

##### **10.1 Politique applicable à tous les fonds à l'exception du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI**

Trust Banque Nationale inc. exercera les droits de vote relatifs aux titres des fonds sous-jacents détenus par les fonds. Trust Banque Nationale inc. pourrait également s'abstenir d'exercer les droits de votes relatifs à certains titres.

Trust Banque Nationale inc. a adopté des lignes directrices servant de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent sur les questions visant le conseil d'administration, les comités du conseil, les auditeurs, la rémunération de la haute direction et des administrateurs, la structure du capital, les diverses mesures de protection contre les prises de contrôle, divers enjeux concernant les droits des actionnaires, les politiques d'information et la responsabilité sociale. Trust Banque Nationale inc. votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où elle croit qu'il est dans l'intérêt des fonds de voter différemment. La décision finale relative à l'exercice des droits de vote par procuration demeure entièrement un choix du gestionnaire de portefeuille, dans l'intérêt des fonds.



## **10.2 Politique applicable au Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI, au Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI et au Fonds indiciel d'actions internationales BNI**

Pour contribuer à la surveillance, à l'analyse et au vote des procurations, TBN a fait appel à Institutional Shareholder Services Canada Corp. (« ISS »), un tiers indépendant fournissant des services de vote de bout en bout, grâce à des agents spécialisés qui offrent un soutien en ce qui a trait aux besoins de gestion du vote par procuration d'une entreprise. TBN a soigneusement passé en revue les lignes directrices d'ISS qui encadrent le vote par procuration (« ISS Benchmark Policy », en anglais seulement), pour obtenir l'assurance que les procurations feront l'objet d'un vote au mieux des intérêts de ses clients. Par conséquent, les procurations de TBN feront l'objet d'un vote conforme aux lignes directrices d'ISS. Bien que TBN vote généralement de façon conforme à la ISS Benchmark Policy, dans certaines circonstances il pourrait s'avérer plus favorable pour les clients de voter différemment. La décision définitive en ce qui a trait à la façon dont les procurations seront soumises au vote incombe entièrement à TBN.

TBN votera généralement de façon conforme à la Benchmark Policy d'ISS pour ce qui est des cas de routine et des cas extraordinaires. Toutefois, et comme nous l'avons souligné plus haut, des circonstances particulières pourraient l'amener à voter différemment de ce que préconise la politique (p. ex. en cas de conflit d'intérêts, de coûts, d'avantages prévus).

Les cas de routine comprennent des propositions, comme l'élection d'administrateurs, la nomination d'auditeurs ainsi que la réception et l'approbation des états financiers. Les cas extraordinaires font quant à eux référence à des problèmes de nature diverse et peuvent être proposés par la direction d'une entreprise ou par les propriétaires réels de celle-ci (c.-à-d. les actionnaires, les membres, les partenaires, entre autres). Ces procurations peuvent être associées à un ou plusieurs des changements suivants : i) un changement quantifiable dans la structure, la gestion, le contrôle ou l'exploitation de l'entreprise; ii) un changement quantifiable en ce qui a trait à un investissement dans l'entreprise, ou aux frais ou honoraires associés à cet investissement; ou iii) un changement qui n'est pas conforme aux normes en usage dans le secteur ou aux lois du territoire de constitution associé à l'entreprise.

Tous les cas, quelle qu'en soit la nature, seront examinés pour en évaluer l'incidence sur la valeur des titres ainsi que pour déterminer toute conséquence défavorable.

Sur une base continue, TBN relèvera tout conflit d'intérêts important entre TBN et ses clients. De tels conflits peuvent survenir quand, par exemple, un employé ou TBN détient un intérêt personnel dans l'issue d'un vote, ou encore, si l'émetteur est un client de TBN ou qu'il entretient une relation avec TBN ou un client de cette dernière. De tels conflits d'intérêts d'importance seront passés en revue et traités conformément aux règlements et à la législation applicables.

Bien qu'on ait fait appel aux services d'ISS en ce qui a trait au vote par procuration pour les actions ordinaires, TBN continuera de surveiller les décisions de vote. Dans le cas du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, TBN traitera directement les décisions de vote et s'assurera qu'elles sont conformes avec les lignes directrices d'ISS. Dans tous les cas, TBN consignera de l'information sur chaque événement dans le cadre duquel le processus de vote dérogerait à la présente politique.

Un exemplaire de la politique de Trust Banque Nationale inc. applicable peut être obtenu sur demande, sans frais, en appelant sans frais au 1 888 270-3941 ou par courriel à [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, les dossiers de vote par procuration des fonds pour la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande en tout temps après le 31 août de chaque année. Les dossiers de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de la Banque Nationale du Canada, à [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

## **11. Corporation Financière Mackenzie**

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte de ce

Fonds. Mackenzie a adopté une politique étendue en matière de vote par procuration, qui comprend des procédures de vote par procuration et des lignes directrices relatives au vote par procuration (la « politique »). Mackenzie cherche à exercer les droits de vote rattachés aux titres des sociétés pour lesquelles elle a le pouvoir de voter par procuration conformément à son obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt de ses clients et d'une manière conforme à l'intérêt économique à long terme des épargnants.

Dans le cadre de ses pratiques de vote, Mackenzie prendra des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote visés par toutes les procurations reçues, sauf dans des circonstances où des procédures administratives ou autres font en sorte que les coûts liés à l'exercice des droits de vote surpassent les avantages. Mackenzie peut s'abstenir ou refuser de voter si, à son avis, cette abstention ou ce refus est dans l'intérêt des épargnants. Il ne sera pas interdit à Mackenzie d'effectuer des opérations sur un titre en raison d'une assemblée des actionnaires à venir.

Mackenzie peut exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par le fonds lorsqu'elle ne gère pas le fonds sous-jacent. Si Mackenzie gère le fonds sous-jacent ou si le fonds sous-jacent est géré par une personne qui a des liens avec elle ou qui fait partie du même groupe, Mackenzie décidera s'il est dans l'intérêt des épargnants du fonds de voter sur la question individuellement. En général, pour les questions de routine, Mackenzie décidera qu'il n'est pas dans l'intérêt des épargnants du Fonds de voter individuellement.

La politique n'est pas exhaustive et ne porte pas sur toutes les questions pouvant être soumises à un vote. Elle a pour but de donner une indication générale de la façon dont les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille peuvent être exercés à l'égard de questions particulières. À titre d'exemple, Mackenzie votera généralement en faveur de recommandations voulant que : i) la majorité des membres du conseil soient indépendants de la direction; ii) le poste de président du conseil soit séparé de celui de chef de la direction; iii) les conseils soient dotés d'un comité d'audit, d'un comité des mises en candidature ou d'un comité de rémunération composés d'administrateurs indépendants de la direction; ou iv) tous les membres du conseil aient un mandat d'une même durée plutôt que des mandats échelonnés. Toutefois, Mackenzie peut décider d'appuyer une proposition qui ne respecte pas les recommandations ci-dessus à la condition que le rendement d'entreprise ou la gouvernance de la question dans un délai raisonnable ne soit pas considéré insatisfaisant par Mackenzie.

Toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction sont examinées par Mackenzie au cas par cas, tout comme les propositions d'actionnaires. En règle générale, les propositions visant à limiter les droits des actionnaires ou qui imposent des contraintes arbitraires ou artificielles à la société, à son conseil d'administration ou à sa direction ne seront pas appuyées. En outre, les propositions se rapportant aux questions sociales, politiques et environnementales seront examinées au cas par cas afin d'établir si elles auront une incidence financière sur la valeur que pourraient réaliser les actionnaires. Mackenzie n'appuiera généralement pas les propositions qui constituent un fardeau indu ou qui entraînent des coûts non nécessaires et excessifs pour la société. Mackenzie votera généralement en faveur des propositions qui favorisent des politiques et des pratiques responsables, comme la divulgation des risques découlant des questions sociales, environnementales et éthiques et l'évaluation de l'incidence de ces questions et des droits de la personne et des pratiques de travail équitables.

Mackenzie s'opposera généralement aux propositions, qu'elles soient présentées par la direction ou par les actionnaires, dont l'objet est de conserver la direction ou de diluer l'actionnariat. À l'inverse, Mackenzie appuiera les propositions qui restreindraient ou élimineraient les mesures anti-offres publiques d'achat que des sociétés ont déjà adoptées.

Dans certaines circonstances, Mackenzie peut avoir un conflit d'intérêts éventuel relativement à ses activités de vote par procuration. Les conflits d'intérêts éventuels pourraient comprendre des relations d'affaires avec un émetteur ou avec le proposant de propositions de procuration, ou des liens familiaux avec des proposants de propositions de procuration, des participants à des courses aux procurations, des administrateurs de société ou des candidats à des postes d'administrateur. Tous les conflits d'intérêts éventuels relatifs au vote par procuration seront examinés.

Un exemplaire de la politique de Mackenzie peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941 ou par courriel à [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de vote par procuration du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI pour le plus récent exercice terminé le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

## **12. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.**

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, RBC Gestion mondiale d'actifs inc. (RBC GMA) est responsable de la gestion du vote par procuration pour ce fonds conformément aux lignes directrices établies aux termes de sa politique en matière de vote par procuration (« lignes directrices »). RBC GMA examine et met à jour ses lignes directrices annuellement afin de s'assurer qu'elles continuent de refléter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Les lignes directrices reposent sur les principes directeurs suivants :

- Les droits de vote conférés par procuration seront exercés au mieux des intérêts du portefeuille afin d'augmenter la valeur à long terme des titres détenus;
- Les droits de vote conférés par les procurations seront exercés d'une manière conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance;
- La direction dispose de connaissances importantes sur le processus de création de valeur.

Les lignes directrices établissent des orientations visant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'émetteur à l'égard de plusieurs questions, notamment :

- Le conseil d'administration.
- La rémunération des membres de la direction et des administrateurs : la décision d'investir dans un émetteur est fondée en partie sur la qualité de l'information qu'il communique, le rendement de sa direction et ses pratiques en matière de gouvernance. Étant donné qu'une décision d'investir dans un émetteur représente généralement un appui donné à la direction de celui-ci, RBC GMA exercera habituellement ses droits de vote conformément aux décisions de la direction portant sur les affaires courantes. En ce qui concerne l'élection des administrateurs, RBC GMA tiendra compte de la ligne de conduite antérieure du conseil et de tous les plans visant à améliorer la gouvernance et la communication de l'information. RBC GMA s'intéressera particulièrement à toute proposition de la direction ayant des conséquences financières sur l'émetteur ou qui est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la valeur du placement.
- La protection contre les offres publiques d'achat.
- Les droits et les propositions d'actionnaires : les procurations peuvent également contenir des propositions d'actionnaires exigeant la modification des politiques et des pratiques de la direction. RBC GMA soutiendra de telles propositions si elles correspondent à ses points de vue et que la direction n'y a pas donné suite de manière appropriée.

Même si, de façon générale, RBC GMA exerce les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices, il peut y avoir des circonstances où elle estime qu'il est dans l'intérêt de ses clients qu'ils soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices ou qu'ils fassent l'objet d'une abstention de vote. Toute question qui n'est pas prévue par les lignes directrices est évaluée au cas par cas en tenant compte de l'incidence possible du vote sur la valeur pour les actionnaires. RBC GMA a également adopté une politique en matière de vote par procuration qui comprend des procédures pour faire en sorte que les droits de vote soient exercés au mieux des intérêts du fonds. RBC GMA utilise les services de recherche offerts par Glass Lewis & Co., LLC et Institutional Shareholder Services, Inc., des entreprises de conseil sur le vote par procuration, ainsi que les services liés aux votes par procuration d'Institutional Shareholder Services, Inc.

En cas de conflit d'intérêts apparent ou réel portant sur l'exercice des droits de vote par procuration, RBC GMA applique des procédures pour faire en sorte que les droits de vote conférés par procuration soient exercés conformément aux lignes directrices, sans égard à toute considération qui n'est pas au mieux des intérêts de ses clients.

RBC GMA examine et met à jour ses lignes directrices de manière continue selon l'évolution des pratiques en matière de gouvernance. La dernière version des lignes directrices de RBC GMA peut être consultée sur le site Web suivant : <http://funds.rbcgam.com>. Une copie de la politique de RBC GMA peut également être obtenue sur demande, sans frais, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. Le dossier de

vote par procuration est également disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

### **13. J.P. Morgan Investment Management Inc.**

J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI est responsable de la gestion du vote par procuration pour ces fonds conformément aux politiques et aux procédures adoptées par JPMIM aux termes de ses *Lignes directrices et procédures mondiales en matière de vote* (« procédures »). Le texte suivant est une description des principes généraux auxquels adhère JPMIM en ce qui concerne les titres avec droit de vote détenus par le fonds qu'elle gère, dont l'objectif est l'exercice des droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt du fonds et de ses épargnants.

JPMIM a adopté des lignes directrices relatives au vote par procuration à l'égard de certains types de questions (« lignes directrices ») qui ont été élaborées et approuvées par le comité des procurations (« comité ») pertinent. Le comité est composé d'un administrateur des procurations (« professionnel de JPMIM ») et de membres de la direction des services des placements, des affaires juridiques, de la conformité et de la gestion des risques qui supervisent le processus de vote par procuration de manière continue.

JPMIM et ses conseillers du même groupe font partie d'une entreprise de gestion d'actifs mondiale ayant la capacité d'investir dans des titres d'émetteurs situés partout dans le monde. Étant donné que le cadre réglementaire et les pratiques et cultures d'affaires varient d'une région à l'autre, les lignes directrices sont adaptées à chaque région afin de tenir compte de ces divergences. Des lignes directrices distinctes s'appliquent à l'égard 1) de l'Amérique du Nord, 2) de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, 3) de l'Asie (sauf le Japon) et 4) du Japon, respectivement.

Malgré les divergences entre les lignes directrices, elles ont toutes été élaborées dans l'objectif commun d'encourager les mesures d'entreprise qui augmentent la valeur pour les actionnaires. En règle générale, aux fins du vote par procuration à l'égard d'un titre particulier, JPMIM et ses conseillers affiliés appliqueront les lignes directrices relatives à la région dans laquelle l'émetteur de ces titres est constitué. Sauf comme il est indiqué ci-dessous, les décisions en matière de vote par procuration seront prises conformément aux lignes directrices portant sur un grand nombre de questions courantes et non courantes auxquelles JPMIM et ses conseillers affiliés ont été exposés à l'échelle mondiale, selon leur expérience collective de la gestion des placements acquise au cours de nombreuses années.

Aux fins de la supervision et de la surveillance du processus de vote par procuration, JPMIM a établi un comité des procurations et nommé un administrateur des procurations dans chaque région du monde où les droits de vote conférés par des procurations sont exercés. Le comité des procurations est principalement chargé d'examiner périodiquement les questions d'ordre général touchant le vote par procuration, d'examiner et d'approuver annuellement les lignes directrices et de fournir des avis et des recommandations sur les questions d'ordre général touchant le vote par procuration et des questions particulières en matière de vote. Les procédures permettent à un service de vote indépendant d'exécuter certains services qui seraient autrement fournis ou coordonnés par l'administrateur des procurations.

Bien que les lignes directrices précisent comment exercer les droits de vote à l'égard de nombreuses questions, elles prévoient que des décisions peuvent être prises au cas par cas. En outre, certaines questions en matière de vote par procuration ne seront pas toujours prévues par les lignes directrices. Aux fins de ces deux catégories de questions et de la dérogation aux lignes directrices, les procédures exigent qu'un processus de vérification et d'examen soit mené à bien avant l'exercice du vote. Ce processus vise à déterminer les conflits d'intérêts importants, réels ou éventuels (entre le fonds, d'une part, et JPMIM et ses conseillers affiliés, d'autre part) et à assurer que le vote par procuration est exercé dans l'intérêt du fonds. Un conflit est réputé exister lorsqu'une procuration vise les actions de JPMorgan Chase & Co. ou des fonds de J.P. Morgan ou que l'administrateur des procurations est effectivement au courant qu'une entité affiliée à JPMorgan est une banque d'affaires ou a fourni un avis sur le caractère équitable portant sur la question visée par le vote par procuration. En cas de conflits de ce genre, les droits de vote conférés par procuration seront exercés par un tiers indépendant conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration de JPMorgan ou aux propres lignes directrices de ce tiers.

Lorsque d'autres types de conflits d'intérêts importants éventuels sont relevés, l'administrateur des procurations et, au besoin, le fiduciaire en chef de JPMorgan Asset Management évalueront le conflit d'intérêts éventuel et détermineront si un tel conflit existe effectivement, auquel cas ils recommanderont à JPMIM comment exercer le vote par procuration. Aux fins du règlement d'un conflit important, JPMIM prendra une ou plusieurs des mesures suivantes (ou autre mesure appropriée) : retirer ou « isoler » du processus de vote par procuration les membres du personnel de JPMIM ayant connaissance du conflit, voter conformément à toute ligne directrice applicable si l'application de celle-ci donnait objectivement lieu à l'exercice d'un vote par procuration d'une manière prédéterminée ou déléguer le vote à un tiers indépendant ou obtenir une recommandation de sa part, auquel cas les droits de vote conférés par la procuration seront exercés par ce tiers indépendant ou conformément à sa recommandation.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes de lignes directrices non américaines :

- Les procédures en matière de gouvernance diffèrent selon les pays. En raison des contraintes de temps et des usages locaux, il n'est pas toujours possible que JPMIM reçoive et examine tous les documents relatifs aux procurations portant sur chaque point soumis au vote. De nombreuses circulaires de sollicitations de procurations sont établies en langues étrangères. Les documents relatifs aux procurations sont généralement envoyés par la poste par l'émetteur au sous-dépositaire qui détient les titres pour le compte du client dans le pays où la société émettrice est constituée, de sorte que le délai peut être insuffisant pour que ces documents soient transmis à JPMIM à temps pour l'exercice du vote. Dans certains pays, aucune circulaire de sollicitation de procurations n'est envoyée, tandis que dans d'autres régions, le délai accordé pour voter est de deux à quatre jours suivant l'annonce initiale de la sollicitation d'un vote, de sorte qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter.
- Certains marchés exigent que les actions visées par le vote fassent l'objet d'une suspension de négociation temporaire jusqu'à ce que l'assemblée des actionnaires ait eu lieu. Ailleurs, notamment les marchés émergents, il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter. Certains marchés exigent qu'un représentant local soit chargé d'assister à l'assemblée et de voter en personne pour notre compte, ce qui peut entraîner des coûts importants. JPMIM tient également compte des frais engagés pour voter par rapport aux avantages attendus du vote. Dans certains cas, il peut être dans l'intérêt du fonds de s'abstenir intentionnellement de voter dans certains marchés étrangers de temps à autre.
- Lorsque les questions soumises au vote par procuration touchent notamment la gouvernance, les mesures de défense en cas d'offre publique d'achat, les régimes de rémunération et la modification de la structure du capital, JPMIM porte une attention particulière aux motifs présentés par la direction à l'appui des modifications proposées. Le seul critère de JPMIM pour établir sa position en matière de vote consiste à déterminer si ces modifications sont dans l'intérêt économique des propriétaires véritables des actions.
- JPMIM préconise une structure de conseil unitaire du type de celle qui existe au Royaume-Uni, plutôt que les structures de conseil à plusieurs niveaux. Par conséquent, JPMIM votera généralement de manière à encourager l'élimination graduelle des structures de conseil à plusieurs niveaux, au profit de conseils unitaires. Cependant, puisque les conseils à plusieurs niveaux demeurent encore très répandus à l'extérieur du Royaume-Uni, la pratique du marché local sera toujours prise en considération.
- JPMIM exercera ses droits de vote pour favoriser un niveau approprié d'indépendance du conseil, compte tenu des pratiques du marché local.
- JPMIM votera généralement contre le fait de libérer le conseil de ses responsabilités en cas de litige en cours ou d'éléments indiquant l'existence de comportement répréhensible dont le conseil doit être tenu responsable.
- JPMIM votera en faveur des augmentations du capital qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera également en faveur de la suspension partielle des droits de préemption de nature purement technique (par ex., un placement de droits qui ne peut être légalement offert aux actionnaires dans certains territoires). Cependant, JPMIM votera contre les augmentations du capital qui permettraient à

une société d'adopter un « régime de droits des actionnaires » comme mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou lorsque l'augmentation du capital autorisé aurait pour effet de diluer la valeur pour les actionnaires à long terme.

- JPMIM votera en faveur des propositions qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera contre une augmentation du pouvoir d'emprunt bancaire qui ferait en sorte que la société atteigne un niveau inapproprié de levier financier, lorsqu'un emprunt de ce genre constitue expressément une mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou entraîne une réduction importante de la valeur pour les actionnaires.
- JPMIM votera généralement contre les mesures anti-offres publiques d'achat.
- Lorsque des questions d'ordre social ou environnemental font l'objet d'un vote par procuration, JPMIM examinera celles-ci au cas par cas en tenant toujours compte de l'intérêt économique de ses clients.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes des lignes directrices américaines :

- JPMIM examine le vote à l'égard des candidats aux postes d'administrateur au cas par cas. Elle s'abstiendra généralement de voter à l'égard des administrateurs qui a) assistent à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités sans motif valable, b) adoptent ou renouvellent un régime de droits des actionnaires sans l'approbation de ceux-ci, c) sont des administrateurs affiliés siégeant à un comité d'audit, à un comité de rémunération ou à un comité de mise en candidature ou des administrateurs affiliés lorsque l'ensemble des membres du conseil siègent à de tels comités ou lorsque la société n'a pas établi de tels comités, d) ne tiennent pas compte d'une proposition d'actionnaire approuvée par la majorité des voix rattachées aux actions en circulation ou des voix exprimées en fonction d'un examen portant sur une période de deux exercices d'affilée, e) sont des initiés et des administrateurs affiliés externes au sein d'un conseil qui n'est pas composé au moins majoritairement d'administrateurs indépendants ou f) sont des chefs de la direction de sociétés cotées en bourse siégeant à plus de trois conseils de sociétés ouvertes ou siégeant à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes. En outre, le vote fait généralement l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs siégeant à des comités dans certains cas. Par exemple, le conseiller s'abstiendra généralement de voter à l'égard des membres du comité d'audit lorsqu'il constate des lacunes importantes dans les contrôles internes de la société. En général, le vote fera aussi l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs ayant des antécédents démontrés de faible rendement ou de surveillance inadéquate du risque ou lorsque le conseil adopte des modifications aux documents régissant la société sans l'approbation des actionnaires et que ces modifications réduisent sensiblement les droits des actionnaires.
- JPMIM vote sur les propositions visant à constituer le conseil en catégories au cas par cas mais, en règle générale, elle vote en faveur de telles propositions si les documents constitutifs de l'émetteur contiennent chacune des huit mesures de protection énumérées (par exemple, la majorité du conseil est composée d'administrateurs indépendants et le comité des mises en candidature est composé uniquement de ces administrateurs).
- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions de la direction visant le régime de droits des actionnaires; elle recherche les dispositions qui favorisent les actionnaires avant de voter en faveur de telles propositions.
- JPMIM vote contre les propositions prévoyant qu'un vote à la majorité qualifiée soit requis pour approuver une fusion.
- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou privilégiées et à émettre des actions dans le cadre d'un plan de restructuration de la dette, tenant compte de facteurs comme le degré de dilution et la question de savoir si l'opération entraînera un changement de contrôle.

- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions de vote sur les régimes de rémunération. L'analyse des régimes de rémunération porte principalement sur le transfert de l'avoir des actionnaires (le coût des régimes de rémunération pour les actionnaires) et comprend une analyse de la structure du régime et des pratiques de rémunération des autres sociétés du secteur donné et des sociétés comparables. Parmi les autres questions analysées, mentionnons le montant des actions en circulation de la société devant être réservées pour l'attribution d'options sur actions, si le prix d'exercice d'une option est inférieur à la juste valeur marchande de l'action à la date d'attribution des options et si le régime prévoit l'échange d'options en circulation contre de nouvelles à un prix d'exercice moins élevé.
- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions visant à modifier l'État de constitution d'un émetteur, les propositions de fusion et d'acquisition et d'autres restructurations d'entreprise, et certaines propositions visant des questions d'ordre social.
- JPMIM vote généralement en faveur des propositions de la direction qui demandent l'approbation des actionnaires pour que l'État de constitution devienne le lieu exclusif pour le règlement des différends si la société est une société du Delaware; autrement, JPMIM vote au cas par cas.
- JPMIM favorise généralement un degré de communication de l'information environnementale qui ne soit pas trop onéreux ou lourd et qui ne place pas la société dans une position de désavantage concurrentiel, mais qui fournit des renseignements utiles pour permettre aux actionnaires d'évaluer les répercussions des politiques et pratiques environnementales de la société sur son rendement financier. En règle générale, JPMIM appuie les pratiques de communication de l'information de la direction qui sont, dans l'ensemble, conformes aux buts et objectifs énoncés ci-dessus. Les propositions relatives aux sociétés touchées par des controverses, des amendes ou des litiges font l'objet d'un examen et d'une attention accrue.
- Lors de l'évaluation de la manière de voter sur les propositions environnementales, les principaux facteurs à prendre en considération peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des considérations liées à l'émetteur, comme le profil de l'actif de la société, y compris s'il existe un risque que la demande pour ses produits ou ses services diminue en raison de considérations environnementales; l'utilisation des liquidités; la structure de coûts de la société, y compris sa position sur la courbe des coûts, les répercussions prévues de la future taxe sur le carbone et l'exposition à des frais d'exploitation fixes élevés; le comportement de la société; les capacités avérées de la société, son processus de planification stratégique et son rendement passé; le degré actuel de communication de l'information par la société et la concordance avec l'information présentée dans le secteur d'activité dans lequel la société exerce ses activités; et si la société intègre les questions environnementales ou sociales dans son cadre d'évaluation des risques ou de communication de l'information sur les risques. JPMIM peut aussi évaluer si les sociétés comparables ont reçu des propositions semblables et, dans l'affirmative, si les réponses étaient transparentes et pertinentes; si l'adoption de la proposition aurait pour effet d'informer les actionnaires; et si les sociétés ayant adopté la proposition ont fourni des renseignements pertinents et intéressants qui permettraient aux actionnaires d'évaluer les risques à long terme et le rendement de la société; si la proposition nécessite une communication de l'information qui est déjà prévue dans les exigences réglementaires obligatoires existantes et proposées ou dans des directives officielles à l'échelle locale, d'État ou nationale ou dans les pratiques de communication de l'information existantes de la société; et si la proposition peut entraîner des conséquences imprévues comme un désavantage concurrentiel.
- En ce qui concerne les questions d'ordre social, entre autres facteurs, JPMIM étudie les pratiques de travail de la société, la chaîne d'approvisionnement, la manière dont la société soutient et surveille ces questions, les types d'information que la société et ses sociétés comparables fournissent à l'heure actuelle, et si la proposition entraînerait un désavantage concurrentiel pour la société.
- JPMIM étudie les propositions sur le vote consultatif sur la rémunération au cas par cas et elle porte une attention particulière aux propositions lorsque la proposition de l'année précédente de l'émetteur avait reçu un faible appui.

On peut obtenir une copie des *Global Proxy Voting Procedures and Guidelines* de JPMIM sur demande, sans frais, au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou à l'adresse : [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même

année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

#### **14. Newton Investment Management Limited**

Newton Investment Management Limited (« Newton »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte d'une partie du fonds conformément aux politiques et aux procédures formulées et approuvées par le groupe de supervision de l'investissement responsable et éthique de Newton.

Le chef de la gouvernance de Newton est responsable du processus décisionnel de l'équipe d'investissement responsable (IR) lors de l'examen des résolutions des assemblées pour les questions litigieuses. Chaque décision relative à un vote est prise activement et non aux termes d'une politique prédéterminée, et tient compte de la situation particulière de la société ainsi que de la raison d'être des placements de Newton et de son engagement. Lorsqu'elle délibère sur des décisions de vote, Newton tient également compte des codes applicables, des pratiques exemplaires applicables et de la réglementation. Les questions litigieuses peuvent être soumises à l'analyste de recherche mondial approprié afin d'obtenir ses commentaires et, au besoin, Newton peut consulter la société ou d'autres parties intéressées pour obtenir des précisions ou pour parvenir à un compromis ou obtenir un engagement de la part de la société. Les décisions en matière de vote sont prises par l'équipe IR applicable et approuvées par un autre membre de l'équipe IR. L'équipe IR passe toutes les résolutions en revue pour y déceler des questions litigieuses, en se fondant sur les conseils des fournisseurs de services de recherche sur les procurations.

En ce qui concerne les résolutions proposées par les actionnaires, Newton prend le temps d'étudier les arguments du proposant et elle se réserve le droit d'appuyer les résolutions qui sont en harmonie avec son approche en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

En cas de conflit d'intérêts entre Newton, la société émettrice et/ou un client, les recommandations des services de vote utilisés auront préséance. Ce n'est que dans ces circonstances que Newton peut s'abstenir, compte tenu de sa position, de voter pour ou contre toute proposition de résolution. La nécessité d'en arriver à une position de vote pour ou contre la direction fait en sorte que Newton n'envoie pas de messages ambigus aux sociétés.

Dans les marchés où la suspension des opérations sur les actions est pratiquée, Newton votera uniquement si la résolution ne sert pas au mieux les intérêts des actionnaires et si le fait de limiter la négociation ne risque pas d'avoir des répercussions négatives sur la valeur des avoirs des clients.

On peut consulter les politiques et principes de Newton à l'adresse [www.nwetonim.com](http://www.nwetonim.com) ou l'obtenir sur demande, sans frais, en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse : [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié NBI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

#### **Conflits d'intérêts**

Les Fonds BNI peuvent être soumis à divers conflits d'intérêts puisque leur gestionnaire et/ou sous-gestionnaire de portefeuille respectif se livre à diverses activités de gestion et de consultation, prend des décisions de placement et donne des conseils liés à l'actif des fonds, indépendamment des décisions prises ou des conseils donnés à d'autres de ses clients et indépendamment de ses propres investissements, le cas échéant.

Les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille peuvent toutefois effectuer le même placement ou donner le même conseil pour un fonds et pour un ou plusieurs autres clients. Il peut faire vendre un titre pour un client et le faire racheter pour un autre client. Les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille ou leurs employés peuvent avoir un intérêt dans les titres achetés ou vendus pour un client.

S'il y a un nombre limité de titres, les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille doivent faire de leur mieux pour répartir les occasions de placement de façon équitable; toutefois, l'égalité absolue ne peut être assurée. Dans certains cas, ces situations et d'autres conflits d'intérêts peuvent nuire à un ou plusieurs fonds.



Des membres du groupe d'Intact Gestion de placements ont investi dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI (reportez-vous à la rubrique « Détails du fonds » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet). Il est prévu qu'Intact Gestion de placements ou un ou des membres de son groupe (collectivement le « Groupe Intact ») pourraient effectuer d'autres placements dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, lesquels pourraient s'avérer importants, et pourraient acheter ou demander le rachat de parts de ce fonds de temps à autre. Nous sommes le gestionnaire de ce fonds et Intact Gestion de placements est son gestionnaire de portefeuille. Nous avons conclu une entente de *Série O* avec Intact Gestion de placements et il est prévu que tout investissement effectué par le Groupe Intact dans ce fonds le soit en parts de *Série O*. Les investissements effectués seront constitués d'actifs d'Intact Gestion de placements ou d'actifs des membres de son groupe qu'il gère. Ces actifs seront investis et gérés en tant qu'éléments de l'ensemble des actifs gérés pour le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le Groupe Intact a accepté certaines restrictions sur le rachat de ses parts dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. La relation avec Intact Gestion de placements et nos rôles respectifs dans ce fonds, incluant les considérations décrites ci-dessus, ont été globalement revus et approuvés par le CEI en conformité avec le Règlement 81-107.

Le gestionnaire a obtenu auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières des dispenses pour le compte du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI de l'application de dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières et au Règlement 81-102, afin de permettre que le paiement du prix d'achat ou de rachat de parts par le Groupe Intact soit effectué par le transfert de titres conformes aux critères de placement du fonds (un « transfert en nature »). Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes : (i) les transferts en nature correspondent à l'objectif d'investissement du fonds ou sont nécessaires pour l'atteindre; (ii) le cours acheteur et le cours vendeur des titres inclus dans les transferts en nature sont facilement accessibles; (iii) le fonds ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minime engagé par le fonds pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération; (iv) dans le cas d'un transfert en nature du Groupe Intact au fonds, des titres représentant au moins 95 % de la valeur des titres compris dans le transfert en nature sont transférés au cours du marché du titre (tel que défini au Règlement 81-107); et (v) la conformité avec certaines exigences autres du Règlement 81-107 en relation avec l'approbation par le CEI du transfert en titres, la soumission au CEI des questions relatives aux conflits d'intérêts, les instructions permanentes fournies par le CEI en regard des transferts en titres, les règles d'intégrité de marché et la conservation des dossiers écrits.

En tant que filiale en propriété exclusive de The Bank of New York Mellon Corporation (ci-après appelée « groupe BNY Mellon » ou « BNY Mellon »), la structure d'entreprise de Newton Investment Management Limited (« Newton ») pourrait entraîner des conflits. De tels conflits pourraient comprendre : i) négocier pour le compte d'un client des titres d'une entité membre du groupe BNY Mellon; ii) le fait que BNY Mellon ou un membre de son groupe exécute une opération ou agisse comme dépositaire pour le compte d'un client de Newton; iii) effectuer des opérations visant des parts ou des actions de fonds pour lesquels Newton fournit des services de gestion discrétionnaire, ou d'une société à laquelle Newton (ou BNY Mellon ou un membre de son groupe) fournit un service, c.-à-d., à titre de gestionnaire, de conseiller, de dépositaire ou de fiduciaire; et iv) traiter pour le compte du client de Newton avec BNY Mellon ou un membre de son groupe, notamment pour faire ce qui suit : a) investir une partie ou la totalité du portefeuille d'un client dans un membre de son groupe ou par l'intermédiaire de celui-ci, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les produits d'exploitation de Newton ou d'un membre de son groupe; b) organiser des opérations de change pour le compte d'un client par l'intermédiaire d'un membre de son groupe qui agit comme dépositaire pour le client de Newton.

### ***Réduction sur les frais de gestion***

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion pour certains porteurs de parts d'une série particulière de tous les Fonds BNI. Notre décision de réduire les frais de gestion habituels dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de la taille du placement, du niveau d'activité prévu dans le compte et les placements totaux de l'investisseur. Nous pouvons augmenter ou diminuer le montant de la réduction pour certains investisseurs à l'occasion.

Dans le cas des fonds constitués en fiducie, nous réduisons les frais de gestion imputés au fonds ou nous réduisons le montant imputé au fonds à l'égard de certains frais, et le fonds verse un montant équivalent à la réduction aux investisseurs visés sous la forme d'une distribution spéciale (« distribution sur les frais de gestion »). Ces distributions sont réinvesties en titres additionnels de la même série du fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont payées, en premier lieu, à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés du fonds et, en second lieu, à partir du capital.

Dans le cas des fonds constitués en société, nous remboursons directement le montant approprié pour chaque actionnaire (« remise sur les frais de gestion »). Ces remises sur les frais de gestion doivent généralement être incluses dans les revenus de l'actionnaire. Ces remises sur les frais de gestion sont réinvesties en titres additionnels de la même série du fonds.

Ces distributions ou remises (« réductions sur les frais de gestion ») n'ont aucun impact fiscal sur le fonds. Le coût de ces réductions sur les frais de gestion est assumé par Banque Nationale Investissements inc. (et non par le fonds).

Pour plus de renseignements quant au traitement fiscal des réductions sur les frais de gestion, veuillez-vous référer à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle ou veuillez consulter votre conseiller fiscal.

### **Site Internet**

Nous offrons à nos clients un site Internet à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca). Ce site est doté d'un système de sécurité permettant d'assurer la confidentialité des opérations. Nous avons également pris les mesures nécessaires pour nous conformer aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris la réglementation relative à la négociation de titres sur Internet et à la transmission de documents par des moyens électroniques.

### **Litiges et instances administratives**

Le 5 octobre 2013, un règlement hors-cour est intervenu dans le litige opposant M. Robert Beaugard et 42792363 Canada inc. (collectivement, les « Demandeurs ») contre Gestion de portefeuille Natcan inc., Banque Nationale du Canada, 9130-1564 Québec inc., Placements Banque Nationale inc. (maintenant Banque Nationale Investissements inc.) et Pascal Duquette (collectivement, les « Défendeurs »). Les Demandeurs poursuivaient les Défendeurs pour congédiement illégal et expulsion illégitime de l'actionnariat et réclamaient un montant approximatif de 36 292 585 \$. Les fonds n'ont pas été impliqués dans ce litige.

### **Conventions importantes**

Les conventions importantes conclues par les fonds sont les suivantes :

- La déclaration de fiducie cadre (NBI-A) datée du 14 mai 2020 relative au Fonds indiciel canadien BNI, au Fonds de métaux précieux BNI, au Fonds de science et de technologie BNI, au Fonds indiciel américain neutre en devises BNI et au Fonds indiciel international neutre en devises BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-C) datée du 14 mai 2020 relative au Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, au Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et au Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-B) datée du 14 mai 2020 relative au Fonds de marché monétaire BNI, au Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI, au Fonds d'obligations BNI, au Fonds de dividendes BNI, au Fonds d'obligations mondiales BNI, au Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, au Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, au Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, au Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, au Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, au Fonds diversifié Croissance Banque Nationale, au Fonds d'actions canadiennes BNI, au Fonds de petite capitalisation BNI, au Fonds d'actions mondiales BNI, au Fonds indiciel international BNI, au Fonds indiciel américain BNI, au Fonds Westwood de marchés émergents BNI et au Fonds croissance Québec BNI;
- La déclaration de fiducie datée du 19 février 1970 à l'égard du Fonds de revenu BNI telle que modifiée;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 14 mai 2018 à l'égard des Fonds Jarislowsky Fraser BNI;

- La déclaration de fiducie cadre (NBI), signée en date du 14 mai 2020, relative au Fonds d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, au Fonds d'obligations corporatives BNI et au Fonds d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-D) datée du 14 mai 2018 relative au Fonds de ressources BNI et au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-E) datée du 14 mai 2020 relative au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, au Fonds de dividendes américains BNI, au Fonds de revenu à taux variable BNI, au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, au Fonds indiciel d'actions internationales BNI et aux Portefeuilles BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 14 mai 2020 relative aux Portefeuilles privés BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-G) datée du 6 mars 2017 relative au Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI et au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 14 mai 2020 relative aux Portefeuilles Méritage;
- Les statuts constitutifs de la Corporation Fonds Banque Nationale datés du 22 octobre 2001 et les statuts de modifications datés du 23 mars 2011, du 28 mai 2013, du 29 octobre 2013, du 28 août 2014, du 18 août 2016, du 1<sup>er</sup> avril 2017, du 11 mai 2017, du 14 mai 2018 et du 14 mai 2020;
- La convention cadre de gestion et de placement amendée et refondue entre Trust Banque Nationale inc. Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2020;
- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI, en date du 31 août 2016;
- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative au Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI et au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, datée du 18 novembre 2016;
- La convention de gestion générale modifiée et mise à jour entre Société de fiducie Natcan, la Corporation Fonds Banque Nationale et Banque Nationale Investissements inc. relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2020;
- La convention de distribution entre Banque Nationale Investissements inc., Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée, relative aux séries *Conseillers*, *H*, *F*, *FH*, *F5* et *T5* des Portefeuilles privés BNI datée du 14 mai 2018;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Fiera Capital, en date du 14 mai 2018;
- La convention de gestion discrétionnaire entre Banque Nationale Investissements inc. et Westwood International Advisors Inc., relative au Fonds Westwood de marchés émergents BNI, datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre CI Investments Inc. et Banque Nationale Investissements inc., datée du 29 juillet 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Intact Gestion de placements inc., datée du 12 mai 2017;

- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, datée du 26 octobre 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Portefeuille privé d'actifs réels BNI, datée du 18 février 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Jarislowsky, Fraser limitée, relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI, au Fonds d'actions canadiennes BNI, au Fonds de dividendes américains BNI et au Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, en date du 22 mai 2018;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre Banque Nationale Investissements inc. et Placements Montrusco Bolton inc, datée du 20 décembre 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs FNB Capital inc., datée du 14 mai 2015;
- La convention de gestion discrétionnaire entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP, datée du 3 mars 2017;
- La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., pour certains Fonds BNI datée du 24 février 2020;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Financière Mackenzie, en date du 2 octobre 2017;
- La convention de gestion de placements modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2020;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et CI Investments Inc., en date du 31 août 2016;
- La convention de sous-gestion indicielle entre Trust Banque Nationale Inc. et Rothschild Asset Management Inc., en date du 14 juillet 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. en date du 20 décembre 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale et Corporation Fiera Capital en date du 14 mai 2018;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et J.P. Morgan Investment Management Inc., relative pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI et le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, datée du 10 décembre 2018, telle qu'amendée le 24 février 2020;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 10 décembre 2018;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI et au Portefeuille privé d'actions internationales BNI, datée du 10 décembre 2018, telle qu'amendée le 22 juillet 2019;

- La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, en date du 14 mai 2020;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2020;
- La convention d'agent chargé de la tenue des registres générale modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissement in.et Société de fiducie Natcan, relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2020;
- L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., datée du 14 mai 2020.

Vous pouvez consulter ces conventions durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Banque Nationale Investissements inc.  
Service-conseil Banque Nationale Investissements  
500, Place d'Armes, 12e étage,  
Montréal (Québec)  
H2Y 2W3

## Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

La présente notice annuelle des Fonds BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI  
Fonds de revenu à taux variable BNI  
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI  
Fonds d'obligations BNI  
Fonds de revenu BNI  
Fonds de dividendes BNI  
Fonds d'obligations mondiales BNI  
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI  
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI  
Fonds d'obligations corporatives BNI  
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI  
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI  
Fonds d'actions privilégiées BNI  
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI  
Fonds de placements présumés sûrs BNI  
Portefeuille Prudent BNI  
Portefeuille Conservateur BNI  
Portefeuille Pondéré BNI  
Portefeuille Équilibré BNI  
Portefeuille Croissance BNI  
Portefeuille Actions BNI  
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale  
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale  
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale  
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale  
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale  
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI  
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI  
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI  
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI  
Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI  
Fonds d'actions canadiennes BNI  
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI  
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI  
Fonds de petite capitalisation BNI  
Fonds croissance Québec BNI  
Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI  
Fonds d'actions mondiales BNI  
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI  
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI  
Fonds de dividendes américains BNI  
Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI  
Fonds d'actions américaines BNI  
Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI  
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI  
Fonds Westwood de marchés émergents BNI  
Fonds de ressources BNI  
Fonds de métaux précieux BNI  
Fonds de science et de technologie BNI  
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI  
Fonds indiciel canadien BNI  
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI  
Fonds indiciel américain BNI  
Fonds indiciel d'actions américaines BNI  
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI  
Fonds indiciel international BNI  
Fonds indiciel d'actions internationales BNI  
Fonds indiciel international neutre en devises BNI  
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI  
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI  
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI  
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI  
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI  
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI  
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI  
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI  
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI  
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI  
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI  
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI  
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI  
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI  
Portefeuille privé d'actions américaines BNI  
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI  
Portefeuille privé d'actions internationales BNI  
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI  
Portefeuille privé tactique d'actions BNI  
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI  
Portefeuille privé d'actifs réels BNI  
Portefeuille Méritage Actions canadiennes  
Portefeuille Méritage Actions mondiales  
Portefeuille Méritage Actions américaines  
Portefeuille Méritage Actions internationales  
Portefeuille Méritage Conservateur  
Portefeuille Méritage Modéré  
Portefeuille Méritage Équilibré  
Portefeuille Méritage Croissance  
Portefeuille Méritage Croissance Plus  
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié  
Portefeuille Méritage revenu Conservateur  
Portefeuille Méritage revenu Modéré  
Portefeuille Méritage revenu Équilibré  
Portefeuille Méritage revenu Croissance  
Portefeuille Méritage revenu Croissance Plus  
Portefeuille Méritage mondial Conservateur  
Portefeuille Méritage mondial Modéré  
Portefeuille Méritage mondial Équilibré  
Portefeuille Méritage mondial Croissance  
Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus  
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe  
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré  
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré  
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance  
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions

(les « fonds constitués en fiducie »)

## Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur (suite)

Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes  
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales  
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance

Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus  
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance  
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus

(les « **fonds constitués en société** »)

(collectivement, les « **Fonds** »)

Le 14 mai 2020

**Banque Nationale Investissements inc.**, à titre de gestionnaire,  
promoteur des Fonds et au nom des fiduciaires des fonds constitués en fiducie

« *Jonathan Durocher* »

Jonathan Durocher  
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**, à titre de gestionnaire, promoteur  
des Fonds et au nom des fiduciaires des fonds constitués en fiducie

« *Joe Nakhle* »

Joe Nakhle  
Administrateur

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep  
Administrateur

Au nom de la **Corporation Fonds Banque Nationale**  
pour les fonds constitués en société

« *Jonathan Durocher* »

Jonathan Durocher  
Président et chef de la direction

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration  
de la **Corporation Fonds Banque Nationale** pour les fonds constitués en société

« *Joe Nakhle* »

Joe Nakhle  
Administrateur

« *Corinne Bélanger* »

Corinne Bélanger  
Administratrice

## Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

À notre connaissance, la présente notice annuelle des Fonds BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI
Fonds de revenu à taux variable BNI	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds Westwood de marchés émergents BNI
Fonds d'obligations BNI	Fonds de ressources BNI
Fonds de revenu BNI	Fonds de métaux précieux BNI
Fonds de dividendes BNI	Fonds de science et de technologie BNI
Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Fonds indiciel canadien BNI
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds d'obligations corporatives BNI	Fonds indiciel américain BNI
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI
Fonds d'actions privilégiées BNI	Fonds indiciel international BNI
Fonds de placements présumés sûrs BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Portefeuille Prudent BNI	Fonds indiciel international neutre en devises BNI
Portefeuille Conservateur BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i> )
Portefeuille Pondéré BNI	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI
Portefeuille Équilibré BNI	Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i> )
Portefeuille Croissance BNI	Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI
Portefeuille Actions BNI	Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i> )
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i> )
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i> )
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i> )
Fonds de répartition tactique d'actifs BNI	Portefeuille privé d'actions internationales BNI
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i> )
Fonds d'actions canadiennes BNI	Portefeuille privé tactique d'actions BNI
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Portefeuille privé d'actifs réels BNI
Fonds de petite capitalisation BNI	
Fonds croissance Québec BNI	
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	
Fonds d'actions mondiales BNI	
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	
Fonds de dividendes américains BNI	
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	
Fonds d'actions américaines BNI	

(collectivement, les « Fonds ayant BNI comme placeur principal »)

Le 14 mai 2020

**Banque Nationale Investissements inc.**, à titre de placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

« Jonathan Durocher »

Jonathan Durocher  
Président et chef de la direction



## Attestation du placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal

À notre connaissance, la présente notice annuelle des Portefeuilles privés BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI  
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers* et *Série F*)  
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI  
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*)  
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI  
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI  
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)  
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)  
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI  
Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)  
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement *Séries Conseillers*, *F*, *F5*, *T5*, *H* et *FH*)  
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement *Séries Conseillers*, *F*, *F5*, *T5*, *H* et *FH*)

(collectivement, les « Fonds ayant FBN comme placeur principal »)

Le 14 mai 2020

### Financière Banque Nationale inc.

à titre de placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal

« *Jonathan Durocher* »

---

Jonathan Durocher  
Président, Division FBN Gestion de  
patrimoine

« *Sébastien René* »

---

Sébastien René  
Chef de la direction financière

## Fonds BNI

Banque Nationale Investissements inc.

1155, rue Metcalfe, 5<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3B 4S9

Téléphone : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941

ou le 1 866 603 3601 (pour les Fonds Jarislowsky Fraser BNI et les Portefeuilles Méritage)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds BNI dans le prospectus simplifié des fonds, dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds, leur aperçu du fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre courtier ou en nous faisant parvenir un message par courrier électronique à l'adresse [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Vous pouvez également les obtenir, dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage, en appelant au numéro sans frais 1 866 603-3601 ou en consultant le site Internet des fonds au [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca) ou, dans le cas de tous les autres Fonds BNI, en appelant le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds BNI, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements inc. à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca) ou le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).